



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

DGER – Inspection de l'enseignement agricole

**LES FORMATIONS BIQUALifiantES
DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE
LE CAS DES MÉTIERS DU SPORT ET DE L'ANIMATION
ÉTAT DES LIEUX ET CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT**

Mars 2015

**Robert CHAZELLE
Marie-Hélène DUPRE
Marcel FERREOL
Stéphane GENOUX
Sylvie JARSALE
Fabienne KUNTZ-ROUSSILLON
Jean-Yves MARAQUIN
André QUILLEVERE
Joël RIGAL
Hervé SAVY**

R15 002

Sommaire

Sommaire.....	3
PREMIERE PARTIE : Commande - Loi - Définitions.....	1
1 - La commande :.....	1
2 - La loi :.....	2
DEUXIEME PARTIE : Problématique et méthodologie - Présentation des champs professionnels - Eléments d'histoire.....	3
1 - Problématique et méthodologie.....	3
2 - Présentation des champs professionnels.....	5
3 - L'enseignement agricole et le monde "jeunesse & sports" ; des moments historiques partagés.....	13
TROISIEME PARTIE : Méthodologie et appareil expérimental.....	20
1 - Méthodologie mise en place.....	20
2 - Les résultats issus des enquêtes, des monographies et des entretiens.....	21
2.1 Les résultats « à plat » des enquêtes auprès des établissements enrichis des monographies.....	21
2.1.2 Autres éléments issus des biographies monographies auprès d'établissements ayant des formations biqualfiantes.....	52
2.2 Entretiens avec des personnes qualifiées.....	53
QUATRIEME PARTIE: Analyses et préconisations.....	57
1-Analyses des enquêtes, des monographies et entretiens.....	57
1.1 Les éléments favorisant la mise en place de formations biqualfiantes.....	57
1.2 Les limites à la mise en place de formations biqualfiantes.....	59
1.3 Les points de vigilance.....	60
1.4 Les spécificités de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.....	62
2-Préconisations.....	63
2.1- Niveau National.....	63
2.2- Niveau Régional.....	65
2.3- Niveau Local.....	65
CONCLUSION.....	67

Biquilification : pour vivre et travailler en montagne - sur le site du réseau Lycées Montagne : formations biquilification en Rhône alpes et en Provence Alpes Côte d'Azur.....	72
http://reseau-lycees-de-la-montagne.over-blog.com/article-27349079.html [consulté le 27/03/2015]...	72
L'avenir de la montagne : un développement équilibré dans un environnement préservé (tome 2 : auditions) : La Pluriactivité en montagne : un révélateur des besoins d'adaptation, d'expérimentation et d'assouplissement des contraintes - sur le site du Sénat - http://www.senat.fr/rap/r02-015-1/r02-015-120.html [consulté le 27/03/2015].....	72
Thème 2014 : Vivre et Travailler en montagne - sur le site du pôle Pyrénées Métiers de la Montagne - http://www.pppmm64.org/index.php/forum/conferences/34-theme-2014-vivre-et-travailler-en-montagne	72
[consulté le 27/03/2015].....	72
I) La personne enquêtée :.....	104
II) Connaissance du dispositif.....	104
III) Synthèse de l'inspecteur.....	106

1 - La commande :

Par lettre du 29 avril 2014, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche demandait à l'Inspection de l'enseignement agricole :

"Dans sa version issue du débat au Sénat, l'article 26bis B du projet de loi d'avenir prévoit que "avant le 31 décembre 2014, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui étudie les modalités de développement des formations biquilifiantes dans l'enseignement agricole, notamment en zone de montagne".

Sans attendre le vote définitif de la loi, il me semble nécessaire d'engager la rédaction de ce rapport, qui pourrait comprendre trois parties :

- un état des lieux des formations biquilifiantes existantes, à savoir: les établissements d'enseignement agricole concernés, l'histoire de la création des formations biquilifiantes dans ces établissements, les diplômes préparés, les conditions de leur mise en œuvre, les aménagements éventuels apportés aux référentiels, l'organisation des cursus, les origines des élèves, les effectifs, leurs résultats aux examens, enfin leur devenir, insertion professionnelle, poursuite d'études.*
- les avantages de ces formations biquilifiantes, les bénéfices apportés aux établissements et aux élèves, mais aussi les difficultés et les problèmes qu'elles peuvent soulever.*
- les scénarios possibles de développement de ces formations biquilifiantes, sur les plans budgétaire, pédagogique et pratique.*

Je vous demande de bien vouloir préparer cette analyse d'ici le 30 octobre 2014 ce qui permettra au gouvernement de déterminer sa position et de remettre le rapport demandé au Parlement".

Dans sa lettre de commande annuelle 2014-2015 du 7 octobre 2014, la directrice générale confirmait à l'Inspection sa demande de *"finaliser la contribution pour le rapport du Ministre au Parlement relatif au développement des formations biquilifiantes et accompagner les suites qui seraient retenues".*

Pour réaliser ce travail, le doyen de l'Inspection a constitué en mai 2014 un groupe d'inspectrices et d'inspecteurs de l'enseignement agricole composé de Robert CHAZELLE, inspecteur de la mission "animation et développement des territoires", Marie-Hélène DUPRE, Marcel FERREOL, Stéphane GENOUX, Fabienne KUNTZ-ROUSSILLON, Joël RIGAL, inspecteurs à compétence pédagogique, Sylvie JARSALE, inspectrice à compétence administrative, juridique et financière, Jean-Yves MARAQUIN, inspecteur de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, et de lui-même.

La formulation définitive de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dans ses articles 60 et 62 (cf. *infra*) conduisait le groupe d'inspecteurs à mettre en place un dispositif pour réaliser ce rapport demandant une prise d'informations conséquente et un déploiement sur une certaine durée. Le but du présent rapport est donc de présenter un **état des lieux et des conditions de développement des formations biquilifiantes dans les établissements de l'enseignement agricole public et privé principalement dans les métiers du sport et de l'animation situés, notamment dans les zones de montagne.**

2 - La loi :

L'article L815-1 du Code rural et de la pêche maritime, relatif à l'enseignement et à la formation professionnelle agricoles et portant dispositions particulières aux zones de montagne a été modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt précitée, article 60.

L'article L.815-1 modifié stipule que :

Dans les régions comprenant une zone de montagne au sens des articles 3 et 4 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, les établissements d'enseignement agricole inclus dans le schéma prévisionnel des formations et les programmes visés au premier alinéa de l'article 10 de la même loi prennent en considération, dans l'accomplissement de leurs missions de développement agricole et rural, les conditions spécifiques de l'environnement naturel, économique et social des différents massifs de montagne.

« Ils veillent à proposer une offre suffisamment diversifiée de formations biquifiantes. »

L'article 62 de cette loi indique par ailleurs " Avant le 31 décembre 2014, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui étudie les modalités de développement des formations biquifiantes dans l'enseignement agricole, notamment en zone de montagne."

On retiendra de ces deux éléments :

- que la proposition d'une offre de formation biquifiante en zone de montagne est obligatoire et qu'elle doit être "suffisamment diversifiée" ;
- que les modalités de développement qu'il convient d'étudier concernent l'ensemble du territoire ("notamment").

1 - Problématique et méthodologie

Evoquées dès le début des années 1970 et mises en place depuis les années 1980 dans l'enseignement agricole, les formations biquilifiantes ont principalement deux fondements historiques et toujours d'actualité. Premièrement, il s'agit de répondre aux besoins de qualifications complexes nécessitées par la pluriactivité¹, la saisonnalité² et le travail saisonnier³. Ces modes de travail étant particulièrement importants en zone de montagne, et le premier domaine concerné à côté de l'agriculture étant l'activité sportive, les biquilifications agriculture - sport sont les plus connues.

Deuxièmement, la mission d'animation des territoires ruraux par le truchement de l'encadrement sportif et la relation au milieu associatif était conjointement un fondement constant de la création de ces biquilifications, ce qui explique leur développement bien au-delà des activités de montagnes et de leurs pratiques sportives spécifiques.

Enfin, il est très vite apparu que ces opérations comprenaient une dimension éducative générique forte et une mitoyenneté avec l'animation socioculturelle à caractère citoyen et territorial, qui a conduit à l'extension du concept dans ce domaine.

C'est pour cela que le champ de notre étude est défini par les domaines d'une part de "l'agriculture", au sens large des diplômes préparés dans les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, et d'autre part de l'animation et du sport. C'est aujourd'hui l'acception communément retenue pour le terme de "biquilification" dans l'enseignement agricole, qui est bien souvent employé sur le terrain comme une "marque".

Cette marque est utilisée de manière comparable dans un certain nombre d'établissements de l'Education nationale pour leurs filières combinées avec des certifications de l'animation et du sport.

Des préparations conjointes à des certifications relevant du ministère chargé de l'agriculture et d'autres certificateurs (domaine social, de l'hôtellerie, etc.) existent également, mais n'entrent pas dans le champ de cette étude. Toutefois, on peut avancer que les préconisations qui seront faites à son issue pourraient, au moins pour certaines, avoir une pertinence méthodologique avec d'autres biquilifications.

¹ **La pluriactivité**, « La pluriactivité est l'exercice de plusieurs emplois ou activités professionnelles assurés de façon successive ou simultanée dans l'année par un seul individu ». (BENOIT Aude & et GERBAUX Françoise - 1997). "C'est un moyen de compléter des revenus professionnels insuffisants, et de réduire les risques liés à la perte d'un emploi, en continuant d'exercer ses autres activités professionnelles. Mais la pluriactivité, c'est surtout l'occasion d'élargir son domaine de compétences en rompant avec la monotonie".

² **La saisonnalité** : la saisonnalité est l'impact de la saison sur la vie économique d'un territoire et des entreprises. Elle concerne par exemple les secteurs d'activité comme l'agriculture, le tourisme, le bâtiment, etc. Le Code du Travail précise (art L.122-1-1) qu'il est possible de conclure un contrat à durée déterminée - CDD - pour un emploi à caractère saisonnier. Le caractère saisonnier d'un emploi concerne des tâches normalement appelées à se répéter chaque année à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs. Par extension, il est d'usage courant de parler de travailleurs saisonniers pour évoquer des salariés en CDD saisonnier. Toutefois, il existe également un contrat de travail à durée indéterminée - CDI - intermittent.

³ **Le travail saisonnier** : Le travail saisonnier est une activité limitée dans le temps correspondant à des tâches normalement appelées à se répéter chaque année aux mêmes périodes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.

☞ Dans les autres champs professionnels

Un certain nombre d'établissements d'enseignement agricole préparent à des formations qualifiantes dans le domaine sanitaire et social, du commerce, de la restauration et du tourisme. C'est notamment le cas du CAP⁴ petite enfance (58 offres), du Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS), du diplôme d'État d'aide-soignante (DEAS), du baccalauréat professionnel commerce (29 offres), du CAP cuisine et restaurant (21 offres) ou du BTS tourisme (7 offres). Les BTSA de l'enseignement technique agricole proposent régulièrement l'acquisition de compétences professionnelles et linguistiques à l'aide des diplômes complémentaires de différents niveaux (TOEIC, TOEFEL, Wine set⁵..). Ces offres de formation par l'apprentissage ou la formation professionnelle continue cherchent à répondre à des demandes spécifiques du territoire mais ne rentrent pas dans le champ des formations biquilifiantes retenues pour cette étude, même si elles proposent parfois des articulations de parcours aux apprenants (passerelle entre le baccalauréat professionnel SAPAT et la formation du DEAS par exemple).

Nous retenons donc la définition suivante : une formation biquilifiante ou biquilification dans l'enseignement agricole consiste à combiner la préparation conjointe à titre principal d'un diplôme du ministère chargé de l'agriculture (filières générale, technologique ou professionnelle) avec celle d'une certification d'un autre domaine. Dans le cadre de cette étude, il s'agit de certifications des champs de l'animation et du sport (diplômes délivrés par une fédération sportive, certificats de qualification professionnelle, diplômes d'Etat à finalité professionnelle ou non, principalement délivrés par les ministères chargés de la jeunesse et des sports). Cette préparation se fait dans la majorité des cas par la voie de la formation scolaire ou étudiante pour la préparation du diplôme de l'enseignement agricole. Mais on peut également rencontrer des parcours de formation biquilifiante en formation professionnelle continue et en formation par apprentissage.

Nous ne traiterons pas ici des nombreux dispositifs de certification capacitaires présents dans l'enseignement technique agricole (exemple : certiphyto, transport d'animaux, certifications électriques, etc.), qui ne relèvent pas pour aucun d'entre eux du champ de l'animation ou du sport.

La préparation combinée vise, autant que faire se peut, à articuler des séquences de formation, à concevoir des parcours qui permettent l'obtention des certifications dans un temps plus court qu'une préparation successive.

Toutefois, on trouve aussi fréquemment des préparations successives de certifications complémentaires, cohérentes par rapport à un projet social et/ou professionnel et qui font parfois appel à un enchaînement de statuts (scolaire puis formation professionnelle continue le plus souvent). Ces parcours ne sont pas dans l'objet principal de ce rapport, mais sont cependant évoqués.

Pour dresser un panorama des biquilifications et répondre aux questions posées par le commanditaire, nous avons réalisé une enquête par questionnaire administrée par les DRAAF⁶ auprès des établissements d'enseignement agricole.

Ensuite, sur la base de la connaissance du terrain des inspectrices et des inspecteurs, une vingtaine de monographies ont été réalisées en établissements pour compléter, nuancer, illustrer les résultats de l'enquête.

Enfin, des entretiens ont été réalisés auprès de 36 acteurs (décideurs politiques, professionnels, représentants du monde associatif, du monde sportif, de l'enseignement et de la formation, etc.) pour recueillir des opinions autorisées et diversifiées sur les biquilifications.

Sur la base de l'exploitation de l'ensemble de ces données, le groupe d'inspectrices et d'inspecteurs a **formulé 30** préconisations pour répondre à la commande.

⁴ CAP : certificat d'aptitude professionnelle.

⁵ TOEIC : test of english for international communication ; TOEFOEL : test of english as a foreign language; Wine set : test d'anglais viticole

⁶ DRAAF : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

2 - Présentation des champs professionnels

Pluriactivité et saisonnalité en agriculture et dans le monde rural

L'enseignement agricole intervient dans une variété de champs : production, aménagement des espaces, services, transformation. Il propose également la préparation à des diplômes des voies générale et technologique. Nous ne présenterons donc pas l'ensemble de ces domaines, ni les filières de formation y conduisant. Le lecteur intéressé pourra pour cela se référer par exemple à la notice " L'enseignement agricole, un système de formation original " dans l'ouvrage consacré au système éducatif en France⁷.

Nous nous limiterons à donner quelques éléments relatifs à la pluriactivité et à la saisonnalité, particulièrement dans le monde rural, en sachant que les données dans ce domaine sont peu nombreuses concernant l'objet précis de cette étude.

En agriculture, en 2010, le nombre de chefs d'exploitation pluriactifs identifiés par la mutualité sociale agricole (MSA) était de 70 973 sur un total de 496 354 chefs d'exploitation, soit 14,3% de cette population⁸.

La proportion des chefs d'exploitation agricole pluriactifs était plus élevée dans les régions du sud de la France (Aquitaine, Languedoc - Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur), où les pluriactifs représentaient au moins 18 % de l'ensemble des chefs exploitation. Près de six pluriactifs sur dix étaient des agriculteurs à titre secondaire, les 44 % restants l'étant à titre principal.

L'étude de la MSA montre que dans les Alpes du sud et les montagnes touristiques (la haute montagne alpine) la probabilité qu'un chef d'exploitation soit pluriactif est très élevée. Toutefois, le poids des pluriactifs n'est pas négligeable dans les montagnes industrialisées encore dominées par les ouvriers-paysans (comme les Vosges) et des zones agricoles où le travail des conjointes à l'extérieur de l'exploitation ne cesse de s'affirmer (cœur du Massif central). Ce phénomène caractérise incontestablement les espaces ruraux d'altitude en France.

Soulignons que la pluriactivité est également accentuée dans le sud-ouest et la Corse. Enfin, cette étude met en lumière les facteurs qui expliquent la pluriactivité des chefs d'exploitation agricole français et dont les plus discriminants sont, par d'importance décroissante : l'ancienneté de l'installation, l'âge du chef d'exploitation, le revenu professionnel et la production. Malheureusement, elle ne dit rien sur les « autres activités » exercées par ces exploitants pluriactifs.

Les données récentes concernant l'installation des jeunes agriculteurs, soit le "flux", nous donnent des chiffres accentués par rapport à la pluriactivité, avec des différences dans lesquelles les définitions utilisées jouent peut être un rôle, par rapport au "stock".

En effet, selon la caisse centrale de la MSA (CCMSA), en France pour l'année 2013, 8 879 des installations de jeunes, soit 67,2%, étaient des installations exclusives alors que celles des pluriactifs étaient de 4 336, soit 32,8 % du total. Dans les départements de montagne, l'installation aidée avec DJA⁹ représentait 3 022 exploitations soit 66,40% et non aidée 1 531 exploitations soit 33,60%.

La pluriactivité agricole de montagne représentait 1 426 installations soit 31,32%. Les installations pluriactives en montagne avec DJA (soit 877) représentaient 61,5% et sans DJA (soit 549) 38,5%.

Deux grandes tendances se dégagent de l'installation agricole française. D'une part, un tiers des installations seraient pluriactives sur le territoire national y compris dans les zones de montagne et d'autre part la pluriactivité est sensiblement plus importante pour les installations tardives en zones de montagne.

C'est dans ce contexte que l'on rencontre des agriculteurs qui proposent, dans le cadre de leur système de production (au sein de l'exploitation ou dans le prolongement de l'exploitation) ou bien dans une conception pluriactive "juxtaposée", des prestations sportives et/ou d'animation (culturelle, ludique, environnementale).

⁷ Savy, Hervé - L'enseignement agricole, un système de formation original - Notice 14 in Szymanciewicz (dir.) - Le système éducatif en France - La documentation Française - collection les Notices - Paris - 2013.

⁸ Mutualité sociale agricole ; direction des études, des répertoires et des statistiques - La pluriactivité dans l'agriculture française en 2010 - mai 2012.

⁹ DJA : dotation aux jeunes agriculteurs : subvention de l'Etat.

Un exemple précis, authentique et emblématique peut être cité : un agriculteur dont la carte de visite indique "viticulteur - coopérateur ; guide de rivière". Titulaire d'un diplôme agricole, il produit du raisin vinifié en coopérative. Titulaire d'un diplôme d'Etat d'encadrement du canoë - kayak¹⁰, il propose des descentes de rivières. On ajoutera que, responsable professionnel agricole, il est le président du conseil d'administration d'un EPLEFPA¹¹ !

On notera que la préoccupation de réponse aux besoins de qualification en pluriactivité est loin d'être nouvelle dans les zones de montagne. En effet, l'article 11 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (celle-là même par laquelle avait été modifié l'article L. 815-1 du code rural), indique : *"les centres de formation des ruraux aux activités du tourisme assurent une formation professionnelle adaptée aux spécificités de l'économie montagnarde. Les modalités de conventionnement de ces centres doivent tenir compte de la nature de la formation ainsi dispensée."*

Les établissements de formation professionnelle situés en zone de montagne devront tenir compte, dans l'établissement de leurs programmes d'étude, des possibilités offertes par la pluriactivité."

Concernant la saisonnalité, nous n'avons pas réellement trouvé de données directement relatives aux agriculteurs ou ruraux exerçant des activités saisonnières non agricoles, dans les champs du sport ou de l'animation. En revanche, on peut tirer quelques éléments liés aux emplois saisonniers dans le secteur du tourisme dans le rapport Nogue¹². Il y est souligné l'intérêt de la biculturalisation (tourisme - artisanat ; tourisme - agriculture ; accueil - entretien d'installations fixes), qui est d'accroître l'employabilité des salariés, notamment des salariés saisonniers (exemple des besoins de l'hôtellerie de plein air qui a besoin de personnels d'animation et d'accueil l'été, et d'entretien d'installation l'hiver), et de favoriser les passerelles professionnelles. "Encourager les formations biculturalisantes à travers tous les dispositifs de reconnaissance des acquis professionnels et de qualification métiers, ainsi que de labellisation par les professionnels des dispositifs ou centres de formation aux métiers du tourisme."

On notera que la première caractéristique du secteur du tourisme est son potentiel d'insertion professionnelle, un potentiel qui tient d'une part au niveau relativement faible de qualification « formelle » aujourd'hui requis dans la majorité des emplois et d'autre part à la forte présence territoriale de ce « marché de l'emploi », une image des métiers qui doit se construire également en osmose avec celle des « terroirs », des « destinations » : l'autre atout majeur du marché du travail est sa territorialité, et l'extrême diversité de son implantation géographique. Ces derniers éléments sont fortement portés par l'enseignement agricole.

La deuxième caractéristique, en ce qui concerne les salariés, est le poids de la saisonnalité et de l'emploi saisonnier. Le potentiel de postes saisonniers est considérable en France. La troisième caractéristique, en ce qui concerne les entreprises, est la prédominance de très petites entreprises, ce qui rejoint là également une caractéristique de l'agriculture et de la ruralité.

Enfin, le conseil économique, social et environnemental (CESE) précisait en 2014¹³ que dans le secteur agricole, la saisonnalité concernait 89 000 exploitations ce qui représentait 686 000 salariés. Certes, il s'agissait là d'activités de nature agricole, mais cela confirme que les entreprises de ce secteur savent mettre en œuvre ce type de prestations de manière importante.

Par ailleurs, concernant le champ de l'aménagement, de la gestion des espaces et des ressources, ou plus globalement celui de l'environnement, le paysage est le suivant. L'Institut français de l'environnement (IFEN) classe les 375 900 emplois de l'environnement en trois catégories. Ces emplois se répartissent entre le public (33 %, effectifs stables) et le privé (66%, effectifs en croissance) :

- protection de l'environnement (pollution de l'air, eaux usées, déchets, déchets radioactifs, réhabilitation des sols et eaux usées, bruit, et nature, paysage et biodiversité) : 223 300 emplois soit 60 % des emplois,

¹⁰ En l'occurrence un brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré.

¹¹ EPLEFPA : établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

¹² Nogue François - Le tourisme, filière d'avenir ; développer l'emploi dans le tourisme - Rapport au Conseil national du Tourisme - session 2013

¹³ CESE - conseil économique social et environnemental - La saisonnalité dans les filières agricoles, halieutiques et agroalimentaires : une réalité méconnue aux enjeux importants - Rapport 2014.

- autres domaines liés à l'environnement (eau, récupération, cadre de vie) : 112 900 emplois soit 30% des emplois.
- activités transversales (recherche - développement et administration générale dans l'environnement) : 39 700 soit 10% des emplois.

Les emplois autour du secteur "Nature, paysage, biodiversité" représentent 4,8 % de l'ensemble des emplois de l'environnement : 18 100 emplois ont été recensés en 2006 dans ce secteur (dont nature 12 600, paysage 700, biodiversité 4 800). Ils se répartissent en 9 600 emplois dans le service public ou non marchand, 1 900 dans les services privés vendus et 6 600 dans les travaux publics, construction. Cette répartition, avec une dominante des emplois publics, présente une situation inversée par rapport à la globalité des emplois du secteur environnement.

Dans ce vaste domaine, différents types d'emploi nécessitent des compétences dans le champ de l'animation, pour lesquels les biquilifications sont souvent un atout important compte tenu d'un volume de demande nettement supérieur à l'offre. Il s'agit en particulier de débouchés proposés aux titulaires du baccalauréat gestion des milieux naturels et de la faune (bac pro GMNF) et du brevet de technicien supérieur agricole gestion et protection de la nature (BTSA GPN). Le bac pro prépare principalement à des métiers d'agent technique et de technicien de l'environnement, d'entretien des espaces de nature (centre national de la fonction publique territoriale - CNFPT), d'agent d'entretien de l'espace rural (parc naturel régional - PNR), de chargé de la protection du patrimoine naturel, d'agent technique des parcs nationaux, garde-chasse, garde moniteur, garde pêche, garde nature, garde particulier de chasse, de pêche, de propriété forestière, garde littoral, garde animateur, etc.

Le BTSA GPN prépare aux métiers de technicien/chef de chantier (technicien rivière, cynégétique...), scientifique/naturaliste, animateur/éducateur : (nature, environnement, développement durable), animateur du patrimoine. Des combinatoires entre ces fonctions existent (gestionnaire et animateur, aménageur et conseil, etc.).

Les employeurs relèvent du secteur associatif et du secteur public territorial et d'Etat (les parcs nationaux, parcs naturels régionaux, centres permanents d'initiation à l'environnement - CPIE, ONCFS) du secteur privé (entreprises spécialisées dans l'aménagement, le génie écologique, les études, le tourisme nature, les fermes pédagogiques...).

Globalement, on trouve dans ce secteur multiforme des métiers qui sont amenés à intégrer une forte valence écologique et environnementale notamment ceux en lien avec des problématiques d'aménagement, les métiers de la montagne, et plus généralement les métiers d'animation et d'éducation sportive qui associent à leur activité de base la découverte des espaces.

Dans le domaine des services en milieu rural, le BTSA développement, animation des territoires ruraux (BTSA DATR) prépare à des emplois de chargé de développement local (ou agent chargé de développement), animateur de territoire rural (de structure de développement local, d'association de prestations de services...), responsable de structure, coordonnateur de projet, etc. Ces professionnels interviennent dans les secteurs d'activité des services : social, insertion, culture, loisirs, tourisme, développement rural, environnement. Ce sont des professionnels polyvalents qui interviennent dans l'animation des territoires, le montage de projets, la gestion d'une structure et peuvent s'installer à leur compte par la création d'une entreprise de services dans les territoires ruraux. Ils sont employés dans des collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, pays...), dans des associations, ou groupements d'associations, entreprises, exploitations, mutuelles, chambres consulaires ... Tous les emplois visés sont en rapport avec la diversité des services offerts en territoire rural mais les métiers visés sont très diversifiés avec des statuts hétérogènes. Investie dans le champ de l'animation, une biquilification peut être pour eux un atout important. Leur compétence peut également, dans certains cas, comporter une valence sportive demandant une qualification.

On pourrait également explorer les besoins de biquilifications dans le champ du baccalauréat professionnel services aux personnes et aux territoires (bac pro SAPAT), dont les débouchés en termes d'emplois sont proches ou directement dans le champ social, ce dernier étant mitoyen de celui de l'animation.

Le champ du sport et l'encadrement des activités physiques et sportives

Le champ du sport est multifacettes. Le terme de sport ou d'activité physique et sportive recouvre une série de pratiques très diversifiées, du loisir à la compétition, du sport individuel au

sport d'équipes, du sport de salle "indoor" au sport de nature¹⁴, etc. Les pratiquants vont du plus strict amateur occasionnel au champion professionnel. En tous cas, 65 % des français de plus de 15 ans déclarent pratiquer une activité sportive au moins une fois par semaine¹⁵. Les jeunes bénéficient dans le cadre scolaire de l'éducation physique et sportive, qui est une discipline d'enseignement, et peuvent pratiquer du sport scolaire. Celui-ci est particulièrement développé dans l'enseignement agricole où par exemple, dans l'enseignement public, 30% des élèves sont licenciés à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS).

Mais le sport possède également trois particularités. Premièrement, l'encadrement sportif est en France une activité réglementée. Deuxièmement, le "modèle sportif français" donne une place particulière aux fédérations sportives et à leurs relations avec l'Etat. Et enfin, le sport est une branche économique.

L'encadrement sportif est une activité réglementée, dès lors qu'elle est rémunérée. S'il est évidemment possible de pratiquer un grand nombre d'activités seul, la pratique encadrée est très fréquente, qu'il s'agisse d'équipes ou de sports individuels, dans un cadre associatif ou privé. Les "encadrants" portent des noms d'usage souvent identitaires des différents sports : professeur, moniteur, entraîneur, éducateur, animateur, etc. C'est à partir du moment où ils sont rémunérés que l'on exige d'eux une qualification, qui donne droit à la délivrance d'une carte professionnelle par l'administration¹⁶. L'encadrement bénévole n'est pas réglementé.

Tout encadrant rémunéré doit être *"titulaire d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification"* :

1° *Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;*

2° *Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles*¹⁷.

Les enseignants dans l'exercice de leur mission ne sont pas concernés par cet article, car réputés qualifiés par les modalités de leur recrutement¹⁸.

Dans la pratique, l'ensemble des certifications qui permettent d'encadrer contre rémunération est récapitulé dans l'annexe II-1 de l'arrêté A 212-1 du code du sport, qui définit les "conditions d'exercice" du titulaire, c'est à dire le type d'activités qu'il peut encadrer. Ces certifications sont :

☞ Pour l'encadrement à titre principal dans une activité professionnelle :

- Très majoritairement les diplômes d'Etat du ministère chargé des sports : BAPAAT¹⁹ (niveau V de la nomenclature française), BP JEPS²⁰ (V), DE JEPS (III), DES JEPS (II)²¹ ;
- Une série de diplômes universitaires essentiellement délivrés par les UFR STAPS²² ;
- Quelques diplômes fédéraux qui sont des titres à finalité professionnelle.

Le plus développé quantitativement est le BP JEPS, car l'autonomie en encadrement est reconnue, comme dans beaucoup de secteurs économiques, à partir du niveau 4.

☞ Pour l'encadrement à temps partiel ou occasionnel, des certificats de qualification professionnelle (CQP) délivrés par la branche du sport (cf. infra).

¹⁴ Et aujourd'hui, certains sports de nature se pratiquent également en salle (escalade).

¹⁵ Source : enquête «Pratiques physiques et sportives en France 2010», CNDS/Direction des Sports, INSEP,

¹⁶ Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

¹⁷ Article L.212-1 du code du sport. La réglementation d'application de cet article de loi est relativement complexe. Notamment, elle définit un certain nombre "d'activités s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières", dont l'encadrement ne peut être assuré que par les titulaires de diplômes d'Etat spécifiques délivrés par le ministère chargé des sports (Art R. 212-7 du code du sport ; dans certaines conditions : plongée en scaphandre et en apnée, canoë-kayak et des disciplines associées, voile, escalade ; en tous lieux : parachutisme, ski, alpinisme et leurs activités assimilées, spéléologie, surf de mer, vol libre),

¹⁸ Article L. 212-3 du code du sport.

¹⁹ BAPAAT : brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien.

²⁰ BP JEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

²¹ DE : diplôme d'Etat JEPS; DES : diplôme d'Etat supérieur JEPS.

²² UFR STAPS : unité de formation et de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives des Universités.

Le "modèle sportif français" accorde une place particulière aux fédérations sportives, constituées sous la forme associative, qui ont pour objet l'organisation d'une ou plusieurs disciplines sportives, dont elles gèrent la pratique, de l'activité de loisir au sport de haut niveau. On rencontre les fédérations unisports, au nombre de 92, qui se subdivisent en fédérations olympiques (31) et fédérations non olympiques (61) et les fédérations multisports, au nombre de 25, au sein desquelles on peut distinguer plusieurs sous-ensembles : les fédérations affinitaires (18), les fédérations agréées sport et handicap (2) et les fédérations sportives scolaires et universitaires (5²³). Une fédération par discipline reçoit délégation du ministre chargé des sports pour organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et pour procéder aux sélections correspondantes. Les fédérations sont regroupées au sein du comité national olympique et sportif français (CNOSF), interlocuteur privilégié au plan national et international (mouvement olympique).

Le ministère chargé des sports place auprès des fédérations des cadres techniques sportifs d'Etat (1600) dont un directeur technique national et octroie des financements sur la base de conventions d'objectifs annuelles.

Les fédérations sportives, parmi leurs missions, ont celle de former leurs cadres. Il s'agit des animateurs, éducateurs, entraîneurs, etc. encadrant dans les clubs, pour la grande majorité à titre bénévole. C'est pour cela que les fédérations sportives ont historiquement bâti des systèmes de diplômes (brevets) fédéraux, qui sont régulièrement modernisés. Quand ils interviennent en étant rémunérés, les cadres du système fédéral doivent répondre aux conditions de qualification décrites plus haut.

La branche économique du sport est relativement jeune, puisque la convention collective n'a été étendue qu'en 2006. La branche comprend des organisations d'employeurs (CoSMoS et CNEA) et de salariés, ces dernières étant spécifiques ou affiliées aux centrales syndicales nationales. L'emploi sportif privé²⁴ en France représentait, en 2012, 110 000 emplois de salariés²⁵, avec une croissance de +2 % par an, dont un peu plus de 80 000 dans l'encadrement des activités sportives²⁶. Selon des sources antérieures²⁷ trois sur quatre de ces personnes exerceraient à temps plein. A cela il convient d'ajouter 17 600 travailleurs indépendants en activités (moniteurs de ski, professeurs de tennis, etc.)²⁸.

On remarquera donc que les données sont relativement sommaires, dès lors que l'on sait que l'emploi dans l'encadrement sportif est très fortement occasionnel et saisonnier.

C'est dans ce contexte que se mettent en place et fonctionnent les biquelifications sportives dans l'enseignement agricole. On en retiendra particulièrement :

- la réglementation de l'encadrement des activités physiques et sportives dès lors que l'on vise la rémunération (possession de diplômes ad-hoc) ;
- la place d'une part du monde fédéral et d'autre part des partenaires sociaux représentant les professions, qui impliquent des partenariats pour les projets territoriaux, associant également souvent des collectivités publiques ;
- l'utilité différente des trois types de certifications (diplômes d'Etat du ministère chargé des sports et différentes étapes de leur préparation, CQP de la branche, diplômes fédéraux), voire d'autres certifications qui ne visent pas à "l'encadrement" au sens réglementaire

²³ Les fédérations scolaires et universitaires sont placées sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale ; FFSU (Fédération Française du Sport Universitaire), UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), USEP (Union Sportive d'Enseignement du Premier degré), UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) et UNCU (Union Nationale des Clubs Universitaires).

²⁴ L'emploi sportif public représentait 102 000 emplois, dont 44 700 agents de l'Etat (dont 39 600 professeurs d'EPS, 2400 enseignants en STAPS, 2500 cadres du ministère des sports), et 57 800 agents des collectivités territoriales (animateurs et éducateurs sportifs, gestionnaires et personnels d'entretien d'équipement, ...)

²⁵ INSEE, DADS 2012 ; il s'agit du secteur économique (groupes NAF - nomenclature des activités économiques - pertinents) et non seulement de la branche au sens de la convention collective du sport ; en effet, 20% des structures sportives relèvent encore de la convention collective de l'animation.

²⁶ Chiffres - clés du sport - ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports - juin 2014

²⁷ Vocasport ; La formation et l'enseignement professionnel dans le domaine du sport dans l'Union européenne : situation, tendances et perspectives - rapport EOSE/ENSSEE - 2005 - 192 pages.

²⁸ Chiffres 2011 de l'Observatoire de l'activité libérale ; le syndicat national des moniteurs du ski français (SNMSF) dénombre 17 000 moniteurs de ski, mais sont-ils tous en activité ?

(BNSSA, diplôme de pisteur secouriste à trois degrés, PSC1²⁹, etc.) selon que le projet de biculturalisation vise une pratique à terme professionnelle ou/et éducative et sociale.

De nombreux établissements proposent donc à leurs élèves, étudiants de BTSA ou stagiaires, d'associer à leur formation un cursus visant une qualification complémentaire dans le domaine sportif. La diversité des diplômes existant, constitue à la fois une richesse en termes d'offre de formation et rend parfois les choix et positionnements délicats. Certains offriront la possibilité d'un emploi complémentaire rémunéré, d'autres seront plutôt un tremplin social, une ouverture vers un encadrement bénévole. Chaque projet comporte une importante dimension territoriale.

Le champ de l'animation (socioculturelle) et l'encadrement de ses activités

L'animation est un secteur historiquement construit à partir d'un modèle associatif à structuration sociale (branche) installée, même si une composante marchande existe également aujourd'hui. Le tissu associatif de l'animation constitue une partie importante du "tiers secteur"³⁰, de l'économie sociale et solidaire. Le terme d'animation est maintenant retenu, l'adjectif socioculturel ayant été abandonné en 2001 dans l'appellation de la branche, pour en embrasser l'aspect générique³¹.

Le secteur de l'animation s'est construit autour des valeurs de l'éducation populaire. Il recouvre un vaste champ peu homogène avec des professionnels qui interviennent dans les secteurs divers: culturels, socioculturel, socioéconomique, socioéducatif, social et sportif. Les besoins en personnels sont importants : il s'agit de répondre au développement des loisirs comme à la nécessité de prendre en charge des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, handicapés) ou de mettre en valeur des territoires. Aujourd'hui la mise en place de la réforme des rythmes scolaires de la part des collectivités locales entraîne un besoin important d'animateurs pour le temps périscolaire.

Paradoxalement, il n'est pas si aisé de trouver une définition courte et consensuelle de cette activité générique dans le contexte français. Avançons celle du Conseil de l'Europe : *"l'animation socioculturelle est une action sociale qui s'exerce au travers d'activités diverses au quotidien, en tenant compte des conditions sociales, culturelles, économiques et politiques des populations concernées. Son action vise à organiser et à mobiliser des groupes et des collectivités en vue d'un changement social.*

Elle s'exerce sur la base d'une participation volontaire et démocratique faisant appel à la notion de citoyenneté. L'animateur-trice socioculturel-le est en effet un-e facilitateur/trice de l'action démocratique : il ou elle favorise les prises de conscience d'identités collectives, il ou elle permet aux communautés d'intérêt de mieux jouer leur rôle et de bâtir des projets pour agir. Il ou elle s'efforce en particulier de faciliter l'accès à l'expression et à l'action des groupes minorisés."

Au total, l'animation accompagne les groupes sociaux et les individus dans leur développement personnel ou dans le développement social. Elle se définit moins par la nature de l'activité que par le développement des relations sociales et l'autonomie des participants qu'elle favorise,

L'animation se caractérise par la diversité des champs d'activité (culture, tourisme, environnement, social...), la variété des spécialités, des publics, du milieu géographique (rural, quartier...), l'éventail des tâches et la diversité des statuts et des temps de travail.

La notion d'animation appliquée aux territoires et au développement local est un processus particulier qui vise à favoriser les initiatives au niveau des petites collectivités comme moteur du développement économique. L'animateur de territoire peut se définir par sa capacité à remplir quatre fonctions : comprendre les besoins d'un territoire, inspirer des projets, promouvoir des actions et faciliter les relations et médiations entre les acteurs locaux.

Très souvent, en France, on s'attache plus à définir l'animation par le champ des organismes (à but non lucratif) relevant de la convention collective nationale³², que l'on regroupera sommairement dans quatre grands domaines :

²⁹ BNSSA : brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ; PSC 1 : prévention et secours civiques de niveau 1 ; ces trois certifications relèvent du ministère de l'intérieur conjointement avec celui de la santé pour la dernière.

³⁰ Le premier secteur désigne le privé lucratif et le deuxième secteur, le public et para-public.

³¹ Par exemple, les principales associations de l'environnement sont adhérentes à la convention collective de l'animation.

³² Légifrance : Convention collective nationale de l'animation du 28 juin 1988.

- les vacances et les loisirs à vocation éducative : accueils collectifs de mineurs, scoutisme, activités complémentaires de l'école, activités d'accueil et d'animation post et périscolaire,
- l'éducation périscolaire, l'éducation informelle et non formelle des jeunes et des adultes dans tous les domaines y compris le secteur de l'évènementiel (culturel, patrimonial, festif, enseignement sur le temps de loisirs, etc.) mises en œuvre par de nombreuses structures (centres de culture scientifique et technique, bibliothèques, ludothèques, médiathèques, musées, écomusées, centres permanents d'initiation à l'environnement, maisons de la nature, fermes pédagogiques, chantiers de jeunes),
- l'information, orientation, prévention (santé et prévention de la délinquance), insertion mises en œuvre par : réseau information jeunesse, missions locales, ateliers pédagogiques personnalisés, développement social urbain, développement social des quartiers.
- les activités "support" de la branche : formation aux métiers, gestion d'équipements spécifiques (maisons des jeunes et de la culture, maisons des associations, foyers ruraux), accueil et hébergement individuels et collectifs de courte durée (auberges de jeunesse), activités d'administration et/ou de coordination d'organismes

Ces domaines sont complémentaires et souvent se croisent au sein d'une même structure (comme par exemple dans les maisons des jeunes et de la culture)

Si l'on compte 11 000 organismes employeurs recensés par l'Observatoire de la branche de l'animation, le nombre total d'associations du domaine est très supérieur dès lors que certaines ne fonctionnent qu'avec des bénévoles³³. Le panorama est donc très varié, mais on dira schématiquement qu'on rencontre des associations "indépendantes" et d'autres qui sont fédérées autour de "têtes de réseaux" issus des grands mouvements de l'éducation populaire : les CEMEA, les Francas, l'UFCV, Léo Lagrange³⁴, JPA, Ligue de l'Enseignement, les mouvements de scoutisme, etc.

On notera que parmi ces organisations ou leurs organes déconcentrés se trouvent également certains des plus grands organisateurs de BAFA et BAFD (cf. *infra*).

Comme dans le champ du sport, on trouve à côté de la structuration sociale habituelle dans le paysage français (une branche des représentants des employeurs - ici le CNEA - et des salariés - les centrales syndicales), une structuration associative. Les associations se retrouvent, selon des systèmes plus ou moins pyramidaux selon les réseaux, au sein du comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP). Il y a donc également, dans ce secteur, un dialogue triangulaire entre l'Etat, la branche, et le mouvement associatif.

La branche animation recensait, en 2012, 70 000 emplois en équivalents temps plein³⁵, regroupés en trois "familles" : animation (74 %), administration (18 %), technique (8 %). Dans la famille animation, il y avait 68 % de contrats à durée indéterminée. A noter également une place importante des contrats aidés dans la branche.

Couramment, un chiffre partagé est que plus de 100 000 salariés travaillent dans la branche de l'animation. Plus de la moitié travaillent dans des structures dépendant de collectivités territoriales ou dans des services municipaux (garderies avant et après l'école, centres de loisirs, maison de retraite...). Plus de 8 000 associations emploient également des animateurs socioculturels : MJC³⁶, associations d'éducation populaire, villages-vacances, club du troisième âge, etc.) Parmi les employeurs figurent également la fonction publique hospitalière et les entreprises privées du secteur tourisme ou des services à la personne.

Un des domaines importants du secteur de l'animation réside dans les accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement, anciennement dénommés centres de vacances et de loisirs et encore avant, pour les premiers : colonies de vacances. Ces derniers ont représenté, en 2014,

³³ On compte en France plus de 430 000 associations d'éducation populaire, soit 49 % des associations en France. Source : CNAJEP.

³⁴ CEMEA : centres d'études des méthodes d'éducation active ; Fédération nationale des Francas ; UFCV : union française des centres de vacances ; Fédération Léo - Lagrange ; JPA : jeunesse au plein air.

³⁵ Résultats de l'enquête emploi - formation 2013 de la branche animation (Observatoire de la branche animation) ; ces emplois appartiennent aux 11 300 entreprises cotisant à l'OPCA de la branche, Uniformation.

³⁶ MJC : maison des jeunes et de la culture.

50 000 séjours pour 1,3 million de jeunes. 55 000 animateurs (ex moniteurs de colonie de vacances) ont encadré ces séjours³⁷.

Une réglementation centrée sur les mineurs : l'animation n'est pas en France une activité réglementée au sens où son exercice exigerait la possession de diplômes spécifiques, sauf si le public concerné est mineur. Dans ce cas, la réglementation relève du code de l'action sociale et de la famille.

Pour être animateur et encadrer des mineurs, il faut être titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) qui est la référence³⁸. Ce diplôme a longtemps été dénommé "non professionnel", ceci afin de démarquer ces animateurs d'accueil collectifs de mineurs (qu'on qualifie aujourd'hui plutôt de "volontaires"³⁹) des travailleurs de droit commun quant à leur régime de rémunération et de congés, et plus globalement, par rapport à la finalité de la fonction et sa place dans une trajectoire personnelle.

On peut aussi justifier de la possession d'un diplôme, titre ou certificat de qualification (professionnelle - CQP⁴⁰) inscrit sur une liste établie par le ministre de la jeunesse. Y figurent notamment les diplômes du ministère de la jeunesse et des sports dans les spécialités concernées (BAPAAT, BP JEPS), mais également le BTSA gestion et protection de la nature délivré par le ministère de l'agriculture.

En ce qui concerne la direction d'accueil collectif de mineurs, il faut être titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de direction (BAFD). Il y a également une liste de certifications "équivalentes".

Précisons également que dans le champ de l'animation, le ministère de la jeunesse et des sports délivre une série de diplômes professionnels : des spécialités du BAPAAT, du BP JEPS, du DE (niveau 3 ; spécialité "animation socioéducative") et du DES (niveau 2). Ces diplômes sont accessibles en tant que stagiaire de la formation professionnelle continue ou en apprentissage, ou en biquilification.

On notera qu'en formation étudiante, il existe un DUT "historique" de l'animation dans un nombre limité d'IUT⁴¹ ainsi que quelques licences professionnelles.

Signalons enfin que la branche professionnelle de l'animation a créé un CQP « Animateur périscolaire », inscrit au RNCP⁴². Il confère les mêmes droits que le BAFA et donne l'équivalence de deux unités du BP JEPS « loisirs pour tous ». Plus exigeant que le BAFA et moins long à obtenir que le BP JEPS, ce certificat professionnel représente un échelon intermédiaire destiné à la conduite des activités périscolaires que les communes doivent organiser dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Dans ce contexte, concernant les relations entre l'enseignement agricole et l'animation, on retiendra :

- la parenté historique et toujours actuelle : dans ces secteurs œuvrent les deux seuls corps de fonctionnaires "dédiés" au secteur de l'animation : les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) d'une part, les professeurs d'éducation socioculturelle d'autre part ;
- l'actualité de pans spécifiques de l'animation : l'éducation à l'environnement, l'éducation au développement durable (EDD), domaine dans lequel l'enseignement agricole développe beaucoup d'actions et le ministère de la jeunesse et des sports a créé une spécialité du BP JEPS ;
- les croisements sur le champ de l'animation : le ministère de la jeunesse et des sports y "entre" par la nature de l'activité, donc les représentants de la branche de l'animation sont membres de la CPC⁴³ des métiers de l'animation et du sport. Le ministère de l'agriculture, lui, aborde l'animation par des thématiques pour lesquelles il a légitimité, comme les

³⁷ Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports - 2014.

³⁸ Arrêté modifié du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

³⁹ Aujourd'hui, les animateurs d'accueil collectif de mineurs signent un contrat d'engagement éducatif, contrat de travail particulier ; des controverses juridiques entourent cette question.

⁴⁰ CQP : certificat de qualification professionnelle ; certification délivrée par une branche professionnelle.

⁴¹ DUT : diplôme universitaire de technologie délivré par les instituts universitaires de technologie (IUT).

⁴² RNCP : répertoire national des certifications professionnelles.

⁴³ CPC : commission professionnelle consultative.

fermes pédagogiques ou la gestion des espaces naturels : le BTSA gestion et protection de la nature avec sa dimension animation a plus de 40 ans (cf. *supra*);

- quelle que soit l'entrée thématique (culturelle, éducative, écologique, etc.), l'animation possède une dimension territoriale : elle entre dans la deuxième mission des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics et privés au sens des articles L 811-1 et L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'une manière transversale à ces quatre points, la fonction d'animateur d'accueil collectif de mineurs possède une très forte dimension éducative, porteuse de compétences génériques et citoyennes, qui intéressent de façon constante l'enseignement agricole.

3 - L'enseignement agricole et le monde "jeunesse & sports" ; des moments historiques partagés⁴⁴

En lançant son programme ambitieux de modernisation de l'agriculture dans les années 1960, Edgard Pisani refondait conjointement l'ensemble du système d'enseignement agricole, selon le fameux triptyque « *l'homme, l'espace, le produit* ». L'homme, en connivence avec les organisations professionnelles jeunes de l'époque, était compris dans sa globalité, autour de la notion de « *parité* » à atteindre avec les autres catégories socioprofessionnelles, et ceci selon quatre dimensions :

- parité économique : le revenu, donc la compétence professionnelle, la qualification technique à acquérir ; des établissements avec des ingénieurs et professeurs techniques formés dans de nouvelles écoles d'enseignement supérieur, des exploitations agricoles intégrées aux lycées agricoles créés ou refondés ;
- parité culturelle, selon deux acceptions, celle de l'éducation artistique et culturelle et des techniques de communication ;
- parité « citoyenne », avec une place pour le développement de l'esprit critique, y compris envers les institutions, la controverse, mais aussi l'engagement associatif sur les territoires ;
- enfin, parité « physique et sportive », au nom de la complétude du développement (dont culturel) et de la santé de l'individu, avec une certaine conception de l'éducation physique et du sport scolaire, très rapidement en relation avec l'étude de milieu puis l'éducation à l'environnement quelques années plus tard.

Edgard Pisani avait confié la mission de bâtir ce nouvel enseignement agricole à quelques hommes qui portaient les valeurs des grands mouvements d'éducation populaire issus de la Résistance, notamment Peuple et Culture. L'un d'eux était Paul Harvois, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Pour mettre en œuvre ce modèle éducatif, Edgard Pisani créait un lycée agricole doté d'une exploitation agricole, d'équipements scientifiques, d'un internat, d'un amphithéâtre pour accueillir les manifestations professionnelles et culturelles locales, d'un foyer socioculturel, d'un terrain de grand jeu et d'un gymnase, afin de mettre en œuvre ces différentes facettes de l'éducation, de l'enseignement et de la formation.

On trouve donc là l'origine de ces proximités de conceptions éducatives, les dimensions citoyenne et culturelle ayant débouché sur l'éducation socioculturelle (ESC) dont sa dimension animation, qui fête en 2015 ses 50 ans dans l'enseignement agricole. Les professeurs d'ESC sont les "cousins" des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) du ministère de la jeunesse et des sports, comme nous l'avons déjà mentionné.

La dimension physique et sportive se traduit par une place importante de l'éducation physique et sportive (EPS) et du sport scolaire dans les établissements, avec notamment les activités physiques de nature et les sports d'équipe, ainsi qu'une proximité aisée des pratiques territoriales et fédérales.

⁴⁴ Cette partie est un résumé d'un texte que l'on trouve en annexe 1 : Savy, Hervé - Histoire des biquilifications "Agriculture - Jeunesse & Sports" dans le champ du sport - mars 2015 - 20 pages.

En effet, qu'il s'agisse d'ESC et d'animation socioculturelle, ou d'EPS et de sport scolaire, les dimensions territoriales et associatives rejoignent ces caractéristiques identitaires de l'enseignement agricole.

Dans le champ du sport

La chronologie suivante montre l'histoire des formations biquilifiantes dans l'enseignement agricole pour le champ du sport.

Une première étude avait été lancée en 1973 "visant à donner aux ruraux des zones de montagne, la maîtrise des activités de plein air et de loisirs actifs se déroulant dans leur milieu, afin de les rendre aptes à les prendre en charge dans une complémentarité à leur métier agricole ou para agricole." Aucune trace des résultats n'a pu être trouvée. Toutefois, en 1980 à Laval (football), puis en 1982 à Brioude (rugby) ouvraient les premières sections "Etudes et animation sportive football" dans "le but de former des initiateurs de football qui contribueraient à l'animation du milieu rural en participant au maintien, au renouvellement et au développement des clubs locaux".

- **1981 et ses suites : naissance des sections "études, animation sportive"**

Suite à un accord des deux ministres, une convention en faveur du sport est signée en 1982 par le directeur des sports et le directeur général de l'enseignement et de la recherche..

Les formations biquilifiantes sont dès l'origine d'une part destinées d'abord, côté sportif, à former des animateurs pour le milieu rural et d'autre part organisées dans le cadre de sections spécifiques, structurant la collaboration aux différents niveaux territoriaux des ministères de l'agriculture et de la jeunesse et des sports (et par conséquence des fédérations sportives).

Les "quatre missions" des établissements d'enseignement agricole constituent une des mesures phares des deux lois "Rocard"⁴⁵ de 1984 qui constituaient la nouvelle étape de refondation forte de l'enseignement agricole moderne. La troisième de ces missions, dévolue aux établissements publics et privés était : "participer au développement agricole et à l'animation du milieu rural dans les cadres national, régional, départemental et local".

La création des sections "études, animation sportive" s'inscrivait donc parfaitement dans ce mouvement structurel, et c'est dans ce même cadre que s'organisaient les collaborations formelles entre le ministère de la jeunesse et des sports et celui de l'agriculture visant à développer conjointement la pratique sportive et l'animation rurale par la formation d'animateurs sportifs dans les établissements.

- **1990 - 91 : développement du dispositif ; ancrage dans le mouvement sportif et l'animation rurale ; une nouvelle convention**

Celle-ci permet le développement des sections études et animation sportive, et une nouvelle convention lui fait suite le 4 juillet 1990 dans le but de préciser le cadre et les finalités de ces actions de formation⁴⁶.

A la suite d'une réunion nationale des directeurs d'établissements et professeurs d'EPS concernés en 1989, le 4 juillet 1990 une nouvelle convention est signée entre le directeur général de l'enseignement et de la recherche et le directeur des sports. Citons en cet extrait :

"Soucieux de participer à la formation d'animateurs sportifs en milieu rural capables :

- *de créer, gérer, animer une association sportive locale ;*
- *d'animer des activités sportives et de pleine nature dans le cadre du développement local et de la valorisation de l'espace rural ;*
- *d'accéder à la préparation de diplômes sportifs en vue d'une activité complémentaire"*

"Figurent également dans les conventions particulières, les dispositions de validation des compétences acquises en vue de la préparation aux diplômes fédéraux et aux brevets d'Etat."

- **1995 : création de l'appellation "sections sportives de l'enseignement agricole" (SSEA)**

⁴⁵ Loi n°84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public et loi n°84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privé.

⁴⁶ Note de service MA/DGER/SE/POFIC n°2127 du 18 décembre 1990 d'orientation sur la convention passée entre la DS du SEJS et la DGER du MAF relative aux sections études et animation sportive.

Une nouvelle convention est signée le 18 novembre 1994 entre le directeur des sports et le directeur général de l'enseignement et de la recherche. Elle est diffusée conjointement en janvier 1995 par une note de service de la DGER et une instruction de la DS⁴⁷. La convention crée l'appellation de section sportive de l'enseignement agricole (SSEA). La convention met de nouveau l'accent sur les partenariats, l'intégration dans le projet d'établissement, une convention locale tripartite et enfin "les dispositions de validation des compétences acquises en vue de la préparation aux diplômes sportifs fédéraux et aux brevets d'Etat d'éducateur sportif ou d'animateur".

- **1999 et 2000 : Le rapport Caron, un regroupement national des SSEA, le rapport Ducloy, la rénovation des diplômes "jeunesse & sports"**

Le rapport Caron

Daniel Caron, Inspecteur de l'agriculture, suite à un précédent rapport conduit en 1996 sur la pluriactivité, produit en septembre 1999 un rapport réalisé sous l'égide de la DATAR⁴⁸, intitulé : "les formations biquifiantes ; un moyen pour le droit à la pluriactivité"⁴⁹. Les ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'agriculture sont impliqués.

Le rapport commence par une analyse de la pluriactivité et ce qui la différencie d'activités de formes de diversification d'une activité principale, ou bien d'une implication sociale. Sur la base des expérimentations et des travaux de groupe, ainsi que des caractéristiques de la pluriactivité, Daniel Caron donne une analyse précise des conditions et formule des recommandations pour le développement des biquifications dans le contexte de l'époque : commission et circulaire interministérielles dédiées, volet spécifique dans les contrats de plan Etat - région (CPER), correspondant "biquification" dans chaque ministère, etc.

⁴⁷ Note de service MAP/DGER/POFEGTP n° 2013 du 30 janvier 1995 relative aux sections sportives de l'enseignement agricole et ayant pour objet la diffusion de la nouvelle convention passée entre la direction des sports du ministère de la jeunesse et des sports et la DGER ainsi que les modalités d'ouverture et d'évaluation, conjointe à l'Instruction n°95-005 JS du 6 janvier 1995 ayant pour objet les sections sportives de l'enseignement agricole

⁴⁸ DATAR : délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale

⁴⁹ Caron Daniel - Les formations biquifiantes ; un moyen pour le droit à la pluriactivité - Paris - Datar - Septembre 1999 - 57 pages plus annexes.

Le rapport Ducloy

Le 5 juillet 2000, le délégué à l'emploi et aux formations (DEF) au ministère de la jeunesse et des sports confie une mission à Jean - Pierre Ducloy, directeur du CREPS⁵⁰ de Rhône Alpes, dont le rapport sera remis en décembre 2000 sous le titre "les formations biquifiantes à partir des diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse et des sports ; des repères fondateurs d'une démarche". La commande était formulée en ces termes.

L'instruction 104-JS du 28 juin 2000 relative à son financement précise que les formations organisées avec d'autres ministères notamment Education nationale, Agriculture et Pêche aboutissant à une double qualification ("formations biquifiantes") sont à développer car elles favorisent la professionnalisation et l'intégration grâce à des combinaisons d'activités pouvant constituer une situation professionnelle à plein temps pour ces jeunes. Par ailleurs, elles procurent un statut (scolaire, étudiant, stagiaire de la formation professionnelle,) favorisant le déroulement de leur formation.

Le rapport formule plusieurs préconisations relatives à l'organisation réciproque des diplômes des deux ministères, de manière à favoriser les parcours biquifiants. La plupart sera prise en compte dans le cadre de la rénovation des diplômes "jeunesse et sports" engagée en 1999, créant les diplômes actuellement à l'œuvre, qui sont découpés en unités capitalisables (UC).

Enfin, le 7 décembre 1999, les deux ministères regroupent les représentants des 32 SSEA existantes à l'époque, afin de réexaminer les critères de labellisation. Les trois premiers, parmi douze sont :

1. la section est intégrée obligatoirement au projet d'établissement ;
2. la formation débouche **impérativement** sur l'obtention de diplômes fédéraux ou nationaux ;
3. la section est engagée dans des actions **effectives** d'animation.

- **2003 et 2005 : une nouvelle convention, signée par les ministres ; l'animation rurale devient celle des territoires (ADT)**

Le 29 juillet 2003, au Haras du Pin (Orne), le ministre de l'agriculture et le ministre de la jeunesse et des sports, signent personnellement une nouvelle convention - cadre dont le premier article est explicitement centré sur la pluriactivité, notamment en zone de montagne, et la nécessaire adaptation des diplômes et des formations qu'elle engendre.

"Le développement socio-économique de certains territoires, notamment les zones de montagne, est favorisé par la diversification des métiers qu'exercent les personnes qui y vivent. Ceux-ci relèvent fréquemment de la pluriactivité, combinant des activités agricoles et d'encadrement d'activités physiques ou sportives.

Cette pluriactivité nécessite une adaptation des diplômes et des parcours de formation qui y conduisent."

Cette convention prévoit une déclinaison au plan régional, à l'initiative des autorités académiques respectives, et au plan local entre les EPLEFPA et les CREPS⁵¹ ou écoles nationales du ministère des sports. Les actions prévues aux plans national et local sont destinées à favoriser les biquifications qui seront mises en œuvre au plan local.

Aujourd'hui, cette convention nationale, non dénoncée, n'est plus active. Au plan régional, une convention active existe en Rhône Alpes, où elle est régulièrement renouvelée. Cette convention inclut le Conseil régional et le Rectorat de Grenoble.

⁵⁰ CREPS : centre régional d'éducation physique et sportive, puis centre d'éducation populaire et de sport, et aujourd'hui centre de ressources d'expertise et de performance sportive

⁵¹ CREPS, à l'époque "centres d'éducation populaire et de sports", aujourd'hui "centres de ressources-d'expertise et de performance sportive; les écoles nationales étaient l'Ecole nationale d'équitation (ENE) de Saumur, maintenant intégrée à l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'Ecole nationale des sports de montagne (ENSM - Chamonix et Prémanon), et l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques (ENVS de Quiberon).

☞ A noter : la participation au financement des SSEA par le ministère de la jeunesse et des sports, de 1985 à 2006

Chaque année, le ministère de la jeunesse et des sports a consacré une enveloppe financière, au financement des SSEA, Le montant total de cette enveloppe constante annuelle était de 600 000 Francs puis 91 000 Euros jusqu'en 2006, année d'application de la LOLF⁵², avec l'abandon conjoint du "fléchage" des crédits aux responsables de BOP. Les actions "formation initiale", ainsi que le parcours animation sport "PAS", créé à partir de 2005, qui aura pu ici ou là accompagner le financement de certaines biquifications, ont pris fin dans le programme sport à partir de la loi de finances pour 2014.

La mise à disposition de personnel (cadres techniques) est une autre forme de participation, qui elle perdure et est même la plupart du temps centrale dans la collaboration établissement - DRJSCS⁵³ - ligue/comité/club pour le fonctionnement d'une SSEA et des biquifications attachées.

Par ailleurs, en 2005, une transformation importante intervient concernant les missions des établissements d'enseignement agricole. De quatre, elles étaient déjà passées au nombre de cinq en 1999, avec l'apparition de la mission d'insertion. En 2005, la mission numéro deux devient : "ils participent à l'animation et au développement des territoires⁵⁴". Elle est explicitée par une note de service importante en date du 29 mars 2005⁵⁵, qui précise essentiellement les notions, enjeux et méthodes. Cette circulaire est générique et s'attache d'abord à traiter de la relation des établissements aux territoires. Toutefois, les activités physiques et sportives, les SSEA et a fortiori les biquifications ne sont citées en aucun endroit. En revanche, la place des associations est mentionnée.

- **2007 : une note de service DGER et instruction conjointes du 7 janvier 2007⁵⁶ ; elles sont motivées par l'application de la LOLF**

Cette note de service - instruction, co-signée par la directrice des sports et le directeur général de l'enseignement et de la recherche, était formellement motivée par le changement structurel du budget de l'Etat (LOLF), et la déconcentration qui en découlait de la gestion des programmes, dont le programme sport du ministère de la jeunesse et des sports (cf. insertion supra)

On notera qu'elle indique également pour la première fois : *"les SSEA sont insérées dans le projet régional de l'enseignement agricole. Elles seront présentées au conseil régional de l'enseignement agricole"*.

Elle insiste très fortement sur la nécessaire réunion préalable de tous les acteurs, avec la présence explicite de l'Inspection de l'enseignement agricole, rappelle les principes de l'évaluation et la réalisation d'un bilan annuel par le DRAAF-SRFD.

La "description des activités d'animation organisées par les élèves membres de la SSEA" est mise en avant dans le dossier type avec un cartouche particulier à renseigner, ainsi que les diplômes sportifs préparés.

⁵² LOLF : loi organique relative aux lois de finances, qui définit le nouveau mode de présentation du budget de l'Etat à partir de 2006. BOP : budget opérationnel de programme : budget globalisé affecté à un niveau déconcentré (DRJSCS dans le cadre du programme sport).

⁵³ DRJSCS : direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

⁵⁴ Article 205 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

⁵⁵ Circulaire DGER/FPRDAC/C2005-2003 du 29 mars 2005 relative à la mission d'animation et de développement des territoires de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole publics et des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés dont l'association ou l'organisme responsable a passé un contrat avec l'Etat.

⁵⁶ Note de service DGER/SDPOFE n° 2140 du 7 octobre 2007 (Instruction JS n° 07- 146 JS) aux Sections sportives de l'enseignement agricole ; modalités applicables à partir de la rentrée 2007.

- **2010 : un rapport CGAAER - IEA ⁵⁷ sur les biqualfications Agriculture - Sport dans l'enseignement agricole**

Le 4 mars 2010, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche demandait à l'IEA et au CGAAER de conduire conjointement une étude sur *"les conditions de mise en œuvre, dans les établissements d'enseignement agricole, de formation visant l'obtention d'un diplôme relevant du département ministériel chargé des sports ou la préparation à des épreuves de sélection en vue de suivre une formation relevant de ce même département ministériel"*.

Le rapport d'études, remis en juillet 2010, mettait en évidence le rôle que jouent ces dispositifs dans l'adaptation de l'enseignement agricole aux besoins des territoires dans lesquels sont implantés les établissements, et notamment par rapport à l'exercice de la mission d'animation et de développement de ces territoires. Il en analysait les conditions de réussite et les enjeux.

Le rapport souligne que le dispositif des biqualfications doit être classé dans les réelles opérations innovantes actuellement conduites par l'enseignement agricole, en adéquation tant avec les besoins des territoires qu'avec l'évolution des systèmes de formation (individualisation des parcours, autonomie des établissements, etc.). Dans ce cadre, le rapport souligne l'intérêt et la nécessité, non seulement de mieux « suivre » leurs implantations et déroulement, mais également de fournir aux acteurs un cadre organisationnel plus complet et plus « sécurisé ».

- **2012 : les premières prescriptions et recommandations précises sur les biqualfications dans une note de service plus générale sur les activités physiques et sportives (APS)**

Cette note de service du 5 janvier 2012 relative aux conditions d'organisation des activités physiques et sportives dans l'enseignement agricole ⁵⁸ a formellement comme objet premier *"de donner des consignes sur la manière d'organiser les activités physiques et sportives (APS) au regard de la sécurité"*.

Toutefois, c'est elle qui définit le cadre précis d'élaboration des projets de biqualfications, en donnant une définition, précisant que le cadre approprié est celui des SEA, insistant sur la nécessité d'un réel projet, et donnant un cadre aux conditions de mise en œuvre. Avec la note de service de 2007, il s'agit de l'état réglementaire actuel de la mise en œuvre des biqualfications dans l'enseignement agricole.

⁵⁷ Pescatori Gilbert ; Kuntz-Roussillon Fabienne, Simon Joël - Conditions de mise en oeuvre des formations visant à l'obtention d'un diplôme relevant du département ministériel chargé des sports - Rapport CGAAER n° 2010 - 112 / IEA n° 09/10-109- Juillet 2010.

⁵⁸ Note de service DGER/SDPOFE/N2012-2002 du 5 janvier 2012 relatives aux conditions d'organisation des activités physiques et sportives dans l'enseignement agricole.

Dans le champ de l'animation

Paradoxalement, si l'enseignement agricole entretient un lien spécifique, historique, original et identitaire avec le champ de l'animation, les relations avec le ministère en charge de la jeunesse (ministère de la jeunesse et des sports dans la plupart des configurations gouvernementales), n'ont pas donné lieu à une formalisation comparable à celle du champ du sport.

Les établissements d'enseignement agricole, avec leurs professeurs d'éducation socioculturelle dont le temps de service comporte une partie d'enseignement et une partie d'animation, ont une pleine légitimité d'intervention directe dans le champ associatif. Les rencontres et croisements avec les acteurs du ministère de la jeunesse et des sports sur le terrain sont aisées et "naturelles" (la culture historique et les racines de l'éducation populaire persistent), mais auraient peut être tendance à être plus diffuses. En revanche, la mission "d'animation et de développement des territoires", issue de l'animation rurale, conforte de manière pérenne ces champs d'intervention dans le tissu de l'animation. Et permettre à chaque jeune de pouvoir s'épanouir dans sa globalité et trouver sa place de futur citoyen par l'apprentissage concret de la responsabilité sont des objectifs toujours inscrits au cœur de l'enseignement agricole.

Les biquifications du domaine de l'animation ne s'inscrivant pas jusqu'à aujourd'hui dans un dispositif du type SSEA, la représentation quantitative et qualitative en était limitée. On savait que de nombreux (mais combien ?) établissements proposaient à leurs élèves et étudiants la préparation du BAFA. Ici ou là certains d'entre eux préparaient également au BAPAAT ou au BP JEPS dans les spécialités de l'animation. La création récente de ce dernier diplôme, celle du DE et du DES ont créé un appétit ou au moins une curiosité récents chez certains enseignants d'ESC et directeurs d'établissements en direction des biquifications dans le champ de l'animation.

En effet, des "passerelles" entre diplômes délivrés par les deux ministères sont maintenant opérationnelles. Elles concernent tant le champ de l'animation que celui du sport.

Les "passerelles" entre diplômes ministériels

La rénovation des diplômes du ministère de la jeunesse et des sports à partir de 1999 s'est appuyée sur la méthodologie des unités capitalisables telle qu'elle fonctionnait à l'époque pour les diplômes du ministère de l'agriculture. Une des raisons en était notamment la possibilité d'élaborer ces "passerelles". Ces possibilités ont été actées dans la convention signée entre les deux ministres en juillet 2003

Le terme de passerelle est communément utilisé mais en fait il s'agit "d'équivalences académiques". Une unité de certification d'un diplôme d'un ministère est reconnue par arrêté comme équivalente à une unité d'un diplôme de l'autre ministère. Le système fonctionne également lorsque la certification est organisée sous forme d'épreuves d'examen, dans les diplômes dits "modulaires" du ministère de l'agriculture.

Cela permet aux candidats de préparer deux diplômes de manière "intégrée" sans avoir à passer une nouvelle fois les évaluations certificatives correspondant aux capacités qu'il a atteintes dans l'autre diplôme. On peut ainsi contracter, alléger les parcours. Il est également possible, bien sûr, de compléter ce dispositif réglementaire par des allègements pédagogiques suite à un positionnement formatif, pour individualiser les parcours.

Les textes qui ont été publiés en ce sens (cf. annexe n°8) concernent au plan générique le brevet professionnel des deux ministères, et le baccalauréat du ministère de l'agriculture pour le niveau 4. Des équivalences plus larges ont été prises au plan spécifique, entre des spécialités et options des de ces diplômes, comme dans le secteur hippique - activités équestres.

Enfin, des passerelles existent également au niveau 3 entre deux BTSA et un DE du champ de l'animation.

On citera par ailleurs le fait que le décret du BP JEPS prévoit qu'une spécialité peut être co-délivrée. C'est le cas du BP "pêche de loisir" conduisant au métier de guide de pêche.

1 - Méthodologie mise en place

La méthodologie mise en place repose sur l'utilisation de plusieurs outils :

- une étude bibliographique des différents documents et ouvrages parus à ce jour sur les thèmes de la pluriactivité, des formations biquilifiantes et des textes en vigueur ;
- une enquête par courriel auprès des DRAAF-SRFD visant à repérer de manière exhaustive les établissements publics et privés proposant des formations biquilifiantes.
- la construction de questionnaires à l'aide de l'outil Sphinx à destination des établissements techniques agricoles, et leur envoi sous forme électronique à tous les établissements disposant de formations biquilifiantes ;
- la réalisation de monographies détaillées à partir d'un guide envoyé par courriel à un panel représentatif d'établissements disposant de formations biquilifiantes ;
- la réalisation d'entretiens auprès de personnalités qualifiées, responsables des familles de l'enseignement agricole, responsables des secteurs sportifs et associatifs, élus et responsable des zones de montagne, au moyen d'un guide ;
- le traitement informatique des données et analyse des résultats par l'équipe d'inspecteurs.

Etape 1 : Panorama de l'existant	Réalisation et traitement des questionnaires établissements envoyés au niveau national.
Etape 2 : Approfondissement à l'aide d'enquêtes de monographies et d'entretiens personnalisés	Réalisation de 123 enquêtes auprès d'établissements publics et privés Réalisation de 25 monographies d'établissements techniques agricoles. Entretiens avec 35 personnalités qualifiées, de structures liées à l'enseignement, aux professionnels du sport et de l'animation
Etape 3 : Recueil des différentes sources d'information	Inventaire « à plat » des résultats globaux des différentes sources d'information (enquêtes monographies et entretiens).
Etape 4 : Analyse et Identification des éléments de développement des formations biquilifiantes	Analyses, synthèse de l'étude et formulation des propositions.

2 - Les résultats issus des enquêtes, des monographies et des entretiens

La méthodologie mise en place a pour objectif de croiser les chiffres obtenus par une enquête nationale portée par l'ensemble des DRAAF, 25 monographies illustrant ces résultats et 35 entretiens de personnes qualifiées.

2.1 Les résultats « à plat » des enquêtes auprès des établissements enrichis des monographies

2.1.1 Caractéristiques des formations biquifiantes

À la rentrée 2014, 123 établissements publics et privés ont été signalés par les DRAAF-SRFD comme proposant des formations biquifiantes dans les domaines du sport ou de l'animation. Si l'enquête est exhaustive, les réponses à l'enquête ne le sont pas forcément, notamment dans le champ de l'animation.

Il est à noter que certaines régions ne proposent pas ce type de formation et que les régions qui en proposent le plus sont sans surprise les régions comprenant les massifs montagneux des Alpes et des Pyrénées. Une exception toutefois, avec la région des Pays de la Loire qui montre un fort dynamisme en matière de formations biquifiantes. Outre-mer la Martinique et la Guadeloupe proposent des formations de cette nature. Les autres territoires n'en proposent pas.

2.1.1.1 Etat des lieux en données corrigées

Figure 1 : établissements de France métropolitaine proposant des formations biquifiantes en 2014

Carte du nombre d'établissements de France métropolitaine proposant des formations biquifiantes en 2014 (données corrigées)



Les données ont été affinées après contact direct auprès des établissements pour obtenir un total de 108 établissements proposant des biquifications dans les domaines du sport ou de l'animation. Seize établissements référencés par les DRAAF-SRFD ont répondu qu'ils ne proposaient pas de formation biquifiante à cette rentrée scolaire 2014 et ont donc été ôtés de l'étude : *a contrario* un EPLEFPA a été ajouté.

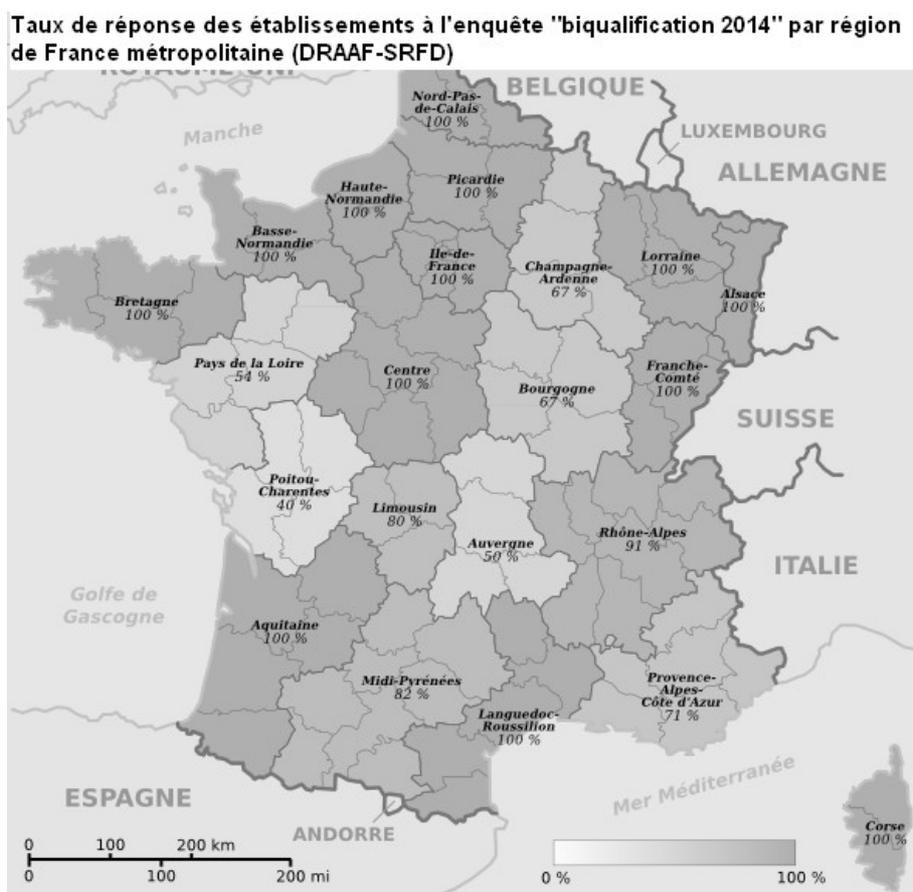
2.1.1.2. Réponses des établissements proposant des formations biquifiantes lors de la seconde phase de l'enquête : aspects quantitatifs

Lors du déroulement de l'enquête qui a été ouverte du lundi 6 au mardi 21 octobre 2014 inclus, 76 réponses (104 formations biquifiantes) ont été enregistrées soit un taux de 70,37% réparti comme suit :

Public : 48 réponses sur 60 proposant des biquifications soit 80% ;
Privé : 28 réponses sur 48 proposant des biquifications soit 58,33%.

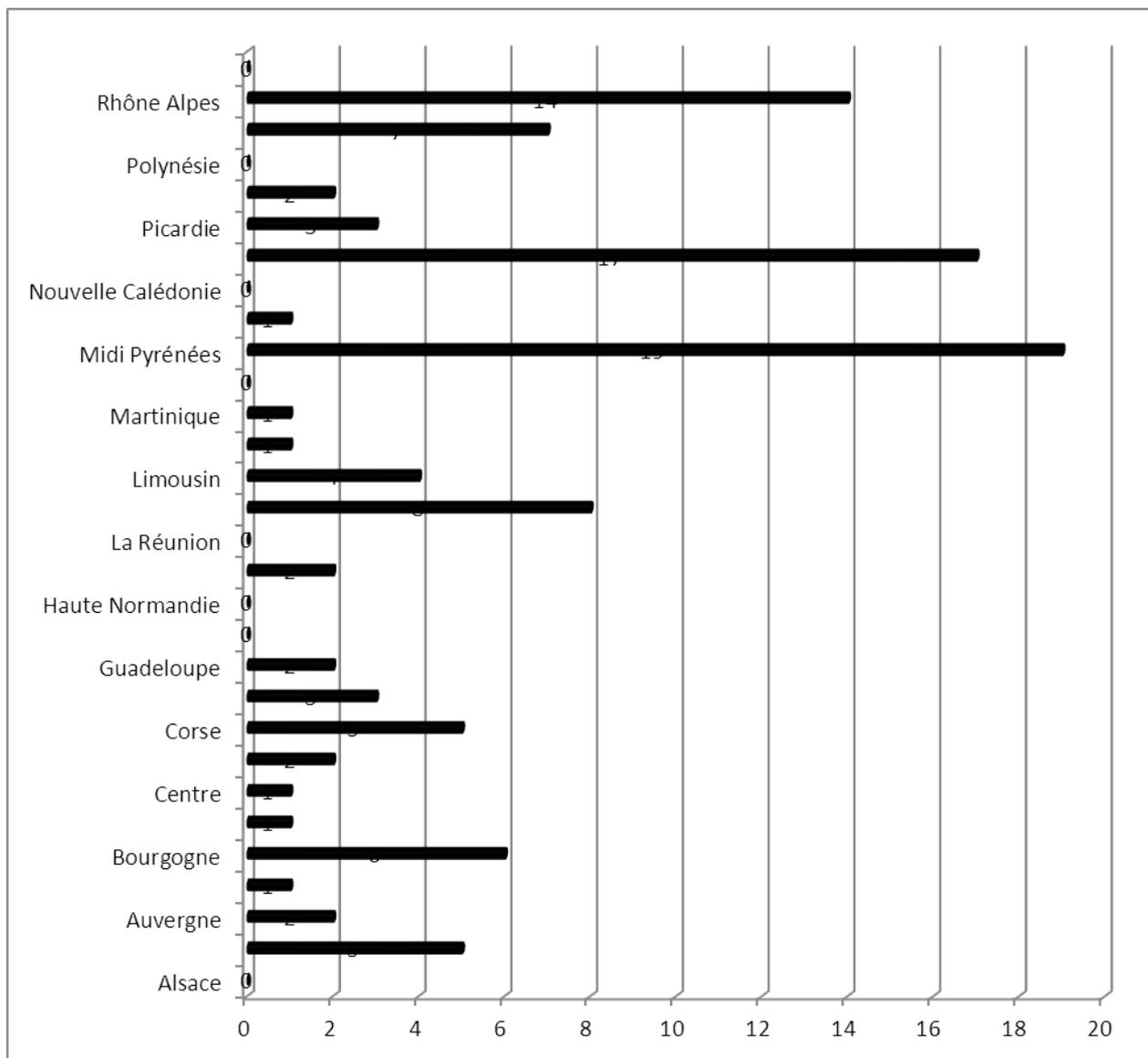
Les graphiques suivants renseignent sur les taux de réponse à l'enquête par région et par famille d'enseignement.

Figure 2 : réponses à l'enquête par région



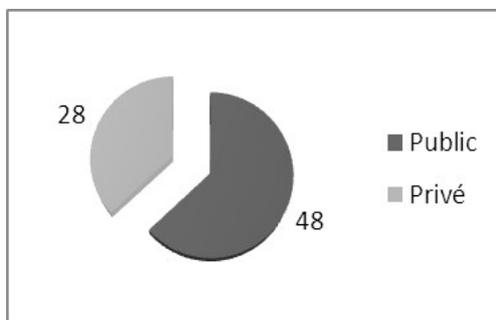
Le taux de réponse par région varie de 40% à 100%. Trois régions ont répondu avec un taux compris entre 40 et 54%, six régions avec un taux de 67 à 91% et douze avec un taux de 100%.

Figure 3 : répartition des formations biquifiantes par région



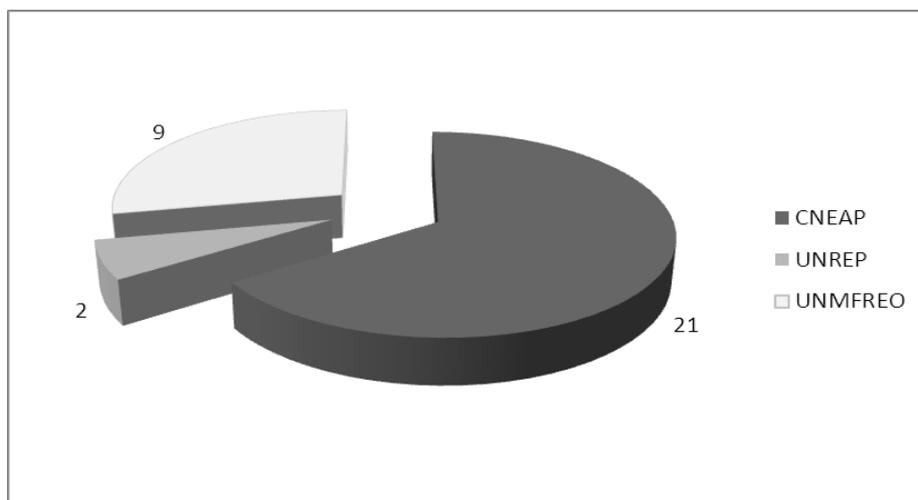
Ce graphique illustre la place prépondérante des régions Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Rhône-Alpes dans la mise en place des formations biquifiantes. Viennent ensuite Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d’Azur, Bourgogne et Aquitaine.

Figure 4 : répartition des établissements : public, privé



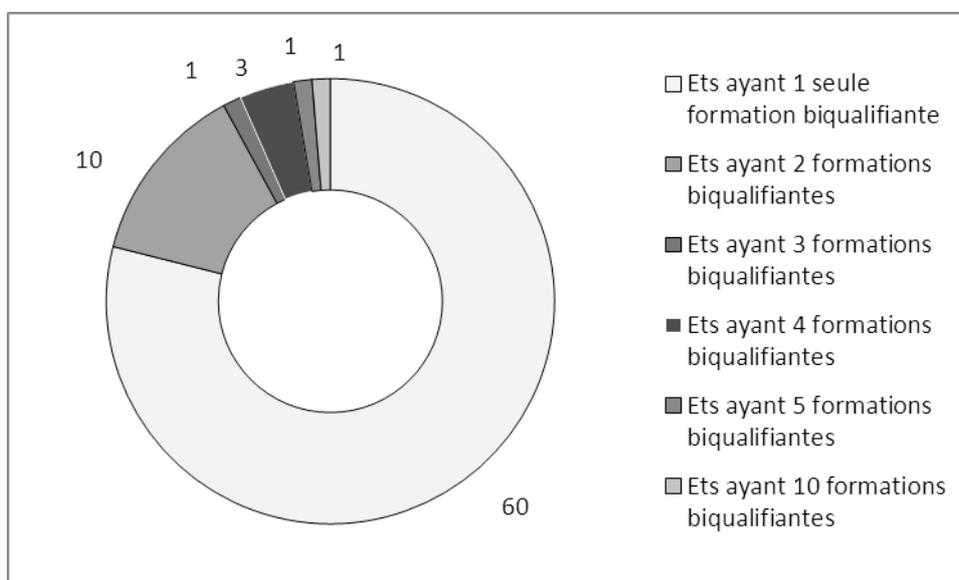
Sur 76 établissements ayant répondu, les établissements publics portent près des deux tiers des formations biquifiantes.

Figure 5 : répartition des formations biquifiantes au sein des établissements privés



Les établissements dépendant du CNEAP sont les plus représentés dans la mise en œuvre des formations biquifiantes.

Figure 6 : nombre de formations biquifiantes par établissement public ou privé



Près de 80% des établissements proposent une seule formation biquifiante. Certains établissements leur consacrent une place très importante dans la structure de leur offre de formation (ex : dix, dans un établissement).

Ce qu'illustrent les monographies sur le nombre de formations biquifiantes proposées :

EPLEFPA de Nevers-Cosne-Plagny - LEGTA⁵⁹ de Nevers-Cosne site de Challuy (58) - Rugby

« Entre 15 garçons, lors de l'ouverture en septembre 2000, et près d'une centaine en 2011 - 2012, date de l'organisation des championnats de France agricoles et apogée de la section sportive en nombre de pratiquants rugby. En moyenne, autour de 60 élèves chaque année participent aux activités de la section sportive, et entre 12 et 15 préparent le BFEDR (Brevet fédéral d'éducateur d'école de rugby) chaque année dans le cadre de celle-ci. Les élèves se forment également à l'AFPS puis au PSC1⁶⁰ depuis la création de la section sportive (2003) ».

⁵⁹ LEGTA : lycée d'enseignement général et technologique agricole.

⁶⁰ Protection et secours civils du niveau 1 (PSC1), ayant succédé à l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

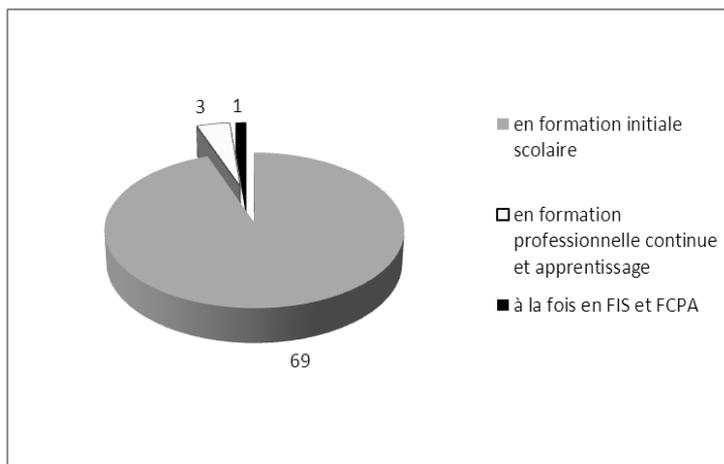
EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques, LPA d'Oloron (64) - Montagne

« Les élèves de la SSEA « Montagne » se préparent aux diplômes fédéraux FFME (Fédération française de la montagne et de l'escalade) : cartographie, animateur de randonnée, initiateur de randonnée, secourisme SST, BAFA depuis 2003-2004. Début de préparation au probatoire du diplôme d'accompagnateur moyenne montagne (brevet d'Etat) ».

EPLEFPA Bel Air de Fontenay le Comte (85) - Football :

« Les formations suivantes sont proposées aux élèves de la SSEA Football : U8⁶¹ / U9, U10 / U11, U12 / U 13, U 14 / U 15, Jeunes officiels UNSS, module arbitrage, PSC1. Depuis la création de la SSEA Natation, plus 250 jeunes ont préparé et passé les différents diplômes de secourisme (PSC1 et PSE 1⁶²), d'éducateur de natation (BF1 et BF2), de brevet de surveillant de baignade (BSB) ou encore du Brevet national de sauvetage et de sécurité aquatique (BNSSA) tout en préparant un diplôme de l'enseignement agricole ».

Figure 7 : formations biquilifiantes délivrées en fonction des types d'usagers en formation



Les réponses à l'enquête montrent que les formations biquilifiantes sont principalement dispensées en formation initiale scolaire (FIS), à 95% dans l'enseignement agricole public et à 100% dans l'enseignement agricole privé.

La formation professionnelle continue et l'apprentissage (FPC&A) sont peu représentés dans cette enquête. Néanmoins, ces chiffres doivent être considérés avec prudence pour ces deux voies de formation. En effet, les centres ne médiatisent pas toujours les possibilités de parcours biquilifiants proposés. De plus, la définition de la biquilification (deux diplômes préparés simultanément ou alternativement) ne permet pas de retenir les centres qui proposent des parcours biquilifiants qui ont été interrompus.

Si l'on prend l'exemple du domaine des activités équestres sur 22 centres (CFA⁶³, CFPPA recensés sur educagri.fr) développant le BP JEPS activités équestres, cinq d'entre eux proposent également le BP REH⁶⁴ et peuvent donc offrir potentiellement la double qualification.

Ce que nous apprennent les monographies :

EPLEFPA de Lons le Saunier - Mancy (39) - Équitation

«Section équitation ouverte sur le LEGTA en 1997 dans un premier temps pour les élèves de la formation scolaire, mais qui maintenant est ouverte à tous les apprenants et intègre des apprentis et des adultes et ce quelle que soit la filière de formation. La mixité des publics est certainement ici un axe fort de la conduite pédagogique de cette section ».

⁶¹ U8 : "under 8" = "moins de 8 ans".

⁶² PSE 1 : premiers secours en équipe de niveau 1.

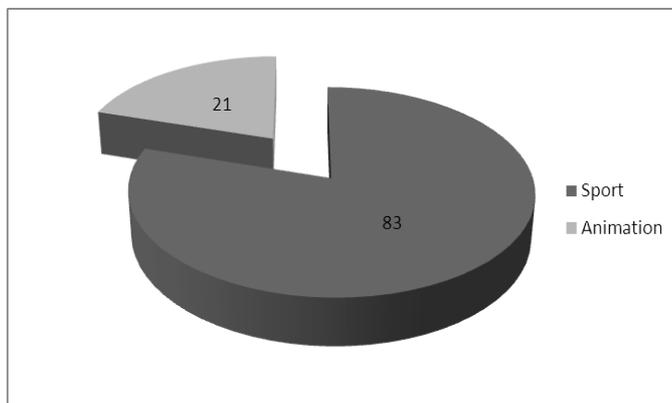
⁶³ CFA : centre de formation d'apprentis.

⁶⁴ BR REH : brevet professionnel option responsable d'entreprise hippique.

EPLEFPA du Morvan à Château-Chinon (58) – BAPAAT, BPJEPS animation

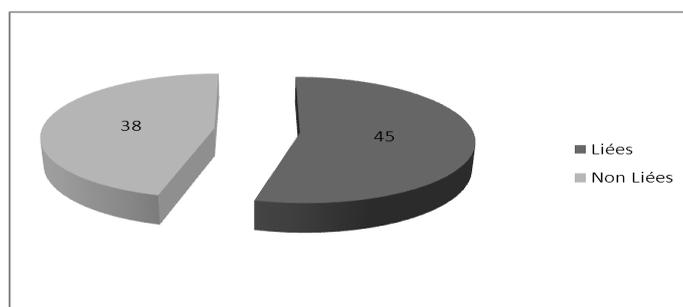
« En 2008, le projet d'ouverture au sein du LEGTA d'un BTSA SER⁶⁵ est envisagé avec la possibilité d'offrir en parallèle aux étudiants l'accès à la formation biquilifiante du BP JEPS « Loisirs tous publics » conduit au CFPPA. Ce projet porté par l'enseignant d'ESC du LEGTA et par la coordinatrice BP JEPS du CFPPA a été soutenu dès le départ par la direction de l'EPLEFPA, Le projet s'appuyait sur une étude préalable du potentiel de formation et de demande d'emplois dans le secteur de l'animation au sein du territoire. La demande d'habilitation (février 2009) est acceptée par la DRJS (avec l'appui de la DDJS⁶⁶ 58) et soutenue par le Conseil régional de Bourgogne. »

Figure 8 : répartition des formations biquilifiantes en animation ou sport



Le domaine du sport est majoritairement représenté, avec plus de 80% des formations biquilifiantes référencées par l'enquête.

Figure 9 : formations biquilifiantes liées à une section sportive de l'enseignement agricole



Près de 60% des formations biquilifiantes du domaine sportif sont liées à des sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA).

Ce que nous apprennent les monographies :

- un exemple de formation biquilifiante organisée dans le cadre d'une SSEA :

EPLEFPA des Terres de l'Yonne - LPA de Champ sur Yonne (89) – Golf

« Développement de la pratique pour les jeunes : La section est ouverte aux niveaux V et IV et accueille un public majoritairement féminin. L'intérêt est également d'inciter à la mixité des publics dans le cadre de cette activité. L'activité golf est intégrée au projet EPS dans le cadre de la programmation des activités pédagogiques.

LEAP⁶⁷ de Miramas Fontlongue (13) – Equitation

« Cette section, « débutante » est organisée en deux groupes afin de pouvoir faire progresser chaque élève en individualisant les parcours. La théorie est assurée par un enseignant du centre équestre tandis que l'équitation est assumée par l'instructeur de cette même structure partenaire. Dans le cadre de leur formation, il a été proposé aux élèves de la section des formations qualifiantes. Certains ont pu présenter en fin de cursus la CEP 1 et d'autres la CEP 2 (capacités

⁶⁵ BTSA SER : BTSA option services en espaces rural.

⁶⁶ DRJS : direction régionale de la jeunesse et des sports ; DDJS : direction départementale de la jeunesse et des sports.

⁶⁷ LEAP : lycée agricole privé.

équestres professionnelles). La totalité des élèves présentés a obtenu la CEP 1 (soit cinq élèves) et deux élèves ont pu valider la totalité de la CEP 2 ».

- Un exemple de formation biquilifiante non liée à une SSEA mais à un EIE (enseignement à l'initiative de l'établissement) :

EPLEFPA Louis Mallet Saint-Flour (15) - Montagne

« La réflexion sur cette biquilification « Agent d'exploitation et de maintenance de remontées mécaniques », titre professionnel de niveau V, est ancienne dans l'établissement et a été concrétisée lors de la mise en place du bac pro en trois ans et de l'EIE « pratique du ski et découverte du milieu montagnard » à la rentrée 2009. Un des objectifs de l'EIE est l'apprentissage et la pratique du ski, puis le perfectionnement. La biquilification est réservée aux jeunes ayant atteint un niveau suffisant en fin de seconde ou de première et qui sont motivés par cette formation complémentaire et la préparation à ce concours. Les lycéens intéressés effectuent un stage de découverte avec la station du Lioran (convention de stage) qui se poursuit par un contrat de travail saisonnier lors des vacances d'hiver. Le passage des épreuves du concours est en fin de saison. Ce sont chaque année environ cinq à six jeunes qui sont concernés.

L'origine du projet était surtout orientée vers la filière agricole afin de faciliter pour les futurs agriculteurs la double activité professionnelle. Le passage du CACES⁶⁸ étant également un atout pour la conduite des engins utilisés en station.

Au fil des années, les jeunes intéressés par cette biquilification sont plutôt ceux de la filière environnement.

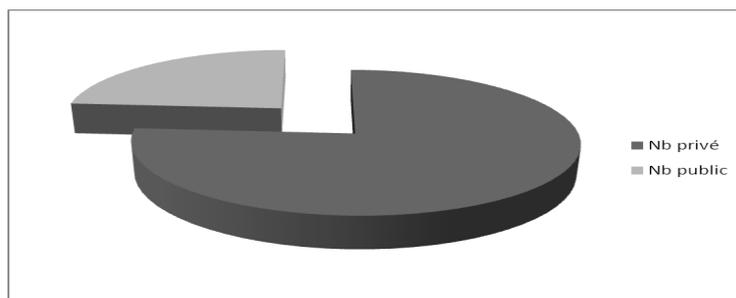
L'emploi est essentiellement saisonnier et permet pour certains jeunes une première expérience professionnelle. La cohérence entre formations agricoles et environnementales et cette activité se situe au niveau de la découverte du milieu montagnard et du lien avec les acteurs de la station. Ce vivier de jeunes motivés a un intérêt pour le recrutement d'agents pour la station qui contribue à leur formation à travers les stages ».

- Les formations biquilifiantes ne sont pas organisées dans le cadre d'une SSEA :

MFREO de Thônes (74) - Ski, Escalade

« Les formations sportives s'appuient sur le Bac pro aménagements paysagers, le bac techno STAV⁶⁹ et le BTSA GPN ; formations en alternance ; choix des apprenants donc taux de décrochage très faible (dix démissions sur 230 élèves/an soit 4%) ; 65% des anciens élèves sont pluriactifs en zone de montagne trois ans après leur fin d'études ».

Figure 10 : formations biquilifiantes dans le secteur de l'animation



Pour ce qui concerne l'animation, 21 formations ont été recensées dont 19 concernent le stage de Base du BAFA. Ces 19 formations BAFA concernent seize établissements privés et trois établissements publics. On notera aussi une formation qualifiante BAPAAT et un BP JEPS : tous deux réalisés dans des établissements publics.

Ce que nous apprennent les monographies :

EPLEFPA de Voiron la Martellière (38) – BAPAAT animation

« L'option de formation complémentaire « brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien » (BAPAAT) (niveau V) de la Jeunesse et des Sports est proposée sur 3 ans, parallèlement à la formation Bac pro « Services aux personnes et aux territoires » (SAPAT).

⁶⁸ CACES : certificat d'aptitude à la conduite en sécurité.

⁶⁹ STAV : baccalauréat technologique série sciences et techniques de l'agronomie et du vivant.

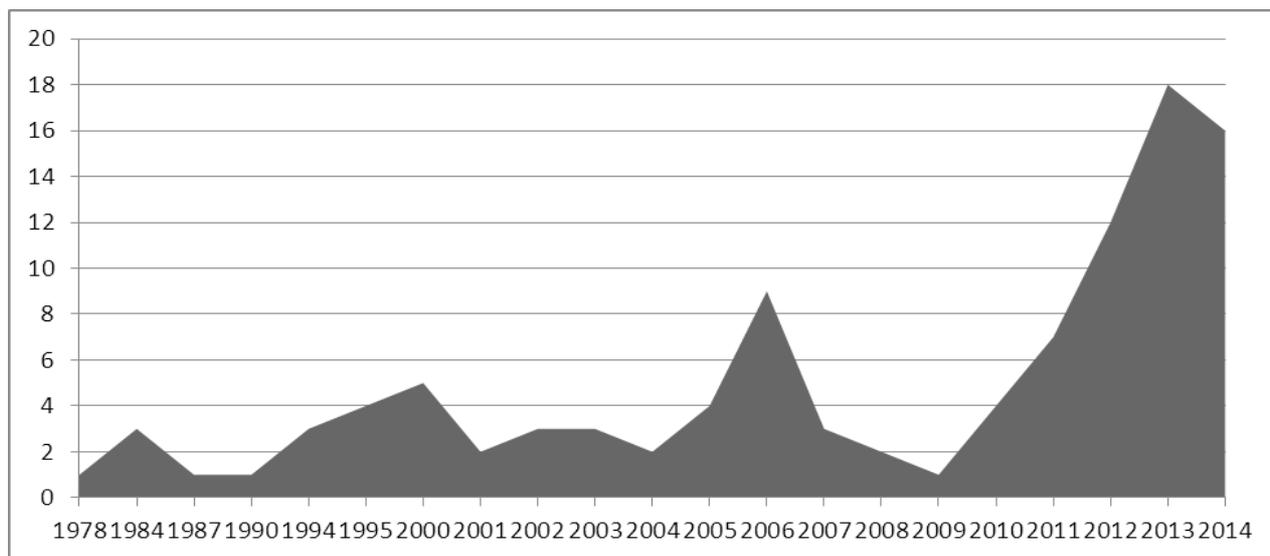
La formation permet de valider en même temps deux options du BAPAAT :

- « Loisirs du jeune et de l'enfant » auprès des enfants et des jeunes, dans les centres Jeunes, les maisons de quartier, les équipements de proximité.
- « Loisirs tous publics » dans les sites et structures d'accueil collectif, public de tous âges ...à partir de quatre supports techniques :
 - un support sportif : jeux sportifs collectifs
 - deux supports culturels : Activités plastiques et Activités théâtrales
 - un support ludique : jeux »

EPLEFPA du Morvan à Château-Chinon (58) – BAPAAT, BPJEPS animation

« Le CFPPA de l'établissement conduit depuis plusieurs années des formations qualifiantes dans le champ de l'animation (BAPAAT en 1994, BP JEPS Loisirs tous publics en 2005-2006) en relation étroite avec les partenaires du territoire (Parc du Morvan, fédération départementale des centres sociaux). Ces formations sont reconnues et soutenues par la Direction régionale de la jeunesse et des sports de Bourgogne et le Conseil régional. »

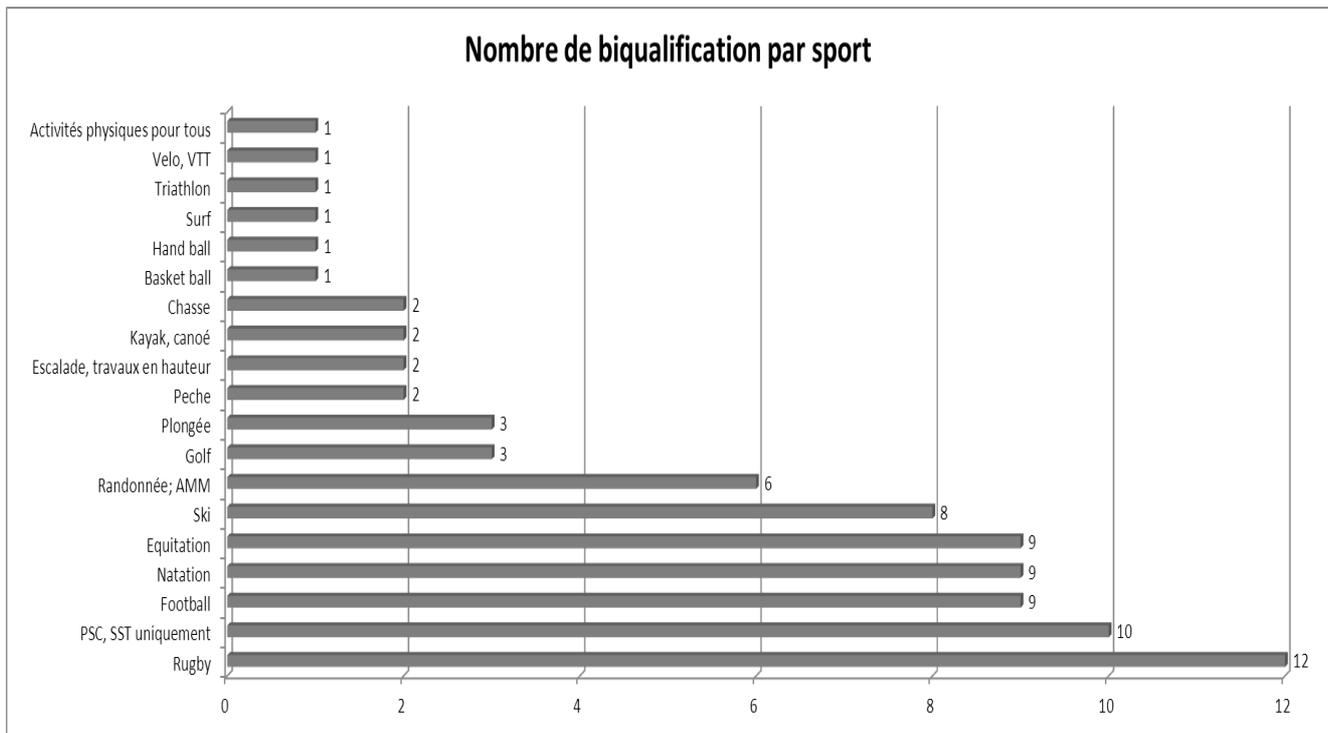
Figure 11 : nombre de création annuelle de formations biquilifiantes depuis la mise en place du dispositif au MAAF



Ce graphique nous permet de voir que si ces dispositifs ne sont pas nouveaux, puisque les premières créations datent de la fin des années 1970. La publication des notes de service (note de service 2007-2140 du 30 octobre 2007 et note de service DGER/SDPOFE/N2012-2002 du 5 janvier 2012) a précédé l'ouverture de nombreuses nouvelles formations.

Dans le domaine du sport et de la mise en place de parcours biquilifiants pour les nouvelles ouvertures de SSEA, on constate alors dès 2011-2012 une forte augmentation du nombre de création de formations biquilifiantes qui permettent de mesurer tout l'impact de ces notes de service.

Figure 12 : formations biquilifiantes par activité sportive



Sur 83 formations biquilifiantes liées au domaine sportif, 18 sports différents sont cités. Le rugby (douze), le football (neuf), la natation (neuf) et l'équitation (neuf) sont les plus représentés. Le ski et la randonnée notamment en montagne viennent ensuite avec respectivement huit et six. Tous les autres sports sont plus faiblement représentés.

Ces chiffres doivent tenir compte des précisions apportées dans le paragraphe suivant concernant les qualifications PSC et SST⁷⁰ obtenues dans le cadre des sections sportives de l'enseignement agricole (exemple : 100% des SSEA Football proposent une qualification PSC ou SST).

2.1.1.3 Typologie des formations biquilifiantes de l'enseignement agricole

Les principales qualifications proposées actuellement dans les formations biquilifiantes de l'enseignement technique agricole concernent :

➤ La santé-sécurité :

De nombreuses formations de la santé sécurité sont proposées en prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) et santé secourisme au travail (SST). Elles sont indispensables pour présenter un diplôme sportif.

➤ Le domaine sportif :

Cinq types de formations biquilifiantes se rencontrent, dont une à des fins de validation d'un niveau de pratique et les quatre autres à vocation d'encadrement bénévole ou contre rémunération⁷¹ :

- Le passeport de pratique : qui permet d'accéder à un niveau de pratique personnelle en passant par différentes étapes de progression définis par les fédérations utilisant ce dispositif. Cette formation permet d'acquérir un niveau de pratique identifié pour, le cas échéant, aller vers un diplôme d'encadrement.
- Le brevet fédéral : les fédérations sportives délivrent des qualifications appelées brevets fédéraux le plus souvent pour les personnes exerçant à titre bénévole (brevets d'entraîneurs, de moniteurs...).
- Le certificat de qualification professionnelle (CQP) : les CQP du secteur du sport sont des certifications élaborées avec l'avis (souvent par) d'une fédération sportive et délivrées par la branche professionnelle du sport. Ils consacrent la compétence de leur titulaire à

⁷⁰ SST : sécurité, santé au travail.

⁷¹ Source L'enseignement technique n°232 - quatrième trimestre 2011 - les métiers du sports.

encadrer, contre rémunération, des pratiquants de la discipline concernée dans un champ défini ("conditions d'exercice", anciennement "prérogatives", précisé par l'annexe II-1 de l'arrêté A 212-1 du code du sport précitée), principalement de façon occasionnelle ou saisonnière.

- Le diplôme d'état (BAPAAT, BP JEPS, DE, DES) : Pour répondre à l'activité économique du secteur du sport et à la nécessité de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers, les diplômes délivrés par le ministère chargé des sports sont construits avec les fédérations sportives et la branche professionnelle du sport (employeurs et salariés). Sa vocation première est de permettre l'encadrement contre rémunération (cf. annexe de l'article précité du code du sport), notamment à titre principal.⁷²
- Les titres à finalité professionnelle : Seule la Fédération française d'équitation délivre des titres à finalité professionnelle permettant l'encadrement contre rémunération, à la date du 1er janvier 2012 (Cadre D de l'annexe de l'article du code du sport précité).

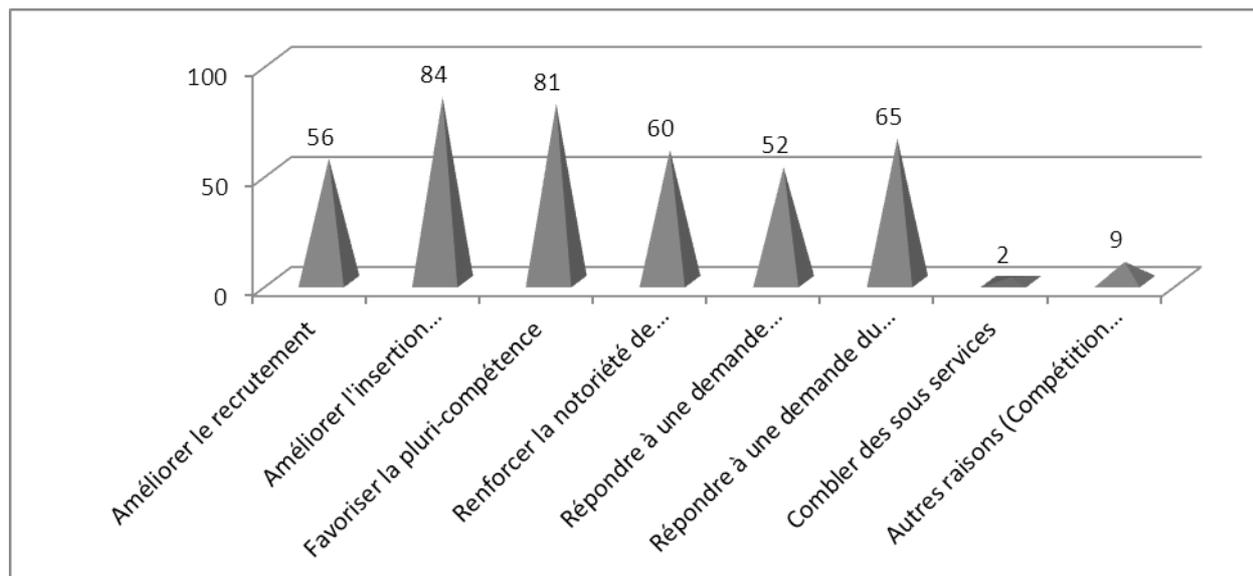
⁷² Rappelons (cf. chapitre 2) que d'autres diplômes d'Etat permettent d'encadrer contre rémunération, comme les diplômes délivrés par les UFR STAPS, mais nous n'avons pas repéré de biculturalisation préparée dans l'enseignement agricole comportant ce type de certification.

Pisteur-secouriste				Préparation au test technique du Brevet national de pisteur secouriste professionnel		
Agent d'exploitation des remontées mécaniques						Titre professionnel de niveau V d'agent d'exploitation et de maintenance de remontées mécaniques.
APPN : Escalade	Passeport blanc, jaune, orange, vert, bleu...	Brevet d'initiateur surfaces artificielles d'escalade (SAE)				
Canoë-kayak	Pagaies de couleur					
Course d'orientation	Balise blanche, verte, bleue, jaune, orange, violette,		CQP Moniteur de canoë-kayak			
VTT		« animateur jeune » « entraîneur jeune option VTT »				
Arbitrage		Diplôme d'arbitrage dans chaque spécialité				Jeune Officiel délivré par union nationale du sport scolaire (UNSS)
Autres			CQP OPAH (opérateur de parc acrobatique en hauteur)			BP JEPS "animateur pêche de loisirs, Moniteur-guide de pêche", délivré par les ministères de l'Agriculture et JS

A noter que le BPJEPS Éducation à l'environnement et au développement durable qui pourrait avoir un intérêt majeur pour les établissements d'enseignement agricole semble fort méconnu.

2.1.1.4 Motivations, encadrement, diplômes et modalités de mise en œuvre des formations biquilifiantes

Figure 13 : principales motivations à la création d'une formation biquilifiante



Les raisons les plus couramment citées sont : l'amélioration de l'insertion professionnelle, le développement de la pluri-compétence, (l'insertion correspondant à une des missions de l'enseignement technique agricole définie dans les articles L. 811-1 et L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime)

La réponse à une demande du territoire et notamment aux sollicitations des élus est un élément important dans la création de ce type de formations qui, dans ces conditions, concourent à la mission animation et développement du territoire (ADT - articles L. 811-1 et L. 813-1 du code rural et de la pêche maritime).

Il est important de constater que la demande des apprenants et l'acquisition d'une certaine notoriété de l'établissement sont des raisons souvent évoquées. L'attrait des établissements pour ce type de formation est un des facteurs de développement important. Cela s'explique par un besoin, de se doter d'une orientation spécifique facilitant le recrutement d'élèves motivés par la formation scolaire agricole et la biquilification proposée.

Ce que nous apprennent les monographies :

EPLEFPA d'Albi Fonlabour (81) - Rugby

« Un établissement en constante évolution devenu avant tout un établissement péri-urbain, cet élément influence directement le recrutement de l'établissement désormais plus orienté sur l'albigeois. Des formations dont le recrutement demeure fragile notamment sur les baccalauréats professionnels Conduite et gestion de l'exploitation agricole et productions horticoles et une filière générale et technologique qui a du mal à se positionner au regard de la concurrence des lycées de l'Education nationale tout proches. Au regard de ces éléments, l'existence de la SSEA Rugby constitue un élément vital du recrutement et de la pérennité de certaines filières de l'établissement à titre d'exemple pour la rentrée 2014 sur une classe de seconde de 31 élèves, 29 sont inscrits à la SSEA Rugby.

La préparation du brevet fédéral est en pleine cohérence avec le territoire puisque le Tarn est un département particulièrement dynamique autour de la pratique du rugby avec deux clubs d'élite et de nombreux clubs présents sur tout le territoire tarnais. La section contribue pleinement à la dynamique du rugby. A noter que l'on retrouve de nombreux acteurs passés par la section sportive comme joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants sur tout le territoire tarnais.

A l'usage et malgré les nombreuses contraintes que cela impose la mise en place d'un tel dispositif est un apport essentiel pour les jeunes en formation qui leur permet d'appréhender de façon très différente l'activité qu'ils pratiquent. C'est un élément essentiel qui permet de dynamiser la pratique de l'activité dans le territoire en créant des acteurs du monde sportif de demain ».

EPLEFPA d'Aubenas, LEGTA Olivier de Serres (07) - APPN

« Depuis de nombreuses années Le LAOS (Lycée Agricole Olivier de Serres) conduisait avec le CREPS de Vallon Pont d'Arc des enseignements complémentaires dans le cadre des sports de pleine nature (notamment l'examen probatoire AMM).

L'implantation territoriale du LAOS a fait évoluer le dispositif : l'agence de développement touristique de l'Ardèche a positionné l'offre de sports et de loisir de nature au cœur de l'économie touristique, où de nombreux séjournants touristiques pratiquent une activité de randonnée, de cyclisme ou de kayak.

L'évolution des dispositifs de formation des BEES vers les BP a conduit le LAOS en partenariat avec le CREPS à proposer un BPJEPS « activités de randonnée » en adéquation avec la dynamique territoriale en terme de demande de compétence et cohérente au regard des projets des apprenants.

Les filières productions et ACSE⁷³ s'inscrivent dans un contexte professionnel agricole d'activités diversifiées où l'accueil touristique occupe une part importante. Les centres de loisirs d'éducation à l'environnement et plus globalement les services touristiques constituent le socle de l'insertion de nos filières Service ou GPN.

Les partenariats tissés entre le LAOS les Offices du Tourisme et le PNR ⁷⁴d'Ardèche permettent d'adapter le contenu de nos formations à la réalité du territoire.

La biquilification renforce le projet de l'élève, crée une dynamique et favorise son insertion professionnelle.

L'employabilité se trouve confortée par la double compétence diplômes de l'enseignement agricole - diplôme d'animation (sportive).

L'élève est amené à conduire et réaliser des projets d'animation dans son exploitation ou son territoire d'activité professionnelle, participer à l'aménagement et à la gestion d'espaces et d'itinéraires sur son territoire, contribuer au fonctionnement et à la gestion de sa structure d'activité. Il peut éventuellement préparer une pré qualification pour s'engager dans un cursus plus poussé (DEJEPS AMM, BPJEPS et DEJEPS Cyclisme, DEJEPS APT⁷⁵, UCC – CS...) »

EPLEFPA de Marmilhat, LEGTPA Louis Pasteur (63) - Rugby

« Nous avons la volonté d'inscrire notre établissement dans la vie locale en lui conférant une aura particulière dans l'animation du territoire. En effet, les formations proposées s'inscrivent pleinement dans une logique de service proposé sur le territoire.

La volonté de confronter nos élèves à la réalité du monde du travail en leur offrant une première expérience réalisée dans des conditions optimales.

La volonté de faire de nos élèves des citoyens conscients de leurs actions et de leurs responsabilités au sein de leur territoire. Que ce soit dans l'animation d'un club local (sécurité des pratiquants, respect des installations...) ou en surveillant un plan d'eau (sécurité des pratiquants, respect de la réglementation, contact avec le public...).

La volonté d'offrir à nos élèves une possibilité d'orientation nouvelle après le Bac car si les diplômes et Brevet proposés ne débouchent pas sur un emploi à temps plein, ils permettent cependant d'acquérir une somme de connaissances et de compétences qui sont reconnues et qui sont pris en compte dans l'éventualité d'une poursuite d'études dans les domaines concernés (équivalence).

Ainsi l'acquisition de l'Entraîneur jeunes rugby, c'est permettre à des clubs de pouvoir bénéficier de personnels qualifiés, bien formés, enthousiastes et donc de permettre une structuration plus performante, plus cohérentes de l'évolution des clubs.

La préparation au BNSSA, c'est permettre l'optimisation des structures mises en place pour les collectivités (municipalité, syndicats, communes...) afin de promouvoir l'essor économique de leur territoire par la mise à disposition de personnels formés et diplômés ayant la compétence pour surveiller des places et les baignades d'accès non payant. En effet, chaque année, sur le territoire

⁷³ BTSa analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole.

⁷⁴ PNR : Parc Naturel Régional

⁷⁵ APT : activités physiques pour tous ; UCC : unité capitalisable complémentaire ; CS : certificat de spécialisation.

de la région Auvergne, des structures de ce type sont en grande difficulté faute de pouvoir recruter cette catégorie de personnel.

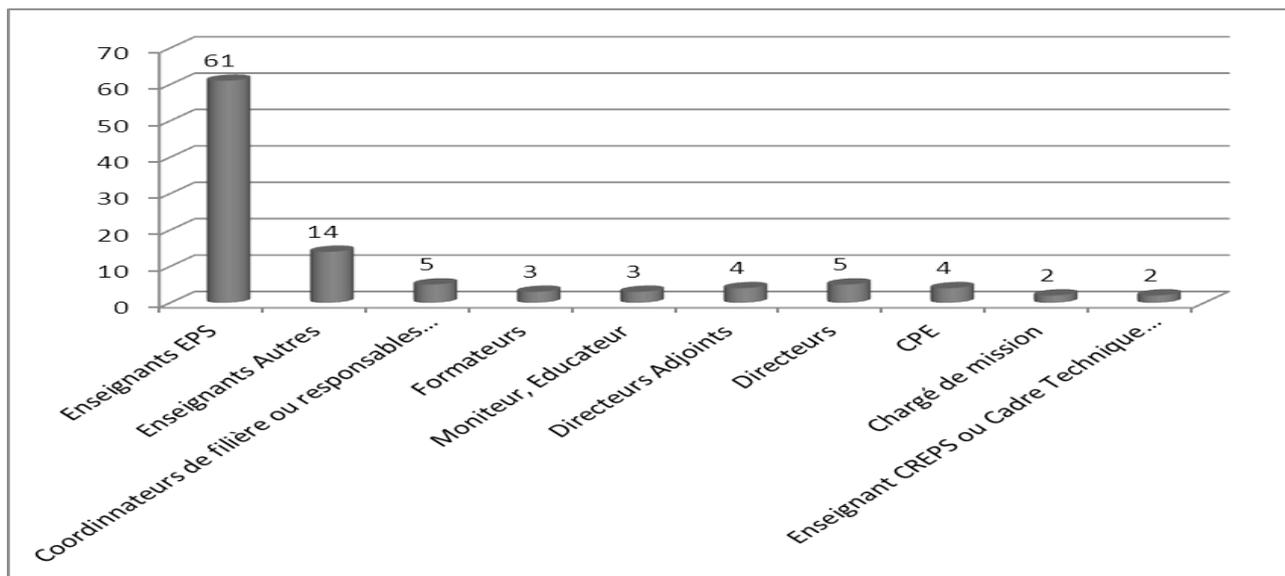
EPLEFPA de Gap (05) - Ski et randonnée équestre

« La création en 1987 de cette SSEA répond à la demande économique du territoire en matière de tourisme, contribue au maintien des jeunes « au pays » et permet une articulation entre agriculture saisonnière et tourisme par la pluriactivité »

MFREO (CFMM)⁷⁶ de Thônes (74) - Ski, Escalade

« Le but est de favoriser la pluriactivité et de maintenir les jeunes agriculteurs dans le bassin. Au départ, la commune de Thônes a été très impliquée. Nous avons pris un virage vers les espaces naturels en 2000 ; il y a complémentarité entre le lycée agricole de Savoie (public) et le CFMM (privé) ».

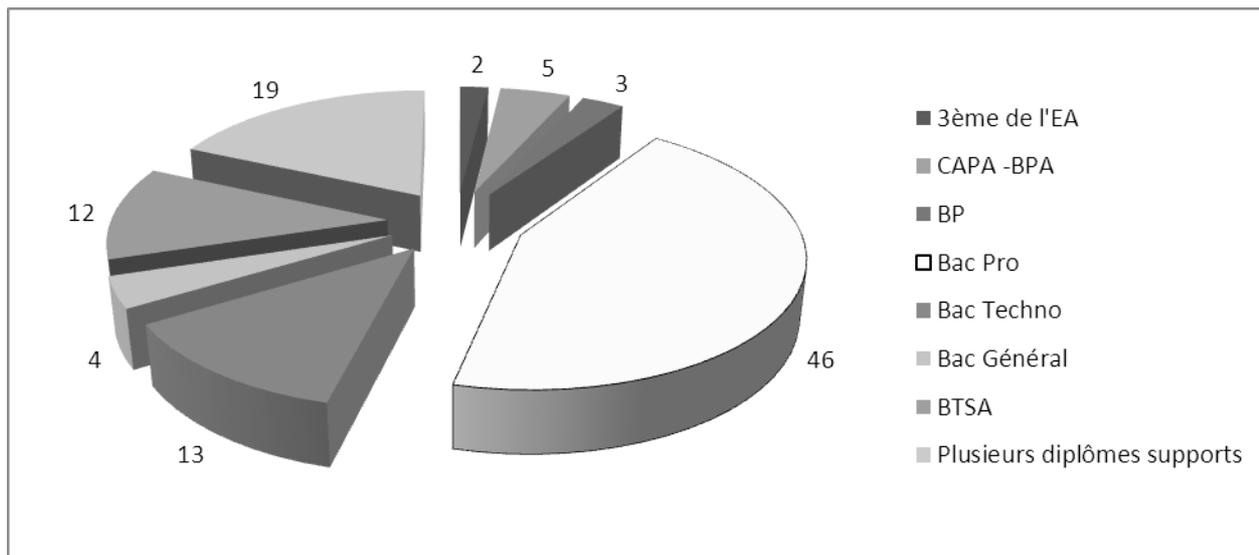
Figure 14 : différents statuts ou fonctions du coordonnateur d'une formation biquilifiante sur le terrain



La fonction de coordonnateur de formation biquilifiante est assurée à plus de 80% par des enseignants ou formateurs. Cette information est conforme avec les recommandations de la note de service.

⁷⁶ CFMM : centre de formation aux métiers de la montagne.

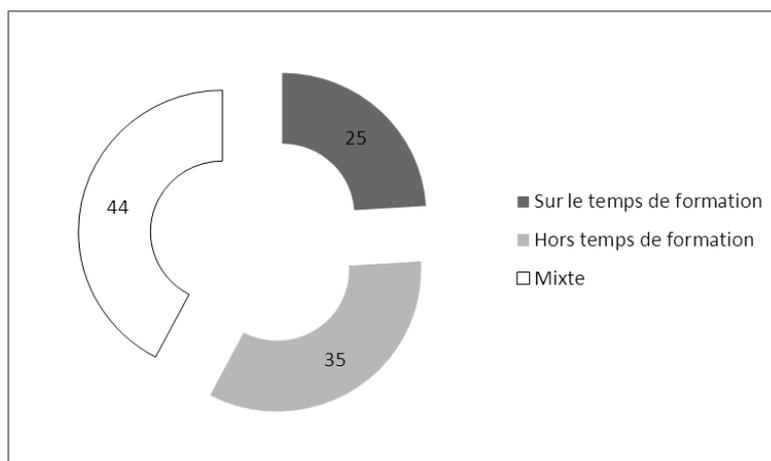
Figure 15 : diplômes du ministère de l'agriculture préparés dans le cadre d'une formation biquilifiante



Les formations biquilifiantes sont préparées en parallèle des diplômes suivants : 2% sur du niveau 6 (quatrième et troisième), 5% sur du niveau 5 (CAP), 64% sur du niveau 4 (Baccalauréat), 12% sur du niveau 3 (BTSA).

17% des formations biquilifiantes ne sont pas liées à un seul diplôme mais à plusieurs diplômes proposés au sein du même établissement.

Figure 16 : modalité de mise en œuvre d'une formation biquilifiante



25 formations biquilifiantes ont lieu sur le temps scolaire c'est-à-dire pendant les périodes et horaires de cours normalement dédiés à la formation.

35 ont lieu sur un emploi du temps spécifique tenant compte des disponibilités des apprenants (créneau 12h-14h, le soir, le mercredi après-midi, le week-end, périodes de congés scolaires).

44 formations biquilifiantes se déroulent de manière mixte, suivant un aménagement du temps scolaire, une partie étant réalisée sur le temps et dans la période de la formation support, l'autre étant réalisée sur des créneaux horaires complémentaires.

Ce qu'illustrent les monographies sur les modalités de mise en œuvre d'une formation biquilifiante :

D.

EPLEFPA de Chambéry – La Motte-Servolex (74) - Ski

« La filière STAV est aménagée en quatre ans : (ski1, ski2, ski3, ski4)

- Premier et troisième trimestre : deux heures d'EPS et deux heures de préparation physique
- Stage d'une semaine de préparation à la formation générale commune aux métiers de la Montagne en décembre pour les ski1, ski2, ski3.
- Stage de préparation physique en décembre pour les ski4. (APPN)

Pour la filière professionnelle: pas d'aménagement spécifique, les quatre semaines de stages de ski s'effectuent sur le temps scolaire. »

EPLEFPA du Morvan à Château-Chinon (58) – BAPAAT, BPJEPS animation

« C'est la coordinatrice du CFPPA chargée du BPJEPS et le professeur principal du BTSA DATR qui portent la formation biquilifiante dans le cadre de leur service. Il ne semble pas y avoir de moyen humain spécifique. Les contraintes d'organisation sont surtout portées par le CFPPA. »

EPLEFPA Bel Air de Fontenay le Comte (85) - Natation

« Description du fonctionnement :

Lundi 17h45 à 18h45 : préparation physique générale + PSE 1 (ou sur quatre jours bloqués)

Mardi 15h45 à 17h45 : Natation

Mercredi 14h à 16h : animation pédagogique

Jeudi 16h45 à 18h45 : Natation

+ un stage de quatre jours sur le temps scolaire pour le BNSSA mer ».

2.1.1.5 Moyens, ressources, coûts et partenariats des formations biquifiantes

Pour assurer, dans de bonnes conditions, la mise en œuvre de formations biquifiantes, les établissements combinent de nombreuses ressources et valorisent de nombreux partenariats.

Ce qu'illustrent les monographies sur les moyens, coûts et partenariats :

EPLEFPA d'Aubenas, LEGTA Olivier de Serres (07) – APPN

« Les aides perçues sont : 5000 euros attribués par le Conseil régional après présentation d'un dossier de subvention ; la dotation globale horaire (DGH) est attribuée par la DRAAF - SRFD ; la contribution de l'élève aux déplacements s'élève à 500 euros. En fonction de son statut de boursier ou non une subvention octroyée par la DRJSCS vient diminuer cette contribution de 300 euros ou de 100 euros. Les principaux partenaires sont le CREPS Vallon Pont d'Arc, la DRJSCS et le Conseil régional ».

Evolution de l'offre de formation en adéquation avec les besoins en termes d'employabilité et développement des partenariats :

MFREO de Thônes (74) - Ski, Escalade

« Les formations :

- Ski, dès 1965 : diplôme fédéral d'initiateur ski ;
- début des formations biquifiantes en alternance (pisteur, AMM, moniteur de ski) en 1978 ;
- 1994 : moniteur d'escalade ;
- 2001 : tronc commun général ;
- 2007 : BNSSA, PSC1, PSE1 et 2 ;
- 2012 : CQP opérateur de parcours acrobatiques en hauteur ;
- 2013 : formation générale commune aux métiers de la montagne (FGCMM).

Les partenariats :

- 200 maîtres de stages accueillent les jeunes dans le secteur de l'aménagement, des espaces naturels et de l'agriculture (formation MAAF) ;
- partenariat fort avec le bureau des guides du massif des Aravis, l'auberge nordique du Grand Bornand, les écoles de ski français (ESF) des trois stations des Aravis (conventions de stage) ;
- travail avec les ESF et ESI (écoles de ski internationales) sur tout le territoire, travail avec les services des pistes de toute la France (conventions de stage) ;
- délégation de service public de l'Ecole nationale des sports de montagne (ENSM (Ecole nationale de ski et d'alpinisme - ENSA) ;
- convention avec la fédération nationale de maîtres-nageurs sauveteurs (FNMNS) (antenne du centre national de formation ; CNF-FNMNS) ;
- partenariat avec l'association SVT adhérente à la FFSS habilitation à la dispense des formations du PSC1 ;
- 20 formateurs sur budget pluriactifs dans les ESF, au bureau des guides, au club des sports dont deux guides de haute montagne, quatre AMM et trois moniteurs de ski ».

EPLEFPA de Nantes Saint Herblain (44) – Football

« L'établissement se situe en zone péri-urbaine. Dix associations sportives football sont regroupées dans un rayon de cinq kilomètres. L'intérêt territorial réside dans le fait d'aider les associations sportives locales en termes d'encadrement, d'ouvrir le lycée sur le monde associatif et de participer à l'animation et développement des territoires.

EPLEFPA de Chambéry - la Motte Servolex (73) – Ski

« Actuellement, la filière STAV concerne 55 élèves et la filière professionnelle 17 élèves engagés sur la formation biquifiante. Le financement est assuré par le conseil régional, le conseil général (15 200 €), les parents et le lycée. A savoir : la participation des parents augmente chaque année pour représenter environ 35% du budget.

Il s'agit d'une réponse à un besoin territorial avéré en matière de développement harmonieux et équilibré entre le tourisme d'hiver et les autres activités économiques dont l'agriculture (rapport de

la DATAR) pour le massif alpin. Ce besoin a été reconfirmé par le Conseil régional Rhône-Alpes en 2013 dans le cadre des réflexions « Montagne 2040 ».

Ce dispositif vise le maintien du tourisme en montagne, l'animation du territoire dans le cadre des stages en ESF et la participation à la vie locale.

Les principaux partenaires sont le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de Savoie, les stations de ski, les Écoles de ski qui nous mettent à disposition des moniteurs, via une convention, et qui accueillent nos élèves en tant que stagiaires.

Le Conseil régional Rhône-Alpes prend en charge les déplacements et les moyens techniques nécessaires à l'organisation de la formation : petits matériels, forfaits de ski, location de stade de neige.

Le Conseil général 73 contribue à la prise en charge d'une partie du coût des moniteurs.

Les familles assument une partie de l'hébergement et la restauration.

Le LEGTA finance le solde du coût des moniteurs et de l'hébergement-restauration.

L'État rémunère le coordonnateur pédagogique, le responsable administratif et le personnel d'éducation et de surveillance.

Figure 17: différentes ressources utilisées pour faire fonctionner une formation biquilifiante

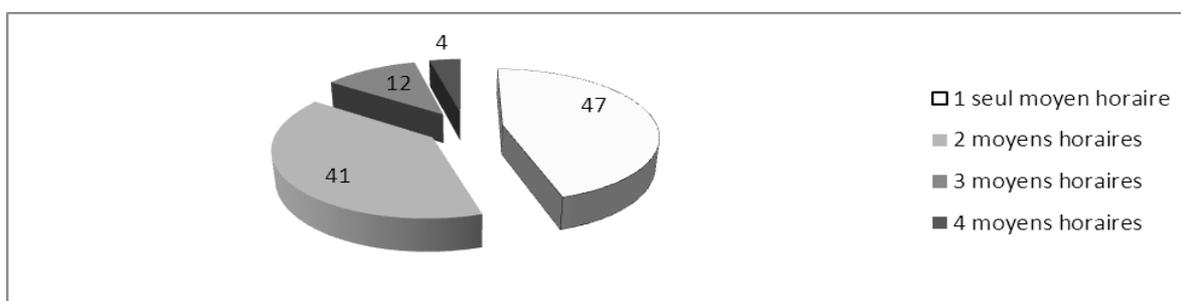
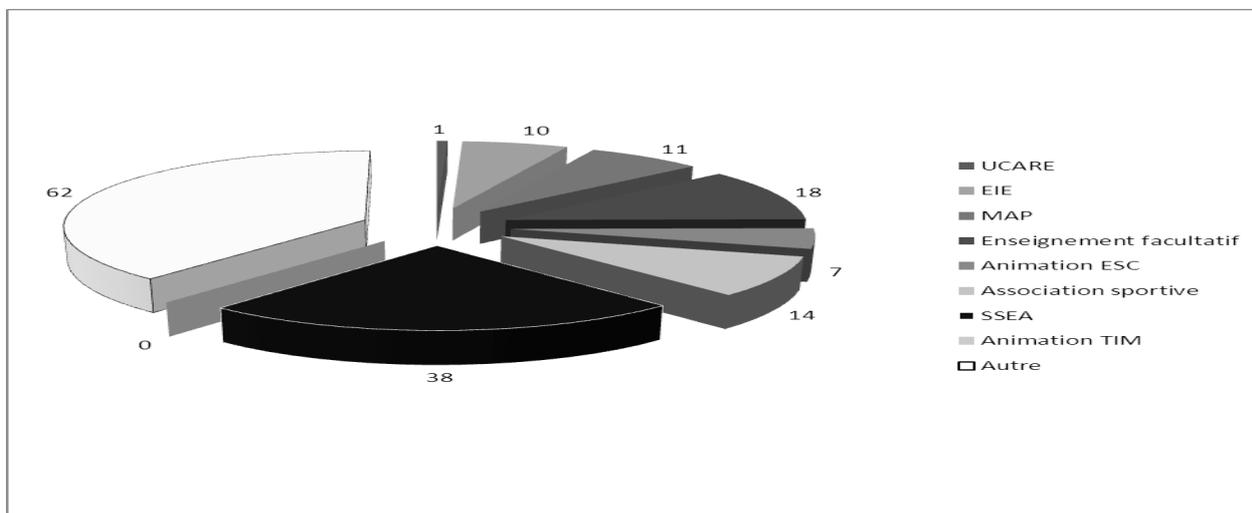


Figure 18 : inventaire et affectation des moyens horaires



L'ensemble de ces fonctionnements donne de la souplesse dans la planification et permet de pérenniser plus facilement les parcours.

Les établissements peuvent, soit utiliser des moyens horaires qui leur sont alloués dans le cadre de la dotation globale horaire (DGH) liée aux référentiels de formation (mobilisation des enseignements à l'initiative de l'établissement (EIE), des unités de contrôle capitalisables d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE), d'animation en éducation socioculturelle (ESC), etc.), soit utiliser d'autres moyens horaires hors DGH.

65% des établissements utilisent plusieurs moyens horaires pour conduire leur parcours biquilifiant. Il s'agit essentiellement d'adaptations de l'emploi du temps pour libérer des plages horaires, une seule initiative dans les réponses mentionne la récupération des cours.

Il est à noter que les établissements font preuve d'une grande autonomie et d'une grande diversité dans l'utilisation des moyens horaires nécessaires à la mise en place de formation biquilifiante. L'amplitude de la semaine est très souvent utilisée à son maximum. Des aménagements ponctuels permettant de répondre aux exigences de la formation, par exemple disposer de deux ou trois jours de temps de regroupement, sont aussi couramment organisés. Enfin le temps des vacances scolaires permet également de proposer des stages de formation que ce soit dans le domaine sportif ou dans le domaine de l'animation.

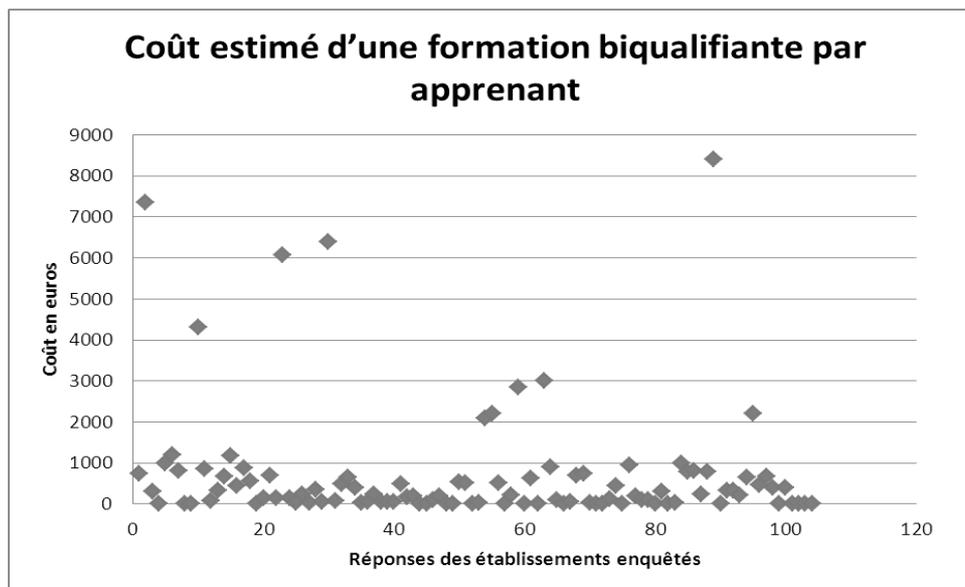
Les 39% de moyens autres comprennent, l'utilisation d'horaires intégrés aux référentiels (stage éducation à la santé et au développement durable - ESDD, individualisation des parcours, ...) l'utilisation d'horaires liés à des appels à projets divers (Conseils régionaux, DGER...), l'utilisation d'horaires liés à des intervenants extérieurs ou à des personnels non enseignants (assistants d'éducation, CPE⁷⁷, agents régionaux...).

Ce que nous apprennent les monographies :

EPLEFPA de Voiron La Martellière (38) – BAPAAT animation

« Les moyens mis en œuvre pour cette formation biquilifiante sont constitués des heures de service d'animation de l'enseignant d'ESC entièrement affectées à cette formation, de 100h d'heures supplémentaires année (HSA) d'animation accordées par le DRAAF-SRFD. L'établissement par ailleurs dégage 200h de vacances pour rémunérer des intervenants extérieurs. Il y a une mutualisation de mise à disposition de locaux avec le partenaire Tremplin Sport Formation - TSF. »

Figure 19 : coût estimé d'une formation biquilifiante par apprenant



On remarque une grande variabilité des coûts de ce type de formation. Les consignes initiales de calcul des coûts (directs et/ou calculés) étaient peu précises, il y a donc eu une grande hétérogénéité dans les réponses qui doivent être prises avec la plus grande prudence.

Ce que nous apprennent les monographies :

Certains établissements annoncent les coûts de la formation demandée aux familles, d'autres ne précisent pas ces derniers mais évoquent les apports faits par les partenaires et l'établissement.

EPLEFPA de Saint Flour (15) - Football

« Budget sur fonds propres de l'EPLEFPA : utilisation d'une partie du temps d'un formateur technique agent contractuel sur budget ; recours à des intervenants extérieurs (entraîneurs de club, formateur CFF, arbitres) déplacements, équipements et participation au championnat.

Fédération/club : participation symbolique du district (prise en charge des visites médicales).

Commune : entretien du terrain mis à disposition du lycée. Pour information, budget 8 000 € par an ».

⁷⁷ CPE : conseiller principal d'éducation.

EPLEFPA d'Albi Fonlabour (81) – Rugby

« Présence bénévole d'un cadre du comité pour la formation ».

EPLEFPA de Laval (35) – Equitation

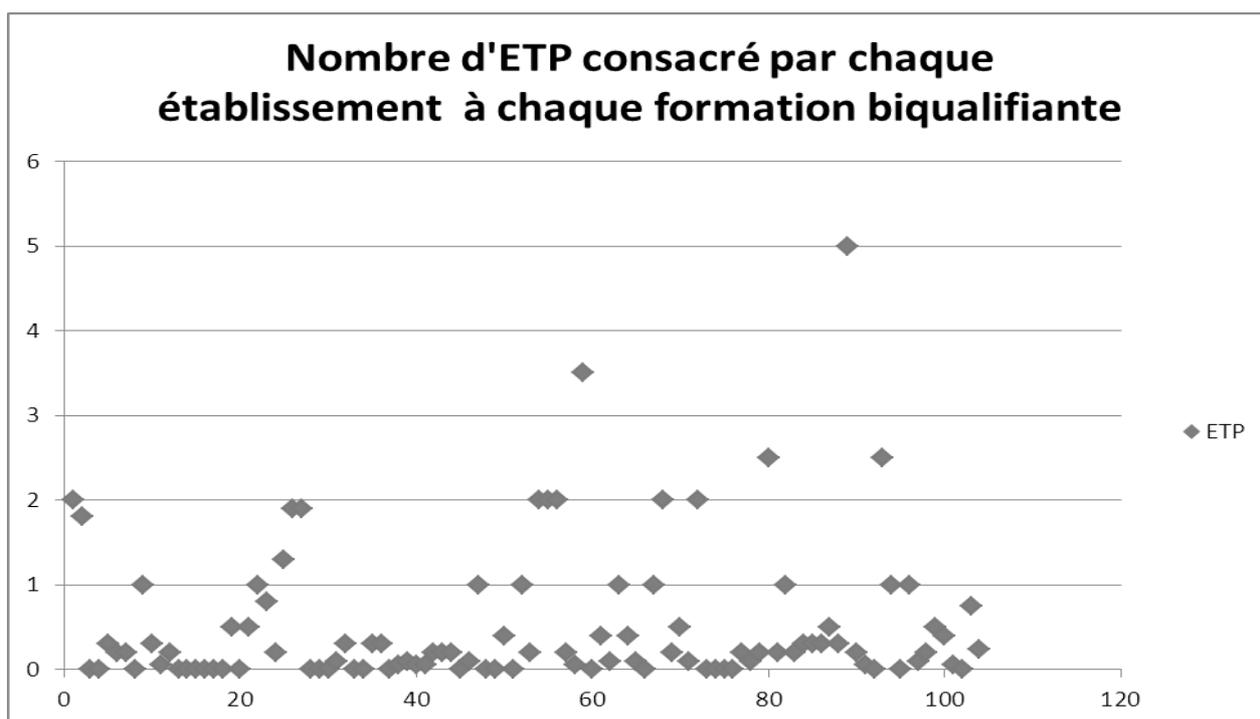
« Les moyens financiers déployés proviennent :

de la participation des familles, du financement du programme régional d'animation et de développement des territoires de la DRAAF (PRADT), du financement Régional, du LEGTA Laval et du financement du comité régional d'équitation à la validation des compétences équestres, qui est assurée par la mise à disposition de personnels dédiés ».

EPLEFPA La Cazotte, Saint Affrique (12) - Equitation

« Le financement provient du budget Lycée et de la participation des familles (6,50 € / heure soit 390 € / an) ».

Figure 20 : emplois (ETP) annuels consacrés à une formation biquilifiante



Certains établissements n'utilisent aucun membre de leur personnel pour la mise en œuvre de la formation biquilifiante. C'est l'organisme partenaire qui intervient ou l'établissement fait appel à un intervenant payé en prestation de service. Pour les autres, les équivalents temps plein (ETP) de l'établissement consacrés à chaque biquilification sont extrêmement variables, leur nombre dépend de celui des formations biquilifiantes dans l'établissement, du nombre d'apprenants concernés et du type de parcours biquilifiants qui selon sa nature demande plus ou moins d'encadrement notamment pour des raisons de sécurité (ex : escalade, ski alpin...). Souvent ces parcours sont liés à une personne ou à une petite équipe.

Ce qu'illustrent les monographies sur l'encadrement des formations biquilifiantes :

EPLEFPA « Le Gros Chêne », Pontivy (56) – Football

« L'encadrement des différents groupes nécessite 42 heures de face à face encadrant par semaine assuré par cinq professeurs d'EPS (trois titulaires + deux contractuels) et un vacataire possédant les diplômes fédéraux. Les besoins d'encadrement sont pris en charge pour partie par le Ministère au titre des enseignements facultatifs (0,6 ETP pour l'année 2014-2015) complétés par l'établissement (1,6 ETP) ».

EPLEFPA d'Aubenas, LEGTA Olivier de Serres (07) – Football

« Six heures semaine de DGH sont attribuées aux enseignants d'EPS dans le cadre de la biquilification. 25 journées d'intervention extérieures sont prises en charge par le LAOS, tous les déplacements sont pris en charge par le LAOS, la coordination pédagogique et administrative est du ressort d'un CREPS ».

EPLEFPA de Laval (35) – Football

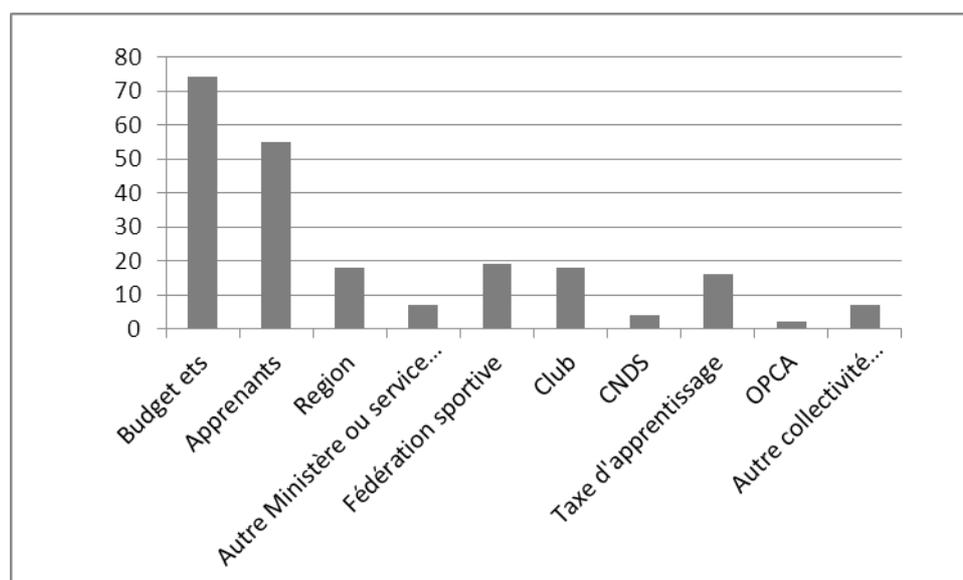
« L'encadrement est assuré par deux enseignants d'EPS brevetés d'Etat de football du lycée agricole de Laval. Au total, ils assurent sept heures d'intervention hebdomadaires chacun auprès des jeunes (seules six heures sont attribuées explicitement à cette section sportive le reste soit huit heures est prélevé sur la DGH globale de l'établissement). Des conseillers techniques interviennent également dans la formation à raison d'une heure par semaine ».

Lycée Agricole Privé de Touscayrats Verdalle (81) – Equitation

«Les moyens humains qui encadrent la formation sont :

- deux instructeurs BEES 2^{ème} degré équitation : encadrement technique et compétitions ;
- une coordonnatrice, professeur d'EPS : suivi scolaire et administratif en collaboration avec la secrétaire et la comptable du lycée ;
- deux formateurs agréés SST ;
- un médecin du sport (contrôle examen médical et suivi en cas de blessure)».

Figure 21 : fréquence de citation par les établissements des financements utilisés pour les formations biquilifiantes



Les sources de financement les plus citées lors des réponses à l'enquête sont le budget de l'établissement et l'autofinancement des apprenants ; viennent ensuite les collectivités territoriales, les fédérations sportives, les clubs et la taxe d'apprentissage. Ces chiffres sont à nuancer notamment concernant la part d'autofinancement des apprenants car certaines formations biquilifiantes dans le domaine du ski, du football, de la natation ou de l'animation par exemple permettent aux apprenants de travailler pendant leur formation et donc d'autofinancer leur participation en partie ou en totalité. Par ailleurs, il faut aussi signaler que certaines formations biquilifiantes qui sont onéreuses ne pourraient être suivies par les apprenants en dehors des établissements de l'enseignement agricole ou en tous cas coûteraient aux apprenants beaucoup plus cher.

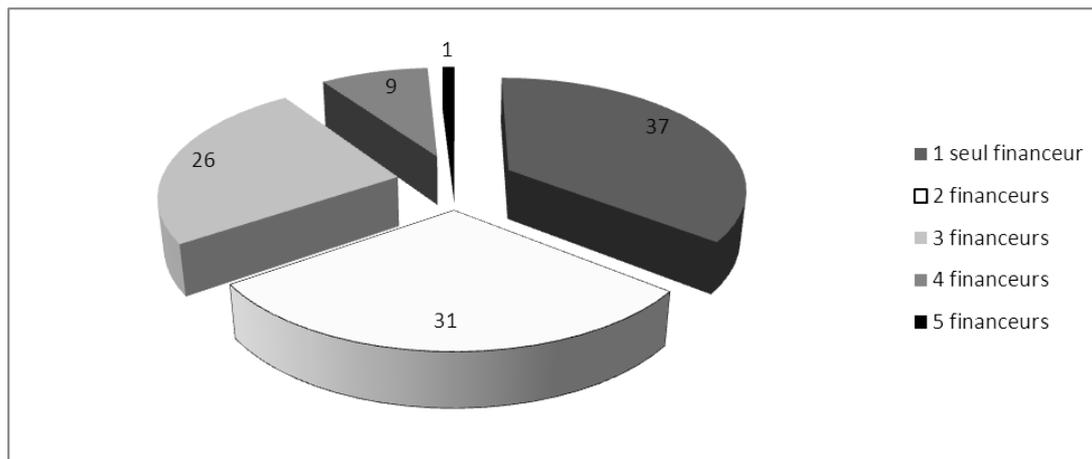
Ce qu'apportent les monographies sur les financements :

EPLEFPA du Morvan à Château-Chinon (58) – BAPAAT, BPJEPS animation

« Il n'y a pas de financement spécifique de cette formation biquilifiante pour les étudiants de BTS. Les étudiants paient 400 € à 500 € d'inscription pour la formation BP JEPS, l'établissement

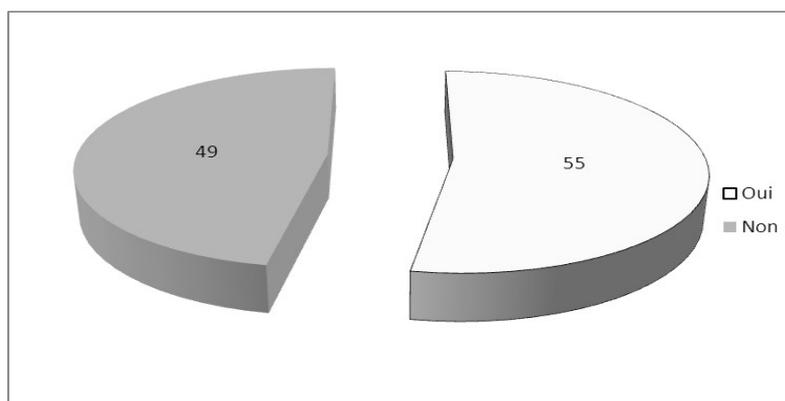
prenant à sa charge le différentiel avec le coût réel de cette formation (supérieur à 6 000 € pour un salarié) ».

Figure 22 : nombre de financeurs mobilisés pour une formation biquilifiante



64% des établissements utilisent plusieurs modalités de financement pour conduire leur parcours biquilifiants, cela minimise les risques et permet de pérenniser les actions de formation.

Figure 23 : mise à disposition d'un intervenant extérieur à l'établissement



53% des formations biquilifiantes bénéficient de la mise à disposition d'un personnel fourni par le partenaire ou les partenaires de la formation.

Ce que nous apprennent les monographies :

EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques, LPA d'Oloron – Montagne

« L'encadrement est assuré par le professeur EPS et un assistant d'éducation spécialiste montagne présents tous les mercredis plus par une grosse équipe d'intervenants qualifiés, bénévoles ou rémunérés, qui complètent l'encadrement selon les thématiques abordées. (Guides de haute montagne, accompagnateurs en moyenne montagne, IPHB, Parc national des Pyrénées, Géoval (association pour la découverte de la géologie), médecins, SDIS 64, Peloton de gendarmerie de haute montagne - PGHM...) ».

EPLEFPA de Chambéry - La Motte Servolex (73) – Ski

« Deux coordonnateurs pédagogique et administratif et quatre à six moniteurs de ski par stage interviennent sur la formation ».

EPLEFPA de Nevers-Cosne-Plagny - LEGTA de Nevers-Cosne site de Challuy (58)- Rugby

« Intervention du conseiller sportif départemental du comité de la Nièvre ».

Les principaux partenaires recensés cités dans l'enquête sont présentés dans le tableau

Ministère jeunesse et sport et École nationale	Fédérations sportives, ligues, comités, clubs	Services déconcentrés des ministères	Services collectifs locaux, et autres	Fédérations d'éducation populaire	Autre
École de formation ENSM- ENSA (Prémanon et Chamonix)	FFRugby, FFFootball, FFNatation, FFSauvetage et Secourisme,	DRJSCS DDCSPP ⁷⁸	Conseil Régional Communauté de l'agglomération d'Annecy	Éclaireurs de France, La Fédération des œuvres laïques (FOL),	Mutualité Sociale Agricole La Croix Rouge Protection civile
CRÉPS RHONE ALPES	FNationale des Métiers de la Natation et du Sport, Fédération Française de Pêche la Mouche et au Lancer, Fédération française de golf, FFEquitation FFMontagne et Escalade, Fédération Française d'Études et des Sports Sous-Marins Ligue de l'Atlantique de football Ligue régionale de triathlon, Ligue surf Poitou-Charentes, Ligue de Picardie de canoë, Comité régional d'équitation d'Aquitaine Club alpin français, Nombreux clubs locaux		Municipalité	Association Francas, La Ligue de l'Enseignement Centre d'entraînement aux méthodes actives (CEMEA), Foyers ruraux, Union française des centres de vacances (UFCV), Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs (Afocal)	Organismes professionnels (Association Lozérienne d'Aide à Domicile, Aide à Domicile en Milieu Rural, Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale...) Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Martinique, Centre médico sportif d'Annecy

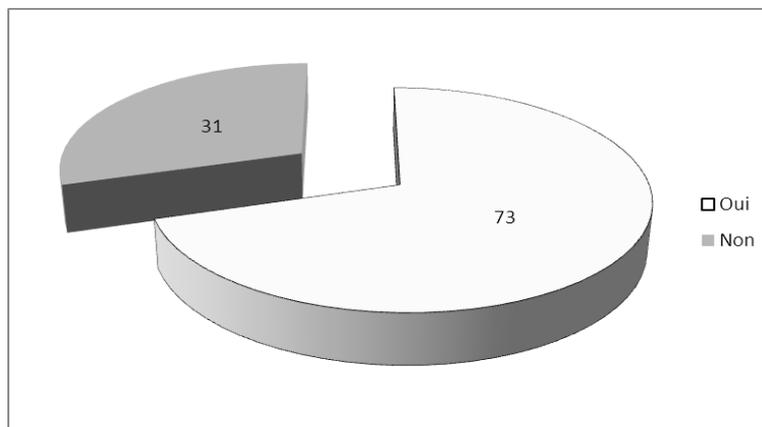
⁷⁸ DDCS : direction départementale de la cohésion sociale ; DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Ce que nous apprennent les monographies

EPLEFPA de Voiron La Martellière (38) – BAPAAT animation

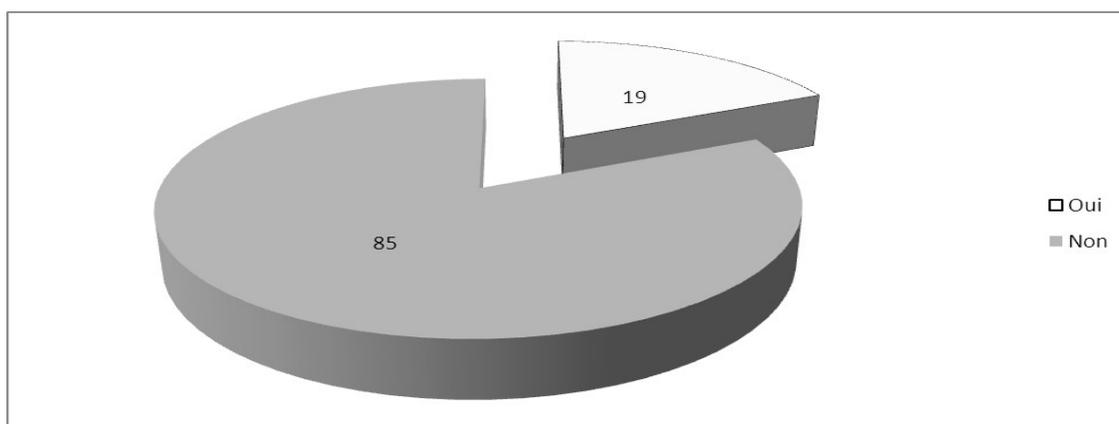
« L'établissement a tissé des relations étroites avec l'ensemble des partenaires du pays voironnais. C'est, outre le partenariat étroit avec « Tremplin Sport Formation », la relation de confiance avec direction de jeunesse et des sports et surtout l'important investissement humain au quotidien qui assure la pérennité de cette formation. »

Figure 24 : part des équipements fournis par les partenaires pour la formation biquilifiante



70% des formations biquilifiantes bénéficient de la mise à disposition d'équipements (piscines, pistes de ski, centres équestres, gymnases, stades...) fournis par le partenaire ou les partenaires de la formation.

Figure 25 : utilisation des équivalences (passerelles) existantes entre diplômes du MAAF et diplômes du MJS



Lors de la collecte de réponses, il est apparu une incompréhension de la question, liée à la méconnaissance du dispositif réglementaire. Il convient donc de relativiser les résultats obtenus.

Peu d'établissements déclarent utiliser les nombreuses équivalences (passerelles) existantes entre les différents diplômes ou parties de diplômes (Cf. annexe n° 8). Les liens avec l'utilisation de contenus extraits des référentiels de formation sont faibles mais quelques fois perceptibles, comme en biologie.

Les potentialités sont globalement sous exploitées.

Ce qu'illustrent les monographies sur l'utilisation de passerelles ou d'équivalences :

Lycée Agricole Privé de Touseyrats Verdalle (81) – Equitation

« Équivalence entre diplôme de l'enseignement agricole (Bac Pro CGEA) et certaines UC du BP JEPS équitation ».

EPLEFPA d'Aubenas, LEGTA Olivier de Serres (07) – APPN

« La formation au BPJEPS « activité de randonnée » associe formation agricole et formation spécifique par le biais de certaines équivalences :

UC 1 : Être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle = acquis avec le Bac pro et le Brevet professionnel agricole.

UC 3 : Etre capable de préparer un projet ainsi que son évaluation = acquis avec le Bac pro et le Brevet professionnel agricole. »

EPLEFPA du Morvan à Château-Chinon (58) – BAPAAT, BP JEPS animation

« Afin de répondre aux référentiels des deux formations, les stagiaires en biculturalisation effectuent leur alternance en structure principale dans un établissement intervenant dans le champ d'activités de service relatifs à l'animation et au développement dans les territoires ruraux ».

« Les objectifs du stage en BTSA DATR recoupent la plupart des objectifs du BP JEPS loisirs tous publics (LTP), cependant pour l'objectif de « conduite de projet » il est demandé au stagiaire de conduire un projet dans sa globalité afin de répondre aux exigences du BP JEPS. Les stages en entreprises doivent donc être orientés en animation pour permettre la validation des deux diplômes sur la base d'un même rapport de stage. »

« La formation BP JEPS enrichit le BTSA DATR en matière de conduite de projet, d'accueil collectif du public (UC8) et par le choix de l'UC de spécialisation (UC10) ».

« Le choix de l'UC 10, unité d'adaptation à l'emploi : animation et valorisation du patrimoine local exprime la volonté d'inscription dans les enjeux du territoire du Morvan ».

« Le BTSA DATR se déroule sur deux ans et est construit sous forme de modules (généraux et professionnels) ».

« Le BP JEPS est découpé en 10 unités capitalisables, dont certains contenus sont identiques au BTSA. Un planning aménagé est proposé aux étudiants pour compléter les UC manquants, répartis sur les 2 ans de la formation, de début décembre à fin juin ».

« Les étudiants doivent valider les UC selon les mêmes modalités que les autres stagiaires suivant la formation ».

« Les candidats titulaires d'un BAC pro obtiennent par équivalence les UC1 /UC2/UC3 ».

« Les étudiants en BTSA souhaitant obtenir la biculturalisation BPJEPS LTP viennent pendant les deux années suivre un complément de cours BP JEPS qui doit leur permettre d'acquérir l'ensemble des compétences visées ».

« Deux demi-journées hebdomadaires de l'emploi du temps sont accordées aux étudiants désirant suivre la formation du BP JEPS. Le LEGTA possède l'habitude de fonctionner avec un emploi du temps flexible et modulable permettant cette individualisation ».

2.1.1.6 Recrutement et flux dans les formations biquilifiantes

Figure 26 : aire géographique du recrutement des formations biquilifiantes

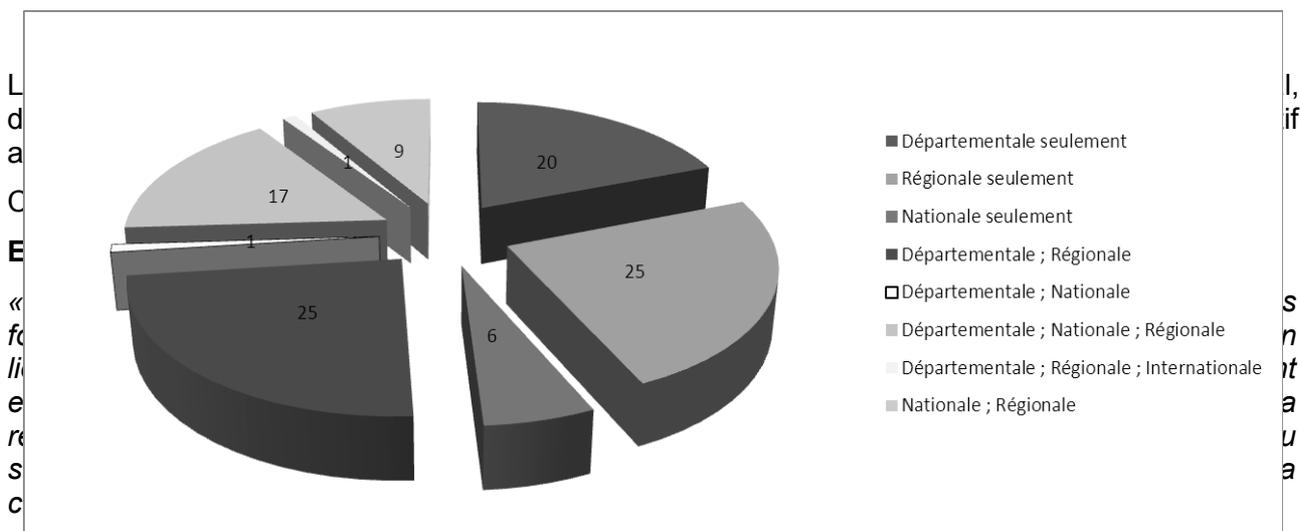
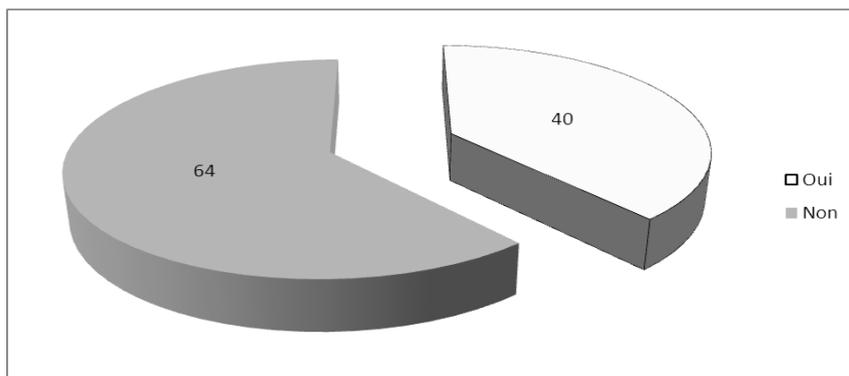


Figure 27 : existence d'un processus de sélection pour entrer en formation biquilifiante



Ceux qui ont répondu à l'enquête répondent à 62% qu'il n'y a pas de sélection. Toutefois, de nombreux entretiens de motivation sont mis en place. Les tests sportifs sont assez fréquents mais ils sont souvent peu sélectifs sauf en cas de grande pression de sélection.

Ce qu'illustrent les monographies :

EPLEFPA de Laval (35) – Football

« Pour l'admission, des tests de sélection associant la motivation et les capacités techniques sont organisés ; cette année 16/24 candidats ont été retenus ».

Lycée Agricole Privé de Touscayrats Verdalle (81) – Equitation

« Recrutement en section sportive :

- ouvert à tous les niveaux de classes de l'établissement ;
- par des tests d'entrée pratique en équitation (galop 5 minimum) ;
- une lettre de motivation (notamment pour la compétition) ;

et l'examen du dossier scolaire (résultats, comportement et travail) ».

Figure 28 : analyse des variations triennales des effectifs par établissement

Variations sur 3 ans	inscrits par établissement dans des classes proposant une biculturalisation		
	2012	2013	2014
Effectif minimum	1	1	1
Effectif maximum	232	218	218
Effectif moyen	31	34	33
Effectif total	2013	2376	2699
Nombre de biculturalisation	64	70	83
Tendance en nombre d'apprenants	0	+ 363	+ 323
Tendance en nombre de biculturalisations	0	+ 6	+ 13

Le tableau montre que les effectifs minimum, maximum et moyen d'apprenants inscrits dans les formations biculturalisantes sont stables et que l'effectif moyen se situe autour de 32 élèves. Sur les trois dernières années, on note une augmentation notable en effectif total et en nombre de formations biculturalisantes proposées aux apprenants.

Figure 29 : analyse de la réussite triennale aux examens

Pourcentage de réussite aux examens des élèves suivants une biculturalisation : une certaine stabilité					
% réussite	Années		2012	2013	2014
	% réussite diplôme agricole		86%	83%	82%
	% réussite diplôme complémentaire		83%	87%	83%

Les résultats aux examens sur les trois dernières sessions montrent que les pourcentages de réussite au diplôme agricole et au diplôme relatif à la qualification complémentaire sont comparables. Les pourcentages de réussite des apprenants qui sont dans des sections biculturalisantes sont toujours supérieurs à 80%. Les chiffres présentés ci-après, liés à l'insertion des apprenants, sont à prendre avec beaucoup de prudence du fait du faible nombre d'établissements ayant répondu à ce volet de l'enquête (14/104) pour un nombre d'apprenants faible (365/2013) soit moins de 14% des établissements et moins de 19% des apprenants. L'année de référence enquêtée est l'année 2011, afin de pouvoir se baser sur les enquêtes d'insertion à 7 et 33 mois, qui constituent les standards retenus dans tous les secteurs en France.

Ce que nous apprennent les monographies :

EPLEFPA de Laval (35) – Football

« Globalement les résultats scolaires de ces jeunes sont très bons dans l'ensemble. Depuis 2000, 495 jeunes ont suivi la biculturalisation ; le taux de passage en classe supérieure ou de réussite à l'examen est de 91,31 % (soit 452 jeunes ayant réussi).

La réussite à la certification fédérale est supérieure à 95% selon les années (7 années sur 13 elle a été de 100%).

Environ la moitié des jeunes qui poursuivent cette biculturalisation souhaitent assurer un encadrement bénévole au sein d'un club de football sans en faire pour autant leur métier ; l'autre moitié souhaite poursuivre des études dans le domaine sportif pour accéder ensuite à un métier dans ce domaine ».

EPLEFPA « Le Gros Chêne », Pontivy (56) – Football

« Jusqu'à la rentrée 2013, la certification au brevet initiateur 1 et 2 était passée durant l'année scolaire sans condition d'âge. De même les élèves de terminale pouvaient préparer et passer l'épreuve du tronc commun du brevet d'État qui était obtenu par trois à dix élèves suivant les années.

Pour le brevet initiateur 1 et 2 le taux de réussite dépassait les 90 % ».

EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques, LPA d'Oloron (64) – Montagne :

« Résultats promotion 2013 - 2014 : animateur randonnée : 13 élèves diplômés ; initiateur randonnée : 16 élèves diplômés. Sur les deux dernières promotions, huit élèves ont entrepris une poursuite d'étude de niveau 3, pour accéder à un métier dans le sport de montagne (guide, accompagnateur, moniteur de ski, pisteur) ».

Figure 30 : taux globaux d'insertion en lien avec la qualification

Devenir des apprenants issus de biquilification	Nombre d'apprenants actifs grâce à leur autre qualification	149	41%
	Nombre d'apprenants actifs grâce à leur qualification agricole	128	35%
	Nombre d'apprenants actifs dans un autre secteur	64	18%
	Nombre d'apprenants inactifs	24	7%
	NOMBRE TOTAL	365	100%

Ce qu'illustrent les monographies :

EPLEFPA Bel Air de Fontenay le Comte (85)- Natation et Football

« Insertion professionnelle : dix élèves des promotions 2012 et 2013 occupent des postes de nageur sauveteur, d'animateur ou d'éducateur de club sportif. Les accueils péri-scolaire (réforme des rythmes scolaires), les centres de loisirs, l'hôtellerie de plein air prennent de plus en plus d'importance en termes de recrutement de titulaires du BSB ou du BNSSA ».

« Quelques exemples d'insertion : un animateur territorial à la mairie de Donges, un éducateur sportif entraîneur du VFF (Vendée Fontenay Foot) en nationale 1, un ETAPS⁷⁹ à la communauté de communes, un agent dans le football professionnel dirigeant une académie de football au Congo ».

EPLEFPA d'Aubenas, LEGTA Olivier de Serres (07) – APPN

« La biquilification a été créée pour favoriser l'insertion professionnelle et pour dynamiser les apprenants. Elle permet aussi de contribuer à l'animation et au développement des territoires et de rester travailler sur le territoire. Sur la première promotion quatre sur six ont obtenu la biquilification et ont été embauchés pour la saison, et cinq ou six poursuivent en licence professionnelle. Il y a possibilité de poursuite vers les diplômes JEPS complémentaires d'encadrement sportif et la direction en animation ».

EPLEFPA de Chambéry - La Motte Servolex (73) – Ski

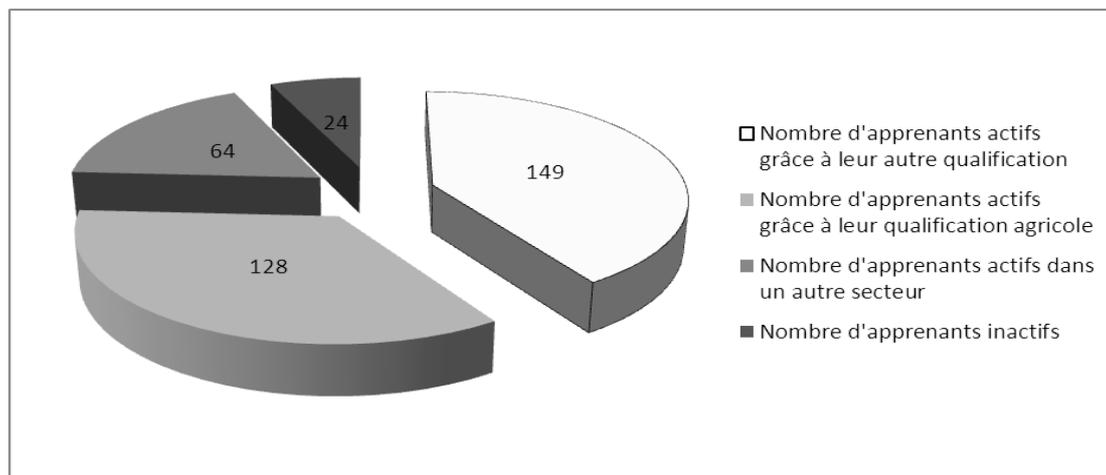
« Insertion professionnelle :

- deux installations agricoles par an avec pluriactivité de moniteur de ski ;
- bon complément avec l'activité espace vert ;
- bon complément avec l'activité commerce.

Les poursuites d'études dans le domaine sportif sont nombreuses pour avoir une seconde qualification sportive (parapente, BNSSA, groupe de haute montagne - GHM, fitness) ou intégrer l'UFR STAPS pour travailler dans le sport uniquement ».

⁷⁹ ETAPS : éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Figure 31 : devenir des apprenants issus de biquilification



Pour la promotion 2011, on peut noter plus de 75% d'insertion professionnelle en lien direct avec Les diplômes ou qualifications préparées dans le cadre des parcours biquilifiants. Ce chiffre est toutefois à moduler du fait du faible nombre de réponse des établissements à cette partie de l'enquête. Le taux global d'insertion (93%) est supérieur aux valeurs généralement enregistrées dans l'enseignement agricole malgré les niveaux hétérogènes de diplôme visés (du niveau 5 au niveau 3).

Ce qu'illustrent les monographies sur le devenir des apprenants issus de biquilification :

EPLEFPA d'Albi Fonlabour (81) – Rugby

« Trois exemples qui rendent compte du dynamisme insufflé par les SSEA et la formation biquilifiante sur le territoire :

Coralie C., élève au lycée de 2005 à 2010, a validé le brevet fédéral au sein de la section sportive, puis un BP JEPS. Elle est maintenant salariée du comité départemental.

Damien C., élève au lycée de 2003 à 2006 a validé le brevet fédéral au sein de l'établissement, entraîne maintenant l'équipe féminine de Gaillac qui évolue en Elite 2

Un groupe de cinq filles, qui ont commencé le rugby et la formation au brevet fédéral au sein de lycée. Elles sont maintenant licenciées au club de Lacaune et finalisent leur formation brevet fédéral avec le Comité, un bel exemple de partenariat et d'animation du territoire !!! »

EPLEFPA Bel Air de Fontenay le Comte (85) – Football et Natation

Fabrice T. : promotion Vente 1983/1985. Profession: animateur territorial (catégorie B) à la mairie de Donges.

«...Je suis arrivé au lycée Bel Air au tout début de la création de la section foot 1983/1984 en préparant un BEPA⁸⁰ Vente distribution et commercialisation des produits agricoles (Dicopa).

Durant les deux années de "bonheur" à Fontenay j'ai pu également passer mon JAT (jeune animateur technique de football), ainsi que le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et le diplôme de surveillant de baignade. C'est aussi grâce au lycée que durant les vacances scolaires, j'ai pu intervenir en tant qu'animateur sportif et encadrant des groupes lors de stage de foot pour jeunes à l'étoile de Fontenay et surtout durant trois ans à Noirmoutier lors des stages Éric Pécout.

Après avoir obtenu mon BEPA, j'ai choisi de me diriger vers le secteur de l'animation (grâce au BAFA et au surveillant de baignade), j'ai à l'époque facilement trouvé du travail dans différents centres de loisirs et lors de classes de découvertes en milieu marin. J'ai cependant toujours continué à pratiquer le football comme joueur au niveau régional (DSR) et local, avec durant un moment la responsabilité d'entraîner bénévolement les jeunes gardiens de mon club et l'équipe féminine.

Après avoir fait plusieurs structures associatives ou municipales, l'office socio-culturel de Donges me propose de me financer la formation BAFD (direction de centre de loisirs), ce qui m'a permis

⁸⁰ BEPA : brevet d'études professionnelles agricoles.

d'exercer durant trois ans le poste de directeur du centre de loisirs, puis les responsables de l'office m'ont demandé de remettre en place une maison de jeunes pour les 13/18 ans, mais là avec un poste d'employé communal. J'ai accepté et réussi (la maison des jeunes est toujours en place). Depuis, j'ai pu passer un BEATEP (brevet d'Etat d'animateur - technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse) et j'ai souhaité développer un secteur qui n'existait pas sur la commune de Donges (animation pour adultes). Depuis 2000, je suis responsable du secteur adultes de l'office socioculturel avec en charge une équipe de 19 personnes (bénévoles, salariés en contrat à durée déterminée - CDD, ou prestataires), je coordonne une vingtaine d'activités, allant des loisirs créatifs aux activités de bien-être et une douzaine d'événement communal ou départemental. Après plus de 20 ans au sein de la mairie de Donges, j'occupe actuellement le poste d'animateur territorial (catégorie B).

Mon parcours professionnel est à mon sens complètement en adéquation avec mon parcours scolaire, même si ma formation DICOPA a été mise de côté, les nombreuses possibilités qu'offre le lycée Bel Air de Fontenay le Comte, permettent aux élèves de trouver d'autres possibilités d'orientations, car souvent en entrant au lycée, un jeune ne sais pas réellement ce qu'il souhaite exercer comme métier. De plus, le lycée m'a également inculquer des valeurs tels que le respect des autres et des règles, (du fait de l'internat, de la pratique sportive et du règlement du lycée), l'autonomie (démarches pour trouver les stages en vente ou lors des propositions d'animations des stages de foot pour jeunes), la responsabilité (gestion de groupes d'enfants, ados ou adultes, mis en place d'événements,).»

Nadine A. : Lycée Bel Air 2005 – 2008. Actuellement ETAPS à Sainte Hermine, en Vendée, j'interviens dans les écoles primaires de la commune sur la période scolaire et je suis responsable de la piscine entre mai et septembre.

« Mon choix d'orientation s'est décidée lors de mon année de troisième. Je voulais travailler auprès des enfants et en même temps pouvoir continuer à faire du sport et de la natation en particulier. Au début, je n'avais pas forcément vu le lien qu'il pouvait y avoir entre ma formation scolaire et le fait de faire de la natation. J'ai donc suivi la filière service en milieu rural tout en nageant dans le cadre de la section natation.

Mes différents stages m'ont peu à peu fait prendre conscience que dans le cadre des activités qui pouvaient être proposées aux enfants, la réglementation demandait des compétences et des diplômes complémentaires.

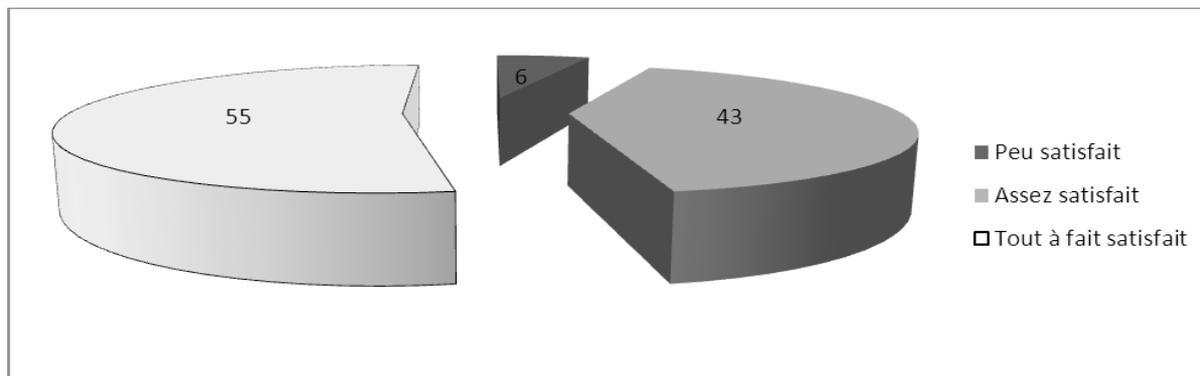
Les différents échanges que j'ai eus avec mes responsables de stage et mes professeurs m'ont alors convaincu que j'avais probablement une opportunité à saisir. En effet, pouvoir préparer mon bac SMR tout en préparant et passant les diplômes du BAFA, du BSB et du BNSSA allait être un fil rouge de ma scolarité au Lycée Bel-Air. Cela allait aussi être une source de motivation supplémentaire. Mon stage de terminale fait avec un ancien élève footballeur lui-même sur un poste périscolaire dans une communauté de communes allait me conforter dans mon choix. J'ai réussi mon bac avec mention. J'avais le BAFA. J'avais réussi mon BSB et mon BNSSA. J'ai enchaîné ensuite vers un BEESAN⁸¹ (diplôme de Maître-Nageur Sauveteur).

Je suis maintenant titulaire dans une commune où j'interviens dans les écoles en lien avec les professeurs des écoles sur le temps scolaire et je suis responsable de la piscine qui ouvre de mai à fin septembre.

Je dois encore une fois remercier le Lycée de m'avoir permis de rencontrer les bonnes personnes au bon moment. On ne mesure pas forcément dans l'instant la chance de pouvoir passer les diplômes complémentaires mais c'est vraiment une vision nouvelle de la formation scolaire, un moyen de prendre confiance et une chance supplémentaire d'insertion.

⁸¹ BEESAN : brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation.

Figure 32 : satisfaction des établissements mettant en place des formations biquilifiantes



94% des établissements proposant des formations biquilifiantes se déclarent satisfaits de les avoir mises en place et plus de 50% très satisfaits de leur mise en place

Ce qu'illustrent les monographies :

EPLEFPA de Nantes Saint Herblain (44) – Football

« 100 jeunes ont été formés depuis 2003. La SSEA décloisonnée est ouverte aux secondes générales et technologiques, premières et terminales S et STAV, BTSA. Un important travail est effectué avec les clubs support qui fournissent les tuteurs pédagogiques et assurent le suivi des apprenants le mercredi après-midi dans le travail d'encadrement. Les compétences développées sont « organiser, proposer, conduire, animer et évaluer ». Cela permet de donner des responsabilités aux élèves de les rendre plus autonomes, de leur donner des méthodes de travail à l'oral et à l'écrit, de redonner confiance à des élèves en difficulté, de valoriser une passion »

2.1.2 Autres éléments issus des biographies monographies auprès d'établissements ayant des formations biquilifiantes

Ce que nous apportent les établissements sur l'intérêt de la formation biquilifiante et des évolutions récentes depuis une dizaine d'années :

EPLEFPA d'Albi Fonlabour (81) – Rugby

Historiquement il y a toujours eu une pratique du rugby au LEGTA Albi Fonlabour, elle s'est concrétisée avec la création d'une section sportive rugby en 1996.

La section s'est progressivement structurée autour de différents axes :

- *Aménagement de créneaux horaires spécifiques rugby ;*
- *Notes d'option à l'examen ;*
- *Amélioration des infrastructures (salle de musculation, deux terrains de rugby) ;*
- *Politique de recrutement ;*
- *Suivi scolaire des élèves inscrits ;*
- *Création d'un pôle féminin.*

Les effectifs sont relativement stables depuis plusieurs années, ils varient entre 120 et 150 élèves soit 20 à 25% des élèves inscrits dans l'établissement. Il convient de noter tout de même deux évolutions significatives : augmentation de la dynamique autour du rugby féminin, augmentation de la proportion d'élèves licenciés chez les primo rentrant qui est passé de 60% de licenciés au début à 80% maintenant.

La formation biquilifiante a été très rapidement un des éléments pris en compte pour les jeunes inscrits à la section, elle s'est organisée autour de plusieurs axes : formation aux fonctions

d'arbitrage : jeune officiel UNSS, mais surtout formation au Brevet fédéral rugby ».

Le constat sur l'engouement des filles pour suivre un enseignement et pratiquer au sein d'une SSEA est très net depuis une petite dizaine d'années. Les SSEA rugby notamment se dotent de sections féminines. Si le pourcentage de filles engagées dans une formation biquilifiante est encore beaucoup plus faible que chez les garçons, il évolue très favorablement depuis cinq ans.

Prise en compte culturelle du territoire :

LEAP de Miramas-Fontlongue (13) – Equitation

« L'établissement de Miramas est une structure spécialisée dans les travaux paysagers et les jardins espaces verts avec en parallèle des formations générales et services. C'est un établissement péri urbain situé dans une zone géographique où la pratique de l'équitation est fréquente. On se trouve ici en bordure de Camargue où le cheval et son utilisation sont des éléments indéniables de l'histoire et de l'identité régionale. Ce sont entre autre les motivations qui ont poussé les responsables de l'établissement, relayant ainsi la volonté de l'équipe pédagogique, d'ouvrir cette section en partenariat avec un centre équestre voisin ».

EPLEFPA des Terres de l'Yonne, LPA de Champ sur Yonne (89) – Golf

« En plus de la pratique, les élèves abordent et développent des techniques d'animations de séquence golfique en milieu scolaire et interviennent le cas échéant dans des écoles primaires en accord avec l'Inspection académique. L'école primaire de Champs sur Yonne est un partenaire privilégié. Les deux établissements ont signé une convention cadre sur les projets d'animation organisés par le LPA⁸². Une autre école (Cheny) a bénéficié d'une animation hebdomadaire par les élèves de la section.

Les élèves de la section interviennent depuis cette rentrée dans le cadre des nouvelles activités périscolaires (NAP) et de la réforme des rythmes scolaires pour le compte de la commune de Champs sur Yonne ».

Les élèves engagés sur une formation biquilifiante doivent réaliser des interventions autour de l'animation. La réforme des rythmes scolaire et les NAP peuvent être une opportunité en termes de terrain d'application pour les apprenants en formation. Les petites communes rurales sont souvent en difficulté pour trouver des intervenants pour animer les NAP et les établissements agricoles possèdent un vivier potentiel de futurs animateurs sportifs ou culturels au sein de leurs formations biquilifiantes.

2.2 Entretiens avec des personnes qualifiées

Les 36 personnes rencontrées ont été interrogées individuellement ou en groupe par un ou deux inspecteurs. Il s'agit d'élus des territoires de montagne (ANEM, députés,...) de professionnels, techniciens ou élus des champs du sport et de l'animation (FFE, CREPS, SNMSF, ENSM, UNSS, ...) des représentants des structures liées à l'enseignement et à la formation (DRAAF, SRFD, UNREP, UNMFREO, CNEAP⁸³, IGEN⁸⁴, Association des Directeurs d'EPLEFPA, CFPPA⁸⁵,...).

L'intérêt porté aux formations biquilifiantes ou « multiquilifiantes »⁸⁶ est apparu prioritaire pour un grand nombre de ces acteurs. Les élus très sensibilisés sur le sujet, en zone de montagne notamment, envisagent un traitement en profondeur de la situation. Une approche large des métiers en tension au-delà des domaines du sport et de l'animation semble se dessiner, ainsi qu'une évolution des statuts et de la protection sociale des salariés. La mise en réseau des structures du territoire apparaît indispensable pour trouver une synergie capable de proposer des schémas innovants.

⁸² LPA : lycée professionnel agricole.

⁸³ UNREP : union nationale rurale d'éducation et de promotion UNMFREO : union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation ; CNEAP : conseil national de l'enseignement agricole privé ; il s'agit des trois fédérations de l'enseignement agricole privé.

⁸⁴ IGEN : inspection générale de l'Education Nationale.

⁸⁵ CFPPA : centre de formation professionnelle et de promotion agricoles.

⁸⁶ Le terme « formations multiquilifiantes » employé par nos interlocuteurs et présent dans le rapport Vannson (Vannson, François - Le développement des emplois dans les territoires de montagne ; rapport remis à M. Xavier Bertrand, ministre du travail de l'emploi et de la santé - Paris - novembre 2011 - 108 pages) apporte une notion supplémentaire. Il s'agit de la prise en compte de qualifications et habilitations complémentaires, souvent indispensables, à l'exercice des activités professionnelles préparées dans les cursus biquilifiants initiaux. (Ex : SST, PSC1, etc.)

La créativité et l'innovation dans la mise en place de formations biquilifiantes sont nécessaires. Elles préfigurent le futur de l'enseignement professionnel qui devra être capable de former les jeunes générations à plusieurs métiers.

L'analyse des différents comptes-rendus nous permet de présenter les principaux éléments considérés comme déterminants pour la mise en place de ce type de formations.

- Le territoire

Le territoire représente un potentiel de projets économiques et sociaux qu'il convient d'identifier avec ses acteurs. L'établissement est à ce titre considéré comme un acteur force de proposition. La faiblesse des dynamiques économiques et sociales est parfois invoquée par les établissements pour expliquer les limites de son implication dans des projets. A ce propos, il est utile de relever que les projets en eux-mêmes amplifient les dynamiques. Globalement, les projets sont potentiellement sources de nombreux partenariats et de travail en réseau. Mais pour ce faire, un engagement de l'établissement est nécessaire. A ce titre dans les projets de biquilification, projets territoriaux par nature, si l'établissement doit se situer en tant qu'acteur de ce territoire, ce positionnement nécessite parfois une remise en cause des pratiques de ses équipes. Stratégique, cette initiative doit être affichée en interne comme en externe au travers du projet d'établissement et du projet pédagogique des centres. Le maintien de territoires vivants sur le plan économique et social nécessite une synergie entre les différentes activités : productions agricoles, productions de services, activités sportives et d'animation... Les formations biquilifiantes représentent une opportunité de réponse aux besoins de main d'œuvre polyvalente des territoires.

- Le métier exercé sur ces territoires

Il est particulier car empreint de changements dans sa nature et dans sa durée. Il se situe souvent en dehors des cadres administratifs « normaux ». Par définition, ce type de situation professionnelle fait intervenir plusieurs employeurs et différents statuts juridiques. Il correspond à une réalité territoriale forte qui permet l'évolution et le développement de régions où les activités professionnelles ne sont pas constantes et linéaires.

On notera une hypothèse prospective dans le domaine de l'animation, commune aux champs de l'enseignement agricole et de jeunesse et sports : les nouvelles compétences attendues sur le numérique, en lien avec l'animation, dans le monde rural, autour des réseaux sociaux et autres nouveaux modes de communication, nécessiteront probablement une évolution des qualifications des animateurs.

Egalement, la conférence sur le climat de 2017 et la problématique partagée du développement durable permettent de pronostiquer un besoin d'animateurs autour de la transition énergétique.

Enfin, l'évolution de la demande en terme de vacances des jeunes (et des difficultés du secteur) et l'obsolescence des équipements des années 1960 conduisent à réfléchir autour des besoins en accueil et encadrement, spécifiquement en milieu montagnard, littoral, rural.

- L'établissement acteur dans un projet territorial de biquilification est bénéficiaire à plus d'un titre, notamment sur le plan de sa reconnaissance dans son territoire : cela contribue à la construction d'une image positive et dynamique. En développant des formations dans les domaines du sport et de l'animation, l'établissement améliore également son attractivité à condition :

- de communiquer en interne avec un projet qui partage des objectifs communs sur les missions d'accueil, d'insertion, d'orientation en direction de l'animation et du développement territorial. La capacité de l'établissement en termes d'adaptation et de polyvalence est systématiquement requise en particulier dans la mise en place de ces formations (rythme de formation, durée...),
- d'interagir positivement avec les acteurs et les orientations territoriales (plan, schéma...).

La structure de formation devient, alors, incontournable dans des territoires où parfois les forces de propositions sont rares.

- La question spécifique des moyens

Le coût d'une formation biquilifiante est mis en avant par les établissements et justifie quelques hésitations lorsque ceux-ci sont aux prises à des difficultés budgétaires. Devant ces contraintes, la tendance constatée est de recentrer sur ce qui est considéré comme prioritaire : la mise en œuvre des formations classiques de l'établissement. La question des missions des établissements, particulièrement en zones à faible densité démographique, doit être abordée (animation et développement des territoires pour les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles) dans le cadre du projet d'établissement. Le coût d'une formation biquilifiante ne doit pas être analysé de manière « brute » mais il doit intégrer les différents types de financements possibles (financements spécifiques régionaux) et toutes les valorisations proposées (mises à disposition de personnels et de matériels). La recherche de partenariats permet de communiquer différemment, d'enrichir l'offre de formation et de développer l'attractivité pour l'établissement et le territoire.

- L'apprenant

Associer une formation dans les domaines du sport et de l'animation est systématiquement perçu comme un atout pour un jeune qui s'engage dans une formation technologique ou professionnelle. Quelle que soit l'origine de son orientation dans l'enseignement agricole, choisie ou plus ou moins subie, avec ses capacités scolaires ou ses vœux professionnels, la formation biquilifiante accroît sa motivation et son appétence au cours de l'ensemble de sa vie scolaire. Une formation dans les domaines de l'animation et du sport soutient dans un premier temps :

- un gain de confiance et d'estime en lui-même,
- une maturité et un sens des responsabilités.

L'engagement dans la vie associative lui permet de développer une meilleure connaissance de l'altérité et de son potentiel relationnel. Au-delà des pratiques sportives, les formations biquilifiantes présentent l'intérêt de partager la construction d'un projet, de le conduire collectivement et d'apprendre l'encadrement et la gestion d'une activité dans la durée. Les associations sportives et les associations de lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis (ALESA) favorisent les formes de communication et l'apprentissage de la citoyenneté dans les instances démocratiques de l'établissement : préparation et conduite de réunions, tenue des assemblées générales, financement et tenue des comptes, gestion des statuts

A plus longue échéance cet engagement conduit à développer de façon dynamique son insertion sociale citoyenne et professionnelle.

Principaux atouts et contraintes à la mise en place de formations biquilifiantes

Atouts des formations biquilifiantes	Limites au développement des formations biquilifiantes
<p>1. Au niveau du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dynamiser les zones fragiles de faible peuplement et de montagne. Elles dépassent les domaines du sport et de l'animation : les services à la personne, l'artisanat, la restauration et le tourisme sont également concernés -Contribuer à améliorer l'insertion sociale et l'employabilité dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales <p>2. Au niveau de l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développer des partenariats étroits avec les territoires. -Forger une image positive d'acteur territorial responsable, améliorer l'attractivité et le recrutement des établissements concernés -Renforcer la dynamique de réseaux et des échanges de services (transversalité). <p>3. Au niveau des apprenants</p> <ul style="list-style-type: none"> -Confirmer l'intérêt des formations pour les apprenants : meilleure motivation, meilleur engagement diminution du décrochage scolaire. -Accroître la citoyenneté et la responsabilité des apprenants en formation. -Soutenir la réussite et l'insertion professionnelle des apprenants. -Participer à l'ancrage des élèves par la pratique d'une discipline sportive en particulier dans les formations du domaine du cheval. 	<p>1. Au niveau du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> -Peu d'offre de formation en territoires montagnards. -Les besoins en formation biquilifiantes découlant des territoires vont au-delà du champ des activités sportives et de l'animation. -Lutte difficile contre les stéréotypes des métiers, la transversalité n'est pas la règle. Le Rome⁸⁷ ne prend pas en compte la pluriactivité et ne reconnaît pas assez les formations pluri-qualifiantes. -Difficultés de perspectives de carrière dans la pluriactivité -Rotation importante des personnes qui exercent sous statut de saisonnier sans perspective pérenne d'où une difficulté à bâtir une réponse formation adaptée -Problème de statut, de couverture sociale pour la pluriactivité des saisonniers. <p>2. Au niveau de l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fortes Contraintes de fonctionnement pour les établissements, (rythmes et saisonnalité). -Obligation d'un engagement fort et partagé de la part de l'ensemble des équipes d'établissement mobilisant les différentes voies de formation de l'établissement (formation initiale scolaire, formation initiale par apprentissage et formation continue). -Impératifs de développement des partenariats avec le territoire. -Coûts de prise en charge pour les structures supports.

⁸⁷ Rome : répertoire opérationnel des métiers, géré par Pôle emploi.

A l'issue du traitement des données, nous avons travaillé de manière itérative. D'une part, nous avons réalisé une analyse et une synthèse des points saillants (en positif ou en négatif) visant à *"étudier les modalités de développement des formations biquilifiantes dans l'enseignement agricole, notamment en zone de montagne"*. D'autre part, et simultanément, nous avons réfléchi aux actions concrètes qui permettraient ce développement. C'est pourquoi les deux parties ci-dessous ne se présentent pas comme une analyse linéaire débouchant sur des préconisations dans le même ordre. Il s'agit d'abord d'un texte structuré autour des principaux sujets, puis sur d'une liste de préconisations qui pourrait organiser un plan d'action, si elles étaient retenues.

Ces préconisations sont de niveau national, régional et local, certaines pouvant d'ailleurs se décliner à plusieurs niveaux. Elles peuvent concerner un ou plusieurs points de l'analyse (première partie du chapitre ci-dessous). Pour les identifier facilement dans le texte, elles sont libellées comme suit : (PN 1) pour préconisation nationale numéro un, (PR 19) pour préconisation régionale numéro 19 et pour (PL 26) préconisation locale numéro 26.

1– Analyses des enquêtes, des monographies et entretiens

Les travaux d'enquête auprès des établissements, les entretiens avec des personnes qualifiées et les monographies réalisées nous amènent, dans un premier temps, à identifier différents facteurs favorisant et limitants pour la mise en place d'une formation biquilifiante dans un établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. On traitera d'abord de la formation initiale scolaire, qui est la voie aujourd'hui la plus répandue qu'empruntent les formations biquilifiantes, puis des particularités de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

1.1 Les éléments favorisant la mise en place de formations biquilifiantes

Plusieurs éléments favorisant la mise en place de ce type de formations peuvent être identifiés. Il s'agit de facteurs externes à l'établissement que nous réunissons sous le vocable « de territoire » et de facteurs internes essentiellement constitués par les équipes pédagogiques et les publics en formation.

1.1.1 L'établissement dans son territoire (PN 1, 2, 6, 10, 19, PR 20, 21)

Les résultats d'enquêtes démontrent que les établissements d'enseignement agricole sont très concernés par les problématiques de leur environnement. Les formations biquilifiantes constituent une des réponses aux spécificités et aux attentes des territoires. Trois points importants ressortent comme des orientations importantes des enquêtes ; l'insertion des formés, l'acquisition de plusieurs compétences et la réponse aux besoins territoriaux.

Trois types d'avantages sont régulièrement mis en avant pour l'ouverture d'une formation biquilifiante :

- **la reconnaissance de l'établissement dans le territoire**, comme partenaire à part entière, permet une ouverture vers l'environnement socio-professionnel. Ce positionnement est source de développement, d'innovation et de reconnaissance en tant qu'acteur local, force de proposition, capable de réaliser des actions concrètes en réponse aux questionnements des décideurs locaux.
- **le développement et l'élargissement des partenariats** (PN 18, 20, 21). Ils ont pour avantage d'enrichir la réflexion pédagogique, notamment avec la présence de nouveaux membres dans les instances de concertation. La prise en compte, dans ces formations, des réalités locales, développe la connaissance réciproque entre acteurs et favorise localement l'employabilité des formés.
- **l'amélioration en termes d'image** et de qualité des formations dispensées influe sur le recrutement des apprenants (PN 16, PR 24, 25) et améliore leur insertion professionnelle (PR 23). Les deux avantages précédents concourent à la création d'une spirale vertueuse qui positionne la structure porteuse comme un lieu d'apprentissage et de formation en phase avec le quotidien et soucieux du devenir des apprenants. En enrichissant une image d'abord axée sur la voie professionnelle agricole, les biquilifications représentent une opportunité d'augmentation de

l'attractivité des lycées agricoles en ouvrant les formations vers des voies complémentaires et porteuses en termes d'insertion. Les formations biquifiantes dans les domaines du sport et de l'animation contribuent notamment à l'évolution des représentations des voies professionnelles agricoles auprès des services en charge de l'orientation scolaire.

1.1.2 Les équipes éducatives

Les formations biquifiantes permettent une montée en compétence collective des équipes enseignantes. La mise en place d'une dynamique de projets constitue un important moteur d'amélioration du fonctionnement interne et de développement de la cohésion des équipes. Le développement de l'individualisation des parcours de formation des apprenants est permis par une réflexion des équipes sur l'ensemble du temps de la vie scolaire de l'apprenant.

Ces formations nécessitent « une logistique » particulière ; en matière de déplacements sur le terrain, d'organisation des emplois du temps, de sécurité, de gestion des espaces, de restauration décalée, d'accueil en internat etc. L'investissement supplémentaire des personnels s'apparente aussi à une forme de « montée en compétences » d'une partie de la communauté éducative qui développe des relations de travail plus transversales au service d'un projet commun. L'implication de l'ensemble des équipes de la communauté éducative, y compris de la direction dans le pilotage pédagogique, est un réel atout au développement de ces filières (PN 13). L'observation de terrain met en évidence un grand nombre de situations qui attestent d'une implication variable des acteurs des établissements dans la mise en place de formations biquifiantes.

Le pilotage pédagogique doit construire un « film annuel spécifique » pour développer ces formations (PN 7). Toutes les possibilités calendaires sont utilisées pour la mise en œuvre et les principaux dispositifs mobilisés sont :

- les horaires figurant dans la dotation des référentiels de formation (enseignement à l'Initiative de l'établissement - EIE, semaine "santé et développement durable", modules professionnels, individualisation, "suivi - concertation autre",...),
- les horaires attribués dans le cadre d'appel d'offre du Conseil régional ou d'une dotation DRAAF-SRFD⁸⁸ en heures complémentaires,
- les horaires pour les personnels de l'établissement (autres qu'enseignants) : CPE, assistant d'éducation ..., et les heures réalisées selon l'engagement personnel des intervenants.

Les différences constatées sur le terrain sont liées au type de parcours proposés, aux moyens mobilisés par les établissements notamment en matière de couverture des coûts salariaux, (personnels sur budget, prestation de service...) et à la logistique nécessaire (matériels, déplacements, installations, piscine, station de ski..).

Plusieurs modalités se dégagent :

- un tiers des établissements proposent le parcours biquifiant selon un cursus de formation dissociant le temps de la formation relevant du ministère chargé de l'agriculture du volume horaire dédié à la formation agréée par un autre ministère. Cette dernière se déroule alors pendant les week-ends, les vacances scolaires, sur les créneaux du soir et du mercredi après-midi. Cette solution engendre le plus souvent un surcroît de travail et d'investissement certain pour les apprenants et les équipes,
- les aménagements ponctuels de l'emploi du temps hebdomadaire des élèves. Ils restent le moyen le plus couramment utilisé par les lycées pour répondre aux exigences de ce type de formations,
- l'organisation, consistant à proposer les deux formations sur les plages horaires classiques et à compléter certains modules propres à la formation complémentaire sur des périodes spécifiques, semble apporter plus de souplesse.

⁸⁸ SRFD : service régional de la formation et du développement d'une DRAAF.

1.1.3 Les publics formés jeunes et adultes

Le suivi d'un cursus bi ou pluriquelifiant modifie le comportement des apprenants. Ils doivent faire preuve au cours de leur scolarité d'un investissement important pour conjuguer plusieurs formations sur un temps d'apprentissage parfois plus long (présence requise sur des périodes de vacances scolaires ou allongement de la durée d'acquisition du diplôme). Les formés doivent s'investir avec le même degré d'exigence sur les deux ou trois formations suivies et démontrer leur volonté de réussir. Le développement d'une motivation supplémentaire pour les études, l'acquisition de pluri-compétences personnelles, l'enrichissement personnel, l'ouverture culturelle sont des notions très présentes dans les formations biquelifiantes. L'importance de l'engagement associatif des apprenants au service d'une pratique sportive et d'animation est indispensable. En conséquence leur projet personnel et professionnel formalisé ou non doit être un véritable « fil rouge » qui permet de surmonter les difficultés tout en donnant du sens aux études entreprises. Un gain de maturité et de prise de responsabilité est noté. Il est plus précoce, chez les apprenants qui s'engagent dans des formations biquelifiantes (PN 8, PL 29).

Il apparaît aussi, dans les enquêtes, qu'une diminution possible du coût de la formation pour les apprenants (notamment pour les diplômes en lien avec l'animation comme le BAFA), par rapport à une formation suivie en dehors de la scolarité constitue également un avantage certain pour les familles. L'expérience de terrain met en évidence l'importante contribution à la formation citoyenne des apprenants donc au développement de compétences durables et utilisables dans leur vie future.

1.2 Les limites à la mise en place de formations biquelifiantes

Les difficultés citées par un très grand nombre d'établissements se situent dans la capacité à réunir les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ces formations, à la nécessité d'avoir un encadrement de qualité et au management dans la structure de formation.

1.2.1 Les moyens (PN 9, PL 27)

En premier lieu, le manque de moyens horaires et financiers, pour la mise en œuvre d'une formation biquelifiante est un élément cité de manière récurrente dans les enquêtes. Il faut préciser qu'au cours des 20 dernières années, ces aspects se sont considérablement modifiés compte tenu des contraintes financières de plus en plus prégnantes et de l'orientation budgétaire plus ciblée et segmentée. Nous remarquons une évolution sensible des partenariats qui intègrent maintenant la valorisation du temps des intervenants ainsi que les mises à disposition de locaux et de matériels. Certaines solutions sont trouvées localement ou régionalement. Elles démontrent tout l'intérêt porté par les collectivités à ces formations qui assurent l'employabilité et l'insertion territoriale des formés.

Beaucoup d'établissements citent la participation financière des apprenants comme un élément pénalisant en particulier lorsque les publics visés appartiennent à des catégories socio-professionnelles modestes. Cet argument se retrouve comme un aspect favorisant pour d'autres publics qui minimisent par le suivi d'une formation biquelifiante le coût des diplômes préparés. Le projet personnel et les perspectives d'insertion futures sont une explication possible à cette dualité.

1.2.2 La mise en œuvre de la formation

Elle s'opère le plus souvent en formation initiale scolaire dans le cadre d'une SSEA qui constitue un cadre de référence structurant (PN 4, 12), dans le champ du sport qui représente aujourd'hui le plus grand nombre. L'organisation des formations biquelifiantes est source de difficultés. En effet, l'intégration de la formation et de ses contraintes (alternance nécessaire à l'apprentissage *in situ*, emploi du temps trimestriel, fractionnement de l'évaluation,) sont, à priori, des contraintes à la réussite. La rigidité des emplois du temps scolaires, obstacle principal, souvent incompatible avec l'ensemble des objectifs des formations biquelifiantes, peut être dépassée par une anticipation de l'organisation pédagogique et une négociation entre les équipes convaincues du bien-fondé de ce type de cursus (PN 14).

L'encadrement administratif est un élément incontournable pour la sécurité des apprenants et pour la responsabilité de l'encadrement. La mise en œuvre de la formation nécessite une attention particulière aux conventionnements et aux procédures de sécurité (PR 22).

Elle est grandement facilitée lorsque ces formations particulières ont leur place dans les projets pédagogiques, de centre ou d'établissement (PR 28). Une organisation différenciée devient alors

possible soit par une organisation annualisée des emplois du temps, soit par des réflexions d'équipes lors de la définition des rythmes annuels, de la pluridisciplinarité et des espaces à l'initiative des établissements. La qualité de la préparation et de la conduite des instances démocratiques des établissements est déterminante, notamment celle du conseil de l'éducation et de la formation. Enfin, pour mener à bien ces projets complexes, il convient de professionnaliser les acteurs.

1.2.3 La qualité des intervenants

La nécessité d'avoir des personnels et enseignants habilités pour assurer l'encadrement est incontournable et apparaît comme une contrainte à la mise en place de ces formations particulières. Plusieurs objectifs sont décrits comme nécessaires, par exemple la capacité à faire progresser et à élever le niveau de pratique des apprenants dans les meilleures conditions de sécurité. La motivation, l'implication, les qualités pédagogiques, techniques et professionnelles de l'encadrement sont indispensables à la réussite de la formation. Le plan de formation des personnels est un incontournable de la réussite du processus de création. La recherche de prestataires extérieurs doit associer la qualité des conventions de partenariats et celle des intervenants.

1.2.4 La mobilisation des apprenants

Il ressort de notre analyse qu'il est parfois difficile de maintenir, sur du long terme, l'engagement et la motivation des élèves. Les parcours chaotiques, les difficultés d'ancrage⁸⁹ pour diverses raisons demeurent un enjeu de taille pour quelques apprenants. Néanmoins, la confrontation aux réalités de la vie professionnelle permet un développement rapide de la maturité et du discernement personnel. Il existe probablement une relation de cause à effet entre les objectifs à courts termes des jeunes, la réalité de l'emploi et de l'insertion sociale à trois ou cinq ans.

1.2.5 Le management

Il doit permettre la pérennité de la formation en facilitant le travail en équipe (PL 31) et en favorisant l'évolution des compétences notamment en ingénierie (PR 26) des acteurs des établissements impliqués dans le projet (PN 11, 17). Il nécessite une gestion dans la durée et de réelles relations partenariales. Le management représente une limite potentielle au développement car la responsabilité de l'établissement est systématiquement interrogée lors de l'organisation et de la mise en œuvre des formations. Le management doit rappeler le sens de cet engagement, notamment à l'occasion des réunions et bilans qui permettent aux instances de prendre en compte les évolutions locales du marché de l'emploi et aux partenaires de s'engager aux côtés de l'établissement. Là aussi, le bilan annuel du déroulement du projet d'établissement retranscrit les implications des différents partenaires. Il est le garant de la pérennité des engagements dans le temps.

1.3 Les points de vigilance

1.3.1. Approche juridique et analyse des situations (PN 5)

Les formations biquifiantes relèvent, la plupart du temps, de deux départements ministériels et sont conduites simultanément. Elles peuvent être proposées en formation initiale scolaire, par apprentissage ou en formation professionnelle continue. Les régimes de responsabilité et de protection sociale dépendent du statut de l'apprenant.

Les apprentis relèvent du Code du travail pour l'ensemble des risques encourus, tant par eux que pour leur maître d'apprentissage. S'agissant des stagiaires de la formation continue, l'article L. 412-8 du Code de la Sécurité Sociale prévoit que les préjudices matériels et corporels subis par le stagiaire de la formation professionnelle relèvent de la législation sur les accidents du travail (assurance du régime d'origine ou à défaut du régime général). Ils doivent, par ailleurs, souscrire une assurance personnelle pour les risques garantis au titre de la responsabilité civile en cas de dommages causés à un tiers dans le cadre de leur activité professionnelle. Le cadre juridique dans lequel évolue les élèves et étudiants est susceptible de varier dans la mesure où la formation biquifiante peut se dérouler alternativement dans le cadre d'horaires aménagés, sur le temps scolaire, sur le temps périscolaire ou sur le temps extrascolaire, dans l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci. Il est nécessaire de déterminer le responsable de l'organisation, de la mise en œuvre et du contrôle de chaque séquence pédagogique pour caractériser le régime de

⁸⁹ Ancrage : faire rester les élèves (plonger l'ancre) en les mobilisant et en les engageant dans leur parcours de formation. Mais il s'agit également de leur donner des repères sociaux de citoyens, des repères professionnels mais aussi des repères dans les apprentissages (donner un cap). Enfin, c'est leur permettre de partir et de s'insérer (lever l'ancre).

responsabilité et de protection sociale en matière d'accident du travail qui s'appliquera dans les différentes situations.

L'article L. 911-4 du Code de l'éducation prévoit que la responsabilité civile de l'Etat est engagée pour les dommages que l'élève pourrait causer à lui-même ou à autrui dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement. Ce régime de responsabilité s'applique dans le cadre de l'enseignement, pendant le temps scolaire et pour les activités éducatives organisées hors du temps scolaires, en accord avec l'autorité hiérarchique et dans la mesure où les élèves et étudiants sont encadrés par des membres de l'enseignement public. Pour les activités facultatives, les familles doivent contracter une assurance « responsabilité civile » pour garantir les dommages matériels et corporels causés aux tiers.

Par ailleurs, l'article L. 751.1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) précise que « *les élèves des établissements d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles bénéficient d'un régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cette formation* ». Les risques corporels sont couverts au titre des accidents du travail pour les activités organisées et contrôlées par l'établissement, pendant le temps de formation mais aussi pendant les stages inscrits au cursus de formation et pendant les trajets (domicile/établissement/lieu de stage).

Il s'agira de vérifier que les stages, obligatoires en vu de la délivrance de certains diplômes ou certifications ne relevant pas du ministère de l'agriculture, répondent au dispositif décrivant les séquences en milieu professionnel codifié dans les articles R. 715-1 et R. 715-1-5 du CRPM. Le jeune doit également être titulaire d'une licence délivrée par une fédération agréée. A titre d'exemple, la pratique régulière d'activités sportives d'encadrement (animation, pratiques arbitrales...) au sein d'un club, expérience nécessaire à l'obtention de certains brevets fédéraux et diplômes d'Etat, pourrait être formalisée dans le cadre d'une convention de stage.

Les élèves et étudiants de l'enseignement agricole bénéficient également de la couverture « accident du travail » dans le cadre des activités périscolaires proposées par l'association sportive (AS). Ils sont par ailleurs titulaires, du fait de leur adhésion à l'AS, d'une licence UNSS (Union nationale du sport scolaire) qui offre une assurance « responsabilité civile » et leur permet de participer à des compétitions ou d'intervenir en tant que jeune arbitre. *A contrario*, les activités extrascolaires (non organisées par l'établissement) comprenant des missions d'encadrement non inscrites dans le cursus de formations ne relèvent pas de la responsabilité de l'établissement.

Par ailleurs, certains cursus, notamment celui préparant au diplôme d'Etat de moniteur de ski délivré par le ministère chargé des sports, intègrent des stages rémunérés dont le contenu pédagogique et l'organisation relèvent exclusivement d'organismes de formation du ministère concerné et échappent au contrôle de l'établissement d'enseignement agricole. Cette situation aurait pour effet de suspendre la période de formation initiale. Les jeunes pourraient prendre la qualité de stagiaire de la formation professionnelle de l'organisme d'accueil et quitter ponctuellement leur statut scolaire. Dans l'hypothèse d'un cursus de formation sportive plus long que celui de l'enseignement agricole, le jeune conservera son statut scolaire et restera inscrit dans l'établissement, celui-ci s'étant engagé, de par son habilitation, à assurer la totalité du parcours de formation conduisant au diplôme ou à la certification validés par un autre département ministériel.

Toutefois, dans certains cas, à l'issue de la première qualification, le jeune pourra bénéficier d'un statut de stagiaire de la formation professionnelle continue pour terminer son deuxième cursus de formation dans le cas où le diplôme ne peut être proposé qu'au titre de la formation professionnelle continue (exemple du BPJEPS). Enfin, des conditions d'âge sont exigées pour la délivrance de certains diplômes. Certains élèves peuvent avoir quitté le statut scolaire au moment de l'examen. Dans ce cas, ils s'inscrivent à l'examen en candidats libres et bénéficient de la protection sociale de droit commun. Si l'examen comporte des épreuves à risque, il est souhaitable de conseiller au jeune de prendre une assurance spécifique.

1.3.2 Modalités particulières pour un parcours biquilifiant

Dans certaines spécialités, notamment sportives, un processus de sélection des candidats potentiels reste nécessaire pour des raisons évidentes de sécurité et de niveaux de pratiques (équitation, ski,). Par ailleurs, il convient de préciser que dans le projet de conduite d'une formation biquilifiante une attention toute particulière doit être apportée aux performances scolaires afin qu'il n'y ait pas « compétition » entre les deux actions. Le suivi actuel des sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA) constitue un modèle de mise en place en matière d'habilitation, de

suivi et d'évaluation qui conduit à préconiser de développer les formations biquilifiantes dans le champ du sport dans le cadre des SSEA, et d'expérimenter un dispositif analogue dans le champ de l'animation (PN 4, 5, 11, 12, 15, 17, PR 22).

Donner plus de lisibilité à ces formations dans le cursus scolaire et reconnaître au-delà du diplôme cet engagement long et important est un élément à prendre en compte dans un contexte où les emplois futurs nécessiteront de nombreuses compétences à mettre à la disposition de plusieurs employeurs. Ces possibilités devront être davantage médiatisées auprès des instances et des services publics régionaux de l'orientation. Au niveau national, une note de service interministérielle, présentant et surtout récapitulant l'ensemble des possibilités pourra être conçue et constituera une incitation forte pour les établissements techniques agricoles (PN 6).

1.4 Les spécificités de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage.

De nombreuses "passerelles" entre les diplômes du ministère de la jeunesse et des sports et ceux du ministère de l'agriculture ont été créées (cf. annexe n°8). Les équivalences spécifiques reposent notamment sur des diplômes du secteur des activités équestres. Celles-ci sont particulièrement adaptées aux diplômes de la formation continue et de l'apprentissage puisque dans les deux ministères elles sont construites en unités de contrôle. S'agissant des équivalences générales, la possession d'un BP du ministère de l'agriculture permet d'être dispensé de trois unités capitalisables (UC) sur dix quel que soit le BP du ministère de la jeunesse et des sports. La possession d'un BP du ministère de la jeunesse et des sports permet d'être dispensé de trois UC d'un BP du ministère de l'agriculture.

Malgré ces facilités, le nombre de dispositifs biquilifiants proposés en formation continue et en apprentissage au sein du ministère de l'agriculture reste modeste (PN 3, 15, 17, 18). Ces parcours ont pourtant la particularité d'apporter des réponses pertinentes aux besoins et des futurs professionnels dans les territoires. Plusieurs éléments peuvent être avancés pour expliquer cette situation.

- L'analyse des besoins en compétences (PR 19)

Au sein des territoires et des filières professionnelles, l'analyse des besoins en compétences conduite par les donneurs d'ordre est dans la plupart des cas menée en réponse à des besoins identifiés sur des métiers nécessitant une professionnalisation adaptée. La polyvalence est dans la plupart des cas analysée dans le cadre de l'exercice d'un métier spécifique, voir de plusieurs métiers relatifs à un secteur d'activité professionnelle, et plus rarement sous l'angle de métiers différents et/ou complémentaires. Les réponses aux appels à projet ne permettent pas de proposer des dispositifs biquilifiants aussi bien en formation continue qu'en apprentissage.

- Les dispositions réglementaires en formation professionnelle continue et apprentissage.

En ce qui concerne l'apprentissage, le code du travail prévoit la possibilité de mise en œuvre de formations biquilifiantes notamment dans le cadre d'activités saisonnières (article L. 6222-5-1).

Ce code s'attache également à définir la durée maximale de la période relative à la préparation d'un diplôme (article R. 6222-6).

Au niveau des Régions, hormis quelques cas particuliers, les volumes contraints définis dans les conventions quinquennales, ne permettent pas la préparation simultanée d'une deuxième qualification qui nécessite un volume d'heures de formation important.

Cependant, rien ne s'oppose à ce qu'un apprenti poursuive à l'issue d'une formation, une deuxième qualification. Le code du travail prévoit notamment des allègements (article R. 6222-9) pour prendre en compte les acquis de l'apprenti.

En formation professionnelle continue, ce code ne s'oppose pas aux biquilifications. Cependant les règles de financement et/ou de rémunération des stagiaires, mises en œuvre par les principaux financeurs tels les conseils régionaux et les Fongecif⁹⁰, édictent des principes qui imposent un délai minimal entre deux formations rendant difficile les parcours biquilifiants (simultanés ou alternatifs). La durée des formations professionnelles continues est souvent limitée à un an maximum.

1. La demande de formation des candidats porteurs de projet professionnel.

⁹⁰ Fongecif : fond de gestion du congé individuel de formation.

Pour les candidats, il est souvent difficile d'anticiper globalement les besoins de formation liés à la mise en œuvre d'un projet professionnel comme par exemple l'activité de moniteur d'équitation dans le cadre de son entreprise propre. Dans de nombreuses situations, la formation est une réponse à un besoin identifié et immédiat (l'activité de moniteur d'équitation). La prise en compte des besoins futurs liés à l'évolution du projet professionnel (création d'une entreprise équestre) n'est pas jugée comme suffisamment « certaine » pour donner lieu à l'engagement dans un parcours de formation biquilifiante. Les réponses ultérieures de formation des individus s'inscrivent dans le cadre de « la formation tout au long de la vie ». La deuxième qualification est alors différée dans le temps.

- L'offre de formation des centres

Dans la promotion de leur activité, les centres de formation continue font très rarement référence aux biquilifications interministérielles possibles dans les domaines du sport et de l'animation, y compris pour ceux qui proposent les deux formations séparément. Néanmoins, certains centres ont eu la possibilité de construire quelques parcours biquilifiants pour répondre à des besoins pressants de candidats. En revanche, pour se différencier de leurs concurrents et/ou répondre plus finement aux besoins des territoires et des filières professionnelles, les centres mettent en avant les possibilités de poly-compétences (choix des UC) et de certification complémentaires (certiphyto...) au sein même du ministère de l'agriculture.

- Les organisations pédagogiques

- La mixité des publics (PL 29).

Les enquêtes et les monographies conduites dans le cadre de ce rapport montrent que la mixité des publics est très peu mise en œuvre entre ceux qui n'ont pas le même statut (élèves, apprentis, adultes). En revanche, celle-ci est relativement développée au sein de la formation initiale scolaire (y compris BTSA) entre différentes classes dans une même filière et entre les filières. Les acteurs responsables de la conduite de ces organisations en soulignent les avantages notamment au niveau de la responsabilisation des apprenants et de l'enrichissement des apprentissages. Ce choix permet également d'élargir le potentiel d'apprenants concernés par une formation biquilifiante et de lever des moyens plus conséquents. Le principal problème réside dans l'organisation puisqu'il faut coordonner des plages temporelles communes à plusieurs classes.

La présence d'apprentis en alternance au sein d'établissements est également parfois citée comme dissuasive à la mixité des publics.

- L'individualisation des parcours de formation (PL 30)

La mise en œuvre de dispositifs biquilifiants en formation professionnelle continue et apprentissage nécessite de mettre en place des organisations pédagogiques originales, basées sur la réduction significative de la durée des parcours de formation. Les modalités de prise en charge des coûts de formation n'incitent pas souvent les centres à travailler dans cette direction. Les organisations pédagogiques souvent complexes concernent fréquemment des effectifs limités. Il en découle un investissement jugé disproportionné et dissuasif pour les équipes des centres. En tout état de cause, le développement de l'individualisation rendant possible les biquilifications repose sur un dispositif pédagogique basé sur les entrées et de sortie permanentes des apprenants.

- La personnalisation des apprentissages

Pour faciliter la mise en place de parcours biquilifiants, l'expérience de certains centres montre que les dispositifs d'individualisation des parcours doivent être complétés par une personnalisation des apprentissages notamment dans le cadre de la mise en œuvre de formations ouvertes et à distance (FOAD). En effet, cette modalité pédagogique n'est que trop rarement utilisée. Elle permettrait pourtant d'optimiser le volume de formation pris en charge par le financeur.

2- Préconisations

2.1- Niveau National

1. Signer une convention - cadre entre le ministère chargé de l'agriculture, le ministère chargé de la jeunesse et des sports et le comité national olympique et sportif français relative notamment au développement des activités physiques et sportives en complément de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement agricole, qui traiterait en particulier

des formations biquilifiantes au sein des sections sportives de l'enseignement agricole. Cette convention pourrait ensuite être spécifiée au niveau régional (DRAAF, DRJSCS et le cas échéant les établissements du ministère chargé de la jeunesse et des sports en région, comité régional olympique et sportif - CROS).

2. Signer des conventions avec les fédérations sportives intéressées aux actions décrites dans la convention - cadre ci-dessus, qui traiteraient notamment du développement des sections sportives de l'enseignement agricole et des biquilifications ainsi que de la pratique du sport scolaire. Les fédérations sportives scolaires concernées (à ce stade l'Union nationale du sport scolaire - UNSS) seraient associées à ces conventions.
3. Développer les équivalences académiques entre diplômes du ministère chargé de l'agriculture et diplômes du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; prendre en compte cette dimension lors de la construction des référentiels de diplôme.
4. Inscrire les formations biquilifiantes sportives dans le cadre des sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA) ; construire un guide méthodologique d'aide à leur mise en place.
5. Dans le guide méthodologique précité, préciser le cadre juridique dans lequel évoluent les apprenants lors des différentes séquences de formation.
6. Etudier et expérimenter un dispositif comparable pour l'animation (sections animation de l'enseignement agricole), pour les biquilifications du secteur de l'animation en lien avec la branche de l'animation et le comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire - CNAJEP.
7. Publier une note de service interministérielle (ministères chargés de l'agriculture et de la jeunesse et des sports) incitatrice pour les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, les établissements nationaux du ministère chargé de la jeunesse et des sports (CREPS, écoles nationales), les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale (DRJSCS), relative à la création des SSEA et des formations biquilifiantes dans le champ du sport. Cette note présenterait notamment le processus de création, fonctionnement et évaluation des SSEA, mais également la gamme des possibilités connues en matière de certifications préparées en biquilification.
8. Traiter des besoins en qualification liés à la pluriactivité et à la saisonnalité ainsi que des formations biquilifiantes dans le schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole.
9. Donner une suite budgétaire à la modification de l'article L. 815-1 du code rural et de la pêche maritime pour la prise en compte des biquilifications dans l'allocation des moyens d'Etat ; définir les possibilités et modalités de participation aux montages partenariaux locaux pour l'ensemble du territoire.
10. Publier une note de service spécifique interministérielle récapitulative des différentes passerelles existantes entre les diplômes du ministère de l'agriculture, les diplômes du ministère de la jeunesse et des sports, les faire connaître (DRAAF et DRJSCS, établissements d'enseignement et de formation, coordinateurs, présidents et vice-présidents de jurys, inspecteurs coordinateurs des diplômes jeunesse et sports, etc.).
11. Développer les actions de formation continue et de professionnalisation en matière d'ingénierie des SSEA et formations biquilifiantes à destination des équipes de direction et des équipes enseignantes dans le champ du sport ; mobiliser des compétences spécifiques en ingénierie de formation existantes dans les centres de formations pour adultes ; réaliser des formations "sur mesure" avec les partenaires concernés (personnels jeunesse et sports, cadres techniques, etc.).
12. Renforcer au ministère chargé de l'agriculture l'animation nationale du dispositif des SSEA en mettant l'accent sur les formations biquilifiantes ; associer le ministère chargé de la jeunesse et des sports
13. Porter une attention particulière au renouvellement des équipes lors des mutations, notamment en identifiant un poste à profil sur les SSEA activités de pleine nature.

14. Faciliter l'accès à la formation, en permettant l'adaptation de l'organisation pédagogique aux rythmes et calendriers des activités saisonnières ; étudier des conditions dérogatoires devrait être permis dans certaines situations, au besoin à titre expérimental dans le cadre de projets précis.
15. Engager un travail partenarial d'ingénierie et d'appui pédagogiques relatif à la mise en œuvre intégrée des parcours de formation biquilifiants à partir des référentiels et de l'optimisation des espaces d'initiative prévus ; viser la réduction de la durée des parcours ; produire des ressources éducatives.
16. Permettre l'entrée en formation biquilifiante dans le cadre du système d'orientation post troisième et post bac (Recteur – DRAAF).
17. Initier un processus d'ingénierie, de sensibilisation et de formation des personnels comparable dans le champ de l'animation ; dans ce cadre, réaliser un travail complémentaire d'expertise des certifications intéressantes et "nouvelles" dans le champ de l'animation (par exemple le certificat de qualification professionnelle - CQP - animation périscolaire, le certificat de formation à la gestion associative - CFGA, celles relatives au numérique et aux réseaux sociaux ou de manière plus large les nouveaux modes de socialisation de jeunes et de leurs pratiques culturelles) qui pourraient permettre de valoriser l'engagement associatif des responsables des associations de lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis - ALESA , etc.
18. Engager un travail comparable à cette étude sur les autres champs de biquilification potentiels, notamment celui des services et le secteur social ; étendre en conséquence, en tant que de besoin les dispositions préconisées ci-dessus aux autres ministères certificateurs concernés (ministère de l'Education nationale, ministère des affaires sociales notamment).

2.2- Niveau Régional

19. Traiter des besoins en qualification liés à la pluriactivité et à la saisonnalité ainsi que formations biquilifiantes dans le projet régional de l'enseignement agricole ; se doter d'outils d'observation des besoins ; porter une attention particulière aux zones de revitalisation rurale (ZRR) et aux zones de montagne ainsi qu'à l'accès à l'emploi des jeunes.
20. Signer une convention DRAAF - DRJSCS (et le cas échéant établissements du ministère chargé de la jeunesse et des sports dans la région) - CROS spécifiant la convention nationale ministère chargé de l'agriculture – ministère chargé de la jeunesse et des sports - CNOSF relative au développement des activités physiques et sportives en complément de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement agricole, qui traiterait en particulier des formations biquilifiantes au sein des sections sportives de l'enseignement agricole. Cette convention pourrait en tant que de besoin être cosignée par d'autres partenaires régionaux (Conseil régional, par exemple).
21. Mettre en place une animation régionale des SSEA, en liaison avec l'animation nationale.
22. Améliorer le suivi particulier des jeunes issus de formations biquilifiantes en matière de réussite scolaire et d'insertion professionnelle au niveau régional et des établissements.
23. Développer les partenariats avec les services publics régionaux de l'orientation et ceux de l'emploi en faisant mieux connaître les possibilités d'ingénierie et de formations biquilifiantes
24. Faire reconnaître les biquilifications comme des sections à recrutement particulier dans les procédures d'affectation post troisième et post bac (Recteur-DRAAF).

2.3- Niveau Local

25. Structurer l'ingénierie de projets territoriaux au sein des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, notamment pour la mise en œuvre de dispositifs originaux de type, formation biquilifiante.

26. Renforcer la contractualisation des partenariats des établissements, avec une formalisation des engagements réciproques (conventions), notamment dans le champ des SSEA et des formations biquifiantes.
27. Inscrire les projets de formations biquifiantes (au sein de SSEA pour le sport) dans les projets d'établissement et dans les projets de centre ; favoriser les collaborations lycée, CFA, CFPPA ; présenter les projets aux différentes instances des établissements concernées.
28. Solliciter un public plus large en offrant un panel de formation progressif de la quatrième au BTSA, en formation initiale, apprentissage et par alternance, pour les filles et les garçons.
29. Concevoir des parcours de formation intégrés, adaptés, d'une part aux jeunes et d'autre part aux exigences des deux qualifications ainsi qu'aux spécificités de la saisonnalité et de la pluriactivité, le cas échéant ; viser la réduction de la durée des parcours.
30. Favoriser les temps de concertation entre les différents partenaires intervenant dans la mise en place de ce type de formation.

CONCLUSION

Dans sa lettre de commande du 7 octobre 2014, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche demandait à l'Inspection de "*finaliser la contribution pour le rapport du Ministre au Parlement relatif au développement des formations biquifiantes et accompagner les suites qui seraient retenues*", commande initiée le 29 avril 2014.

Cette étude a été centrée sur les biquifications dans les champs du sport et de l'animation, qui constituent les domaines les plus développés, et concernés communément par le terme de "biquification". Un état des lieux des formations biquifiantes a été réalisé, dont l'analyse a montré les bénéfices apportés aux établissements et aux jeunes et également permis de pointer les atouts et contraintes pour leur organisation. L'analyse des situations vécues et recensées au niveau des entretiens, monographies et enquêtes montrent la richesse de ces situations et la mobilisation des établissements d'enseignement agricole et des partenaires concernés.

La mise en place des formations biquifiantes et leur intégration dans les projets des établissements sont toutefois complexes. L'analyse révèle un faisceau de facteurs qui induisent ou limitent leur développement. Parmi ceux-ci, on peut notamment citer :

- les nombreux partenariats tissés avec les territoires ;
- les moyens mobilisés ou valorisés par les établissements ;
- les équipes pédagogiques et leurs nombreuses ressources ;
- l'adaptabilité de l'organisation pédagogique et de sa mise en œuvre ;
- la qualité des intervenants et leurs capacités à se former en permanence ;
- La connaissance et le respect des aspects juridiques liés à ce type de formation ;
- le management des établissements.

L'évaluation positive réalisée débouche sur un certain nombre de préconisations formulées dans le but de permettre aux trois niveaux de responsabilité (national, régional, local) de piloter un développement des formations biquifiantes particulièrement en zones de montagne. Nous citerons quelques recommandations importantes pour réussir un accroissement harmonieux et adapté de ces formations :

- Signer une convention - cadre entre le ministère chargé de l'agriculture, le ministère chargé de la jeunesse et des sports et le comité national olympique et sportif français relative notamment au développement des activités physiques et sportives en complément de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement agricole, qui traiterait en particulier des formations biquifiantes au sein des sections sportives de l'enseignement agricole. Cette convention pourrait ensuite être spécifiée au niveau régional (DRAAF, DRJSCS et le cas échéant les établissements du ministère chargé de la jeunesse et des sports en région, comité régional olympique et sportif - CROS).
- Signer des conventions avec les fédérations sportives intéressées aux actions décrites dans la convention - cadre ci-dessus, qui traiteraient notamment du développement des sections sportives de l'enseignement agricole et des biquifications ainsi que de la pratique du sport scolaire. Les fédérations sportives scolaires concernées (à ce stade l'Union nationale du sport scolaire - UNSS) seraient associées à ces conventions.
- Développer les équivalences académiques entre diplômes du ministère chargé de l'agriculture et diplômes du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; prendre en compte cette dimension lors de la construction des référentiels de diplôme.
- Inscrire les formations biquifiantes sportives dans le cadre des sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA) ; construire un guide méthodologique d'aide à leur mise en place.
- Etudier et expérimenter un dispositif comparable pour l'animation (« sections animation de l'enseignement agricole »), pour les biquifications du secteur de l'animation, en lien avec la branche de l'animation et comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire - CNAJEP.

- Traiter des besoins en qualification liés à la pluriactivité et à la saisonnalité ainsi que formations biquilifiantes dans le schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole.
- Donner une suite budgétaire à la modification de l'article L. 815-1 du code rural et de la pêche maritime pour la prise en compte des biquilifications dans l'allocation des moyens d'Etat ; définir les possibilités et modalités de participation aux montages partenariaux locaux pour l'ensemble du territoire.
- Renforcer au ministère chargé de l'agriculture l'animation nationale du dispositif des SSEA en mettant l'accent sur les formations biquilifiantes ; associer le ministère chargé de la jeunesse et des sports
- Développer les partenariats avec les services publics régionaux de l'orientation et ceux de l'emploi en faisant mieux connaître les possibilités d'ingénierie et de formations biquilifiantes
- Faire reconnaître les biquilifications comme des sections à recrutement particulier dans les procédures d'affectation post troisième et post bac (Recteur-DRAAF)
- Traiter des besoins en qualification liés à la pluriactivité et à la saisonnalité ainsi que formations biquilifiantes dans le projet régional de l'enseignement agricole ; se doter d'outils d'observation des besoins ; porter une attention particulière aux zones de revitalisation rurale (ZRR) et aux zones de montagne ainsi qu'à l'accès à l'emploi des jeunes.
- Signer une convention DRAAF - DRJSCS (et le cas échéant établissements du ministère chargé de la jeunesse et des sports dans la région) - CROS spécifiant la convention nationale ministère chargé de l'agriculture – ministère chargé de la jeunesse et des sports - CNOSF relative au développement des activités physiques et sportives en complément de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement agricole, qui traiterait en particulier des formations biquilifiantes au sein des sections sportives de l'enseignement agricole. Cette convention pourrait en tant que de besoin être cosignée par d'autres partenaires régionaux (Conseil régional, par exemple).

La mise en œuvre de formations biquilifiantes participe de l'exercice des cinq missions des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles telles que les définit le code rural, notamment ceux présents en zone de montagne. En particulier, ces opérations nécessairement partenariales contribuent fortement à la réalisation des missions de formation, d'insertion et d'animation et développement des territoires, au bénéfice des jeunes.

Table des illustrations

Figure 1 : établissements de France métropolitaine.....	21
Figure 2 : réponses à l'enquête par région.....	22
Figure 3 : répartition des formations biquifiantes par région.....	23
Figure 4 : répartition des établissements : public, privé.....	23
Figure 5 : répartition des formations biquifiantes au sein des établissements privés.....	24
Figure 6 : nombre de formations biquifiantes par établissement public ou privé.....	24
Figure 7 : formations biquifiantes délivrées en fonction des types d'usagers en formation.....	25
Figure 8 : répartition des formations biquifiantes en animation ou sport.....	26
Figure 9 : formations biquifiantes liées à une section sportive de l'enseignement agricole.....	26
Figure 10 : formations biquifiantes dans le secteur de l'animation.....	27
Figure 11 : nombre de création annuelle de formations biquifiantes.....	28
Figure 12 : formations biquifiantes par activité sportive.....	29
Figure 13 : principales motivations à la création d'une formation biquifiante.....	33
Figure 14 : différents statuts ou fonctions du coordonnateur.....	35
Figure 15 : diplômes du ministère de l'agriculture préparés.....	36
Figure 16 : modalité de mise en œuvre d'une formation biquifiante.....	36
Figure 17: différentes ressources utilisées pour faire fonctionner une formation biquifiante.....	39
Figure 18 : inventaire et affectation des moyens horaires.....	39
Figure 19 : coût estimé d'une formation biquifiante par apprenant.....	40
Figure 20 : emplois (ETP) annuels consacrés à une formation biquifiante.....	41
Figure 21 : fréquence de citation par les établissements des financements utilisés.....	42
Figure 22 : nombre de financeurs mobilisés pour une formation biquifiante.....	43
Figure 23 : mise à disposition d'un intervenant extérieur à l'établissement.....	43
Figure 24 : part des équipements fournis par les partenaires pour la formation biquifiante.....	45
Figure 25 : utilisation des équivalences (passerelles) existantes.....	45
Figure 26 : aire géographique du recrutement des formations biquifiantes.....	47
Figure 27 : existence d'un processus de sélection pour entrer en formation biquifiante.....	47
Figure 28 : analyse des variations triennales des effectifs par établissement.....	48
Figure 29 : analyse de la réussite triennale aux examens.....	48
Figure 30 : taux globaux d'insertion en lien avec la qualification.....	49

Figure 31 : devenir des apprenants issus de biquilification.....	50
Figure 32 : satisfaction des établissements mettant en place des formations biquilifiantes.....	52

Bibliographie

Ouvrages et rapports

Actes du Forum interrégional alpin sur la pluriactivité et la saisonnalité, Festival International des Métiers de Montagne de Chambéry - 25 novembre 2004 - 86 pages.

Boudy Jean-François - Vivre de deux métiers - La pluriactivité - ISBN : 978-2-296-09600-4 - mai 2009 - 302 pages.

Brochard Nicole, Rechou Yves - Rapport d'évaluation du projet d'ouverture d'une section sportive « accompagnateur en moyenne montagne » au LPA d'Oloron Sainte Marie (64)- visite conjointe du 25 janvier 2002 - 3 pages.

Ducloy Jean-Pierre - les formations biquifiantes à partir des diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse et des sports ; des repères fondateurs d'une démarche – Rapport au ministre de la jeunesse et des sports – décembre 2000 –53 pages.

Caron Daniel - Les formations biquifiantes ; un moyen pour le droit à la pluriactivité - Paris - Datar - Septembre 1999 - 57 pages plus annexes.

Maurence Éric Consultants (EMC) - Enquête nationale sur l'emploi des éducateurs déclarés en sports de nature - Résultats à l'échelle nationale et comparaison par type d'éducateurs - Pôle ressources national des sports de nature 2e édition revue - avril 2014 - ISBN 979-10-92485-04-2 – 48 pages.

Montagnier Béatrice, Soubrane Marie, Victor François - Environnement social des saisonniers et des pluriactifs en station de montagne : réalités et perspectives - Guide méthodologique - Association nationale des élus de la montagne (ANEM) - Avril 2006 – 125 pages.

Mutualité sociale agricole ; direction des études, des répertoires et des statistiques - La pluriactivité dans l'agriculture française en 2010 - mai 2012 – 48 pages.

Nedzyski Rafaël -_La saisonnalité dans les filières agricoles, halieutiques et agroalimentaires : une réalité méconnue aux enjeux importants - conseil économique social et environnemental (CESE) - Rapport 2014 – 162 pages.

Nogué François - Le tourisme, filière d'avenir ; développer l'emploi dans le tourisme - Rapport au Conseil national du Tourisme - session 2013 – 81 pages

Pescatori Gilbert, Kuntz-Roussillon Fabienne, Simon Joël - Conditions de mise en œuvre des formations visant à l'obtention d'un diplôme relevant du département ministériel chargé des sports - Rapport CGAER n° 2010 - 112 / IEA n° 09/10-109- Juillet 2010 – 106 pages.

Savy Hervé - L'enseignement agricole, un système de formation original - Notice 14 in Szymanciewicz (dir.) - Le système éducatif en France 4^{ème} édition - La documentation française - collection les Notices - Paris – 2013 - ISBN : 978-2-11-009594-7 – 350 pages.

Savy Hervé - Histoire des biquifications "Agriculture - Jeunesse & Sports" dans le champ du sport - mars 2015 - 20 pages.

Vannson François, Le développement des emplois dans les territoires de montagne, rapport remis à M. Xavier Bertrand Ministre du travail de l'emploi et de la santé, 17 Novembre 2011, 108 pages.

Vocasport ; La formation et l'enseignement professionnel dans le domaine du sport dans l'Union européenne : situation, tendances et perspectives - rapport EOSE/ENSSEE - 2005 - 192 pages.

Articles

Accompagnateur en montagne : pluriactivité, biquification dans les accompagnateurs en montagne 1976 - 2006 - Témoignage recueilli auprès de François MAITIA, Conseiller régional Aquitaine, Président du Comité de Massif des Pyrénées - 2006 - p 36 et 37.

Pluriactivité et sport, fiches sectorielles - Savoirs et Références - Guide pratique d'accompagnement à la création d'entreprises - 20/01/2012 - p 32 à 36

Saisonniers : sécuriser les parcours professionnels - La Gazette Officielle du Tourisme N°2148 - 8 Février 2012 -p 4 à 6.

Travailler en montagne, les bonnes pistes, Onisep Grenoble et Mission montagne de la Région Rhône-Alpes, Edition et infographie : AROM - février 2009 - 4 pages.

Butault Jean-Pierre, Delame Nathalie, Krebs Stéphane, Lerouillois Philippe - La pluriactivité : un correctif aux inégalités du revenu agricole – Économie et Statistique N° 329-330 - 1999-9/10 -p165 à 180.

David Éric - Dossier Biquification Plusieurs cordes à son arc – Formation – 2012 - p 24 à 27.

Honoré Georges, Vequaud James, Les sections sportives Football dans l'enseignement agricole, Revue- EPS n°356 Mars avril mai 2013 p 35 à 37.

Paillisser Jean-Bernard - Pluriactivité, un statut en devenir - fiches pratiques sportives le droit et la sociologie du sport - n° 141 acteurs du sport en partenariat avec sport et territoires - Août septembre 2012 – 2 pages.

Sites internet

Arrêté du 16 juin 2014 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'alpinisme-guide de haute montagne - sur le site Legifrance.gouv.fr -<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029205990&dateTexte=&categorieLien=id> [consulté le 27/03/2015]

Biquilification : pour vivre et travailler en montagne - sur le site du réseau Lycées Montagne : formations biquilification en Rhône alpes et en Provence Alpes Côte d'Azur
<http://reseau-lycees-de-la-montagne.over-blog.com/article-27349079.html> [consulté le 27/03/2015]

Des formations à la carte présentées au lycée agricole de Sartène - sur le site de Corse Matin -<http://www.corsematin.com/article/corse-du-sud/des-formations-a-la-carte-presentees-au-lycee-agricole-de-sartene.163796.html> [consulté le 27/03/2015]

L'avenir de la montagne : un développement équilibré dans un environnement préservé (tome 2 : auditions) : La Pluriactivité en montagne : un révélateur des besoins d'adaptation, d'expérimentation et d'assouplissement des contraintes - sur le site du Sénat - <http://www.senat.fr/rap/r02-015-1/r02-015-120.html> [consulté le 27/03/2015]

L'emploi touristique et saisonnier en zone de montagne pyrénéenne - sur le site du Centre de Ressources sur la pluriactivité et la saisonnalité - <http://www.pluriactivite.org/spip.php?article2750> [consulté le 27/03/2015]

La pluriactivité, la biquilification et l'alternance - sur le site du CFMM de Thônes - <http://www.cfmm.fr/presentation.html> [consulté le 27/03/2015]

Thème 2014 : Vivre et Travailler en montagne - sur le site du pôle Pyrénées Métiers de la Montagne -<http://www.ppmm64.org/index.php/forum/conferences/34-theme-2014-vivre-et-travailler-en-montagne>
[consulté le 27/03/2015]

Tables des annexes

Annexe n°1 : Savy, Hervé - Histoire des biqualfications "Agriculture - Jeunesse & Sports" dans le champ du sport - mars 2015	20 pages
Annexe n° 2 : questionnaire d'enquête auprès des établissements	5 pages
Annexe n° 3 : liste des établissements identifiés par les DRAAF - SRFD pour répondre au questionnaire	4 pages
Annexe n° 4 : cadre pour la réalisation des monographies	1 page
Annexe n° 5 : liste des établissements pour lesquels le cadre de monographie a été renseigné	1 page
Annexe n° 6 : cadre des entretiens avec des personnes qualifiées	3 pages
Annexe n° 7 : liste des personnes qualifiées interrogées	2 pages
Annexe n° 8 : tableaux des équivalences entre diplômes "agriculture" et "jeunesse et sports"	8 pages

Histoire des biquifications "Agriculture - Jeunesse & Sports" dans le champ du sport

Hervé SAVY
Doyen de l'Inspection
de l'enseignement agricole

L'éducation physique (EPS) et le sport scolaire ont toujours occupé une place importante dans l'enseignement agricole "moderne". On entend par "moderne" l'enseignement agricole à partir de sa refondation dans les années 1960 par Edgard Pisani, ministre de l'agriculture.

L'EPS et le sport scolaire étaient constitutifs d'une part de l'éducation populaire issue des grands mouvements d'après guerre⁹¹, qui était très présente dans les principes de construction de cet enseignement agricole, et d'autre part de l'animation rurale, concept territorial porté par les mêmes acteurs pour cette partie de la société. En effet, Edgard Pisani avait confié la mission de bâtir ce nouvel enseignement agricole à une équipe animée par Paul Harvois, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Par ailleurs, en lançant son programme ambitieux de modernisation de l'agriculture, Edgard Pisani refondait conjointement l'ensemble du système d'enseignement agricole, selon le fameux triptyque « l'homme, l'espace, le produit ». Et l'homme, en connivence avec les organisations professionnelles jeunes de l'époque, était compris dans sa globalité, autour de la notion de « parité » à atteindre avec les autres catégories socioprofessionnelles, et ceci selon quatre dimensions :

- parité économique : le revenu, donc la compétence professionnelle, la qualification à technique à acquérir ; des établissements avec des ingénieurs et professeurs techniques formés dans de nouvelles écoles d'enseignement supérieur, des exploitations agricoles intégrées aux lycées agricoles créés ou refondés ;
- parité culturelle, selon deux acceptions, celle de l'éducation artistique et culturelle et des techniques de communication ;
- parité « citoyenne », avec une place pour le développement de l'esprit critique, y compris envers les institutions, la controverse, mais aussi l'engagement associatif sur les territoires ; ces deux facettes ont conduit à la création de l'éducation socioculturelle ;
- Enfin, parité « physique et sportive », au nom de la complétude du développement physique et intellectuel ainsi que de la santé de l'individu, avec une certaine conception de l'éducation physique et du sport scolaire.

Toutes ces facettes impliquaient une action éducative et formative d'ensemble visant à prendre en compte la personne dans sa globalité.

C'est ainsi que le lycée agricole d'Edgard Pisani, dans la grande vague de construction des années 1960 - 1970, était doté d'une exploitation agricole, d'équipements scientifiques, d'un internat, d'un amphithéâtre pour accueillir les manifestations professionnelles et culturelles locales, d'un foyer socioculturel, d'un terrain de grand jeu et d'un gymnase, afin de mettre en œuvre ces différentes facettes de l'éducation, de l'enseignement et de la formation.

⁹¹ comme Peuple et Culture.

Cette période correspondait par ailleurs à un moment majeur de construction du "modèle sportif français" (après les Jeux Olympiques de Rome, en 1960), en ce qui concerne le sport d'élite, mais également une vague d'équipements sportifs pour le plus grand nombre (piscines, notamment), un effort important sur le "plein air". Cet effort public vers les sports de plein air s'est traduit notamment par des centres d'animation sportive (CAS, créés en 1972), et les bases de plein air et de loisirs (1964, 1970) visant à proposer l'accès à ces activités à une population étendue.



Source : Paris - Presse, 1^{er} septembre 1960

Dans ce contexte, l'enseignement agricole s'est rapidement investi. D'une part, comme à l'Education nationale, les professeurs d'EPS étaient des fonctionnaires du ministère de la jeunesse et des sports⁹², donc sensibilisés aux orientations de leur ministère d'origine ; d'autre part, le développement des sports de plein air (devenus depuis activités physiques de pleine nature) étaient conformes aux valeurs portées par l'enseignement agricole, ainsi qu'à sa situation. Encore plus qu'aujourd'hui, les lycées agricoles étaient à la campagne, terrain d'exercice naturel des APPN.

Un homme a catalysé cet engagement, Maurice Charles, premier inspecteur pédagogique national d'EPS au ministère de l'agriculture. Celui-ci a accompagné l'implication des APPN et donc de l'EPS dans les "études de milieu", puis dans l'éducation à l'environnement et ensuite au développement durable. En 1971, il indiquait dans un texte consacré à l'expérimentation pédagogique et l'éducation physique⁹³, et selon une formulation humaniste mais datée : "les instructions officielles ont mis l'accent sur les activités de plein air, en raison de l'origine rurale des élèves, leur faisant découvrir ce milieu naturel dont ils sont issus sans aucun sentiment d'hostilité, mais plutôt de communion et d'accueil. Ce sont de plus des activités que l'on peut pratiquer toute la vie". Ces recommandations pédagogiques mettaient également l'accent sur l'approche pluridisciplinaire, et la place de l'écologie, discipline alors naissante. Pour favoriser le développement de ce mouvement avec l'étude de milieu comme fer de lance, le ministère de l'agriculture avait mis en place le CEMPAMA⁹⁴ de Beig - Meil (activités de voile, écologie du littoral), et du CEP⁹⁵ de Florac (randonnée, canoë-kayak, écologie des territoires de piémont), qui étaient deux antennes de l'INRAP⁹⁶ de Dijon, créé en 1968.

"Maurice Marchal et Maurice Charles sont les pères fondateurs de l'Étude du Milieu dans l'enseignement agricole. M. Marchal, au long passé de directeur d'établissement d'enseignement agricole, premier directeur de l'INRAP, lecteur d'Arnould Clause (Philosophie de l'Étude du milieu, 1961) voit la possibilité de rénover, transformer l'enseignement agricole en affirmant son originalité face à l'Éducation nationale. M. Charles, inspecteur pédagogique national en éducation physique et sportive, parraine le lancement des premiers stages d'Étude du milieu. Les professeurs de sa discipline en ont été les moteurs initiaux, prônant une formation harmonieuse de l'élève, récusant l'idée traditionnelle de formation dualiste de la personne, le corps et l'esprit !"⁹⁷

"Sur l'initiative de Messieurs Marchal et Charles sont mises en place deux antennes de l'INRAP : le CEMPAMA de Fouesnant sur la côte bretonne en 1967 et le CEP de Florac en 1970. Ces deux

⁹² Les professeurs d'EPS ont été intégrés au ministère de l'Education nationale après 1981.

⁹³ L'expérimentation pédagogique et l'éducation physique (exposé aux stages de Rochebrune) in Dossier constitué par Maurice Charles, Inspecteur pédagogique national in Bulletin de l'INRAP n°7 - 1971.

⁹⁴ CEMPAMA : Centre d'étude du Milieu, de Pédagogie Appliquée de Ministère de l'Agriculture, au départ CENPAMA : Centre Expérimental de Nautisme et de Pédagogie Appliquée du Ministère de l'Agriculture..

⁹⁵ CEP : Centre d'Expérimentation Pédagogique.

⁹⁶ INRAP : institut national de recherche et d'applications pédagogiques.

⁹⁷ Jean-Marie Thoyer, Bruno Righetti, Florence Guérin, Hubert Guérin, Georges Le Bris, Colette Le Bris. Illustration Gilles Mazard - Du Centre d'Expérimentation Pédagogique à SupAgro Florac ; un lieu de formation pas comme les autres - Florac - mai 2014 (document en cours de publication).

centres sont destinés à recevoir des équipes pédagogiques de l'Enseignement agricole accompagnées d'une classe d'élèves, pour tester en vraie grandeur de nouvelles pratiques pédagogiques autour de « l'Étude du milieu »⁹⁸."

Maurice Charles fut rapidement rejoint par Jean Abouardham, deuxième inspecteur pédagogique national, qui fut l'instigateur de l'autre axe de développement fondateur de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement agricole, et qui est l'objet de ce texte : les biquifications, les sections sportives, et l'animation des territoires.

Une première étude avait été lancée en 1973 : "...une recherche prospective [est] entamée ...à la demande du Service de l'enseignement. Elle a pour but la mise au point de mesures destinées à orienter l'enseignement technique et la formation professionnelles agricoles, en vue de résoudre le problème posé par la formation et le perfectionnement des agriculteurs en zone de montagne. Plus spécifiquement, l'éducation physique est directement concernée par la mise en œuvre d'une préformation scolaire, d'une formation complémentaire adulte, visant à donner aux ruraux des zones de montagne, la maîtrise des activités de plein air et de loisirs actifs se déroulant dans leur milieu, afin de les rendre aptes à les prendre en charge dans une complémentarité à leur métier agricole ou para agricole. La loi oblige à la possession de certains diplômes qu'il convient donc de préparer. Il est bien évident que les examens (CAPA, BEPA, BTA, BTS) demeurent les objectifs des études. L'adaptation immédiate infléchit le contenu des programmes de l'éducation physique et de l'éducation socioculturelle, tout en faisant appel à l'ensemble des disciplines pour assurer aux élèves une bonne et réelle connaissance du milieu montagnard. Un examen attentif du diplôme d'Etat "d'Éducateur de pleine nature" fait ressortir à l'évidence une grande similitude de contenu du "tronc commun" et de celui de l'enseignement agricole, notamment en éducation socioculturelle"⁹⁹. Les trois établissements concernés sont les collèges agricoles de Voiron (Isère), Aubenas (Ardèche), et le centre de formation professionnelle agricole (CFPA) de Bagnères de Bigorre (Hautes Pyrénées). On n'a pu retrouver les conclusions de cette étude.

La deuxième étape tangible se situe en 1980, avec la création de la première section "Études et animation sportive football" du lycée agricole de Laval (Mayenne), "créée en septembre 1980"¹⁰⁰, dans le but de former des initiateurs de football qui contribueraient à l'animation du milieu rural en participant au maintien, au renouvellement et au développement des clubs locaux"¹⁰¹. En 1980, la réflexion s'engage au lycée agricole de Brioude (Haute Loire), qui débouchera sur la première section études - animation sportive rugby en 1982.

1981 et ses suites : naissance des sections "études, animation sportive"

Sur ces bases, les premiers actes fondateurs ont eu lieu dès 1981, sous l'impulsion de Jean Abouardham, en relation avec Claude Hardy au ministère de la jeunesse et des sports¹⁰², et les initiatives lancées précédemment trouvent leur prolongement dans un paysage politique et éducatif pourtant fortement en transformation (cf. *infra*).

L'idée d'une "Convention interministérielle en faveur du sport" est lancée dans le cadre suivant :

"A l'occasion des championnats du monde d'haltérophilie qui se sont tenus à Lille, Monsieur Pierre Mauroy, Premier ministre a, dans son discours d'ouverture du 12 septembre 1981, tracé les grandes lignes de la politique sportive du gouvernement ; cette politique a pour ambition de développer simultanément le sport de haut niveau et la pratique sportive pour le plus grand nombre.

Dans cet esprit, madame Edith Cresson, ministre de l'agriculture et madame et Edwige Avice, ministre déléguée à la jeunesse et aux sports, se sont engagées à :

⁹⁸ Du CEP à SupAgro Florac - *op cit*.

⁹⁹ Dossier Education physique et sportive in Bulletin de l'INRAP n°19 - 1974.

¹⁰⁰ Procès-verbal concernant la section football, transmis par le directeur du lycée agricole de Laval le 20 mars 1981.

¹⁰¹ Document du 5 novembre 1992 relatif aux douze ans de la section sportive de Laval.

¹⁰² Claude Hardy, ancien professeur d'EPS, inspecteur de la jeunesse et des sports (inspecteur pédagogique régional ; IPR - EPS), ancien directeur départemental de la jeunesse et des sports puis adjoint de chef de bureau à la direction des sports.

- collaborer afin de faire acquérir aux ruraux des compétences et une qualification dans les domaines de l'encadrement technique et administratif du sport en vue de l'animation du milieu rural par l'activité sportive ;
- offrir à des sportifs de haut niveau, grâce à des aménagements d'horaires ou de cursus, la possibilité de préparer leurs examens agricoles tout en poursuivant leur carrière sportive.¹⁰³

Ce texte, transmis sous la signature d'Edith Cresson, ministre de l'agriculture, est le socle de la convention générale régissant les sections "Etudes - animation sportive" signée par Jacques Grospeillet, directeur des sports, et Michel Gervais, directeur général de l'enseignement et de la recherche. Celle-ci est accompagnée d'une convention - type fixant les modalités de création et de fonctionnement d'une section.

Une annexe fixe ainsi les objectifs :

"Le ministère de l'agriculture et secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports participent à la formation des animateurs du milieu rural et acceptent l'idée de former des animateurs entraîneurs. Les objectifs de ces sections sont :

- former des agriculteurs, techniciens agricoles et para agricoles aussi qualifiés que les autres professionnels de leur région ;
- capables d'animer le milieu rural au moyen d'activités physiques en sachant créer, administrer, gérer, animer un club local ;
- capables d'être un sportif de bonne valeur, sans être obligatoirement de niveau exceptionnel ;
- capables d'entraîner une équipe d'un niveau local à régional ;
- ayant acquis des compétences pour préparer les diplômes permettant de trouver un emploi complémentaire dans le milieu rural.

En conséquence, les bénéficiaires de ces sections devront :

1. préparer et passer leurs examens agricoles avec leurs camarades (tout en prévoyant des aménagements d'emploi du temps et quelques heures de soutien éventuelles) ;
2. s'affirmer comme sportifs de bon niveau ;
3. avoir des connaissances sur les plans de l'animation, de la gestion et de l'intégration des activités physiques et sportives dans la vie locale ;
4. avoir des connaissances techniques et pédagogiques, sanctionnées par un Brevet fédéral, et, éventuellement pour les meilleurs, par un Brevet d'Etat ;
5. étudier avec les professeurs si, sans mettre en difficulté leur formation initiale agricole et technique, l'examen de formation générale commune aux Brevets d'Etat est à leur portée."

Les formations biquilifiantes sont donc dès l'origine d'une part destinées d'abord, côté sportif, à former des animateurs pour le milieu rural et d'autre part organisées dans le cadre de section spécifiques, structurant la collaboration aux différents niveaux territoriaux des ministères de l'agriculture et de la jeunesse et des sports (et par conséquence des fédérations sportives).

Cette création s'insère très bien dans les évolutions structurelles promues dans l'enseignement agricole avec la rénovation profonde lancée dès 1982-83. En effet, si pour l'EPS les changements d'après 1981 se caractérisent d'abord par le rattachement précité des professeurs au ministère de l'Education nationale, pour le l'enseignement agricole, on citera essentiellement pour le champ de notre étude la création des "quatre missions " en 1984, et celle des EPLEFPA en 1985, concomitante de la décentralisation de ces établissements aux conseils régionaux.

L'EPLFPA conserve globalement l'économie générale du lycée agricole pisanien en ce qui concerne les lieux destinés d'une part à l'éducation socioculturelle et d'autre part à l'EPS et au sport

¹⁰³ Convention générale et convention type régissant les sections "études - animation sportive" transmise en retour après visa par la direction des sports à la DGER - Inspection pédagogique nationale d'EPS par bordereau n°4923 du 25 mars 1982 et cité dans Dossier d'information concernant le projet de création d'une section études - animation sportive de football au LEP agricole de Fontenay le Comte (24 février 1984).

scolaire. Les conseils régionaux ont ensuite considérablement entretenu et encore plus développé ces infrastructures.

Les "quatre missions" des établissements d'enseignement agricole constituent une des mesures phares des deux lois "Rocard"¹⁰⁴ de 1984 qui constituaient la nouvelle étape de refondation forte de l'enseignement agricole moderne. La troisième de ces missions, dévolue aux établissements publics et privés était : "participer au développement agricole et à l'animation du milieu rural dans les cadres national, régional, départemental et local".

La création des sections "études, animation sportive" (SEAS) s'inscrivait parfaitement dans ce mouvement structurel, et c'est donc dans ce même cadre que s'organisaient les collaborations formelles entre le ministère de la jeunesse et des sports et celui de l'agriculture visant à développer conjointement la pratique sportive et l'animation rurale par la formation d'animateurs sportifs dans les établissements.

Pour illustrer, on notera que le section de Fontenay le Comte, dans son projet d'ouverture en 1984 proposait de préparer les jeunes aux diplômes de "jeune cadre technique", d'animateur et d'initiateur de la Fédération française de football (FFF), au BEES premier degré de football pour les meilleurs, mais aussi au BNS, au BSB et au BAFA¹⁰⁵. La section ouvrira en septembre 1985, la décision étant prise suite à une réunion entre Jean Abouharham et le chef du bureau "sports pour tous" au ministère de la jeunesse et des sports, Michel Mazeran. Cette ouverture était accompagnée d'une participation de ce ministère à hauteur de deux heures hebdomadaires d'enseignement versées par la DDJS¹⁰⁶.

1986 : une note de service du ministère de l'agriculture¹⁰⁷ fait connaître les SEAS et leurs modalités de création

Signée de Paul Vialle, directeur général de l'enseignement et de la recherche, elle indique que huit sections fonctionnent en 1985 - 1986, en football (2), rugby (3), judo (1), cyclisme et cyclotourisme (1), sports de montagne (1). Elle rappelle que la première vocation de ces sections est de former des animateurs du milieu rural et des "animateurs - entraîneurs qui exercent dans les communes rurales".

Cette note de service précise les points suivants :

- le programme de formation, outre celui du cycle d'études "agricoles" : pratique de l'activité sportive, aspects scientifiques de l'entraînement, pédagogie de l'entraînement, technique et tactique du sport considéré, réglementation et arbitrage, pratique athlétique, la société sportive (associations, et ligues, fédérations), techniques d'organisation et d'animation ;
- le recrutement : régional et inter régional ;
- l'encadrement : enseignants de l'établissement, cadres techniques fonctionnaires "jeunesse & sports", fédération ;
- moyens de fonctionnement : ministère de l'agriculture pour l'enseignement agricole et la partie spécifique à la section, ministère de la jeunesse et des sports ; cf. *infra* ;
- le matériel et les installations.

La note de service développe le circuit de la demande, de l'établissement au niveau central des deux ministères, en passant par les accords du conseil régional, de la DRAF, de la DRJS voire DDJS, et de la fédération concernée.

Elle met l'accent sur la nécessité d'une réunion préparatoire avec toutes les parties prenantes, ce qui sera un point clé repris à toutes les périodes d'évolution, jusqu'à aujourd'hui.

¹⁰⁴ Loi n°84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public et loi n°84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privé.

¹⁰⁵ Projet de création... (*op. cit.*)

¹⁰⁶ Rapport de visite au LEPA de Fontenay le Comte, le 3 mai 1985, de Jean Abouharham, inspecteur pédagogique national.

¹⁰⁷ Note de service DGER/SD/POFIC/N86/N°2064 du 27 octobre 1986 relative aux sections études - animation sportive dans les lycées et lycées professionnels agricoles.

Elle se termine par la phrase suivante : "cette note fait donc le point sur "l'animation du milieu rural" au moyen d'une activité sportive".

1990 - 91 : développement du dispositif ; ancrage dans le mouvement sportif et l'animation rurale ; une nouvelle convention

La création de ces sections s'est poursuivie pendant cette période. Le 15 juillet 1988, Jean Aboudahram réalise une note de synthèse sur les SEAS¹⁰⁸, au nombre de 13, plus une perspective de fermeture et deux projets d'ouverture, dont celle du lycée agricole de La Motte - Servolex dans le domaine de la montagne. Cette note met l'accent sur les réussites scolaires des jeunes, sur l'influence positive sur l'établissement, sur l'obtention des différents diplômes d'encadrement, et la participation effective des jeunes à l'encadrement et l'animation des clubs et des villages... Elle pointe un suivi médical important, et la question des moyens de fonctionnement, avec une participation variable des fédérations, soulignant toutefois un engagement important de leur part, l'attribution suivie de moyens par le ministère de l'agriculture mais par des voies ponctuelles et variées (projets d'action éducative, animation rurale), dont il demande la pérennisation selon une procédure à établir, la stabilisation des crédits du ministère de la jeunesse et des sports...et l'intérêt qu'il y aurait à trouver un sponsor national du type Crédit agricole !

Le 20 mars 1989, Jean Aboudahram, suite à une réunion nationale des directeurs d'établissements et professeurs d'EPS des 15 établissements concernés à Rambouillet écrit aux directeurs des établissements concernés : "l'objectif essentiel de l'ensemble de nos sections reste l'animation du milieu rural au moyen d'activités sportives¹⁰⁹...". Les objectifs spécifiques reprennent littéralement ceux de 1981.

Le 4 juillet 1990 une nouvelle convention est signée en le directeur général de l'enseignement et de la recherche Daniel Dumont et le directeur des sports Jacques Graillot. "Faisant suite à la convention de 1981 qui a permis à des établissements d'enseignement technique agricole de faire fonctionner des sections études et animation sportive, une nouvelle convention a été signée le 4 juillet 1990 par les directions des deux départements ministériels concernés dans le but de préciser le cadre et les finalités de ces actions de formation"¹¹⁰. On en citera les extraits suivants.

"Soucieux de participer à la formation d'animateurs sportifs en milieu rural capables de :

- de créer, gérer, animer une association sportive locale ;
- d'animer des activités sportives et de pleine nature dans le cadre du développement local et de la valorisation de l'espace rural ;
- d'accéder à la préparation de diplômes sportifs en vue d'une activité complémentaire"

"Figurent également dans les conventions particulières, les dispositions de validation des compétences acquises en vue de la préparation aux diplômes fédéraux et aux brevets d'Etat."

Le dépôt de demande d'ouverture d'une section est fait par le chef d'établissement après avis du conseil d'administration. Les objectifs de la section doivent être mentionnés dans le projet d'établissement.

Les 6 et 7 novembre 1990, les établissements comportant une section Etudes- Animation sportive sont réunis au CREPS de Châtenay-Malabry, en présence des représentants du ministère de la jeunesse et des sports et sous la présidence de Daniel Dumont, DGER.

Le 18 décembre 1990 paraît la note de service¹¹¹ relative à la mise en œuvre de la convention, qui prévoit la mise en place des sections dans les EPLEFPA : "destinées à former des animateurs sportifs pour le milieu rural, les sections "études et animation sportive doivent s'inscrire dans le projet d'établissement en se référant aux attentes de l'environnement associatif et socioéconomique local.

¹⁰⁸ Aboudahram, Jean - note ronéotée - 15 juillet 1988 - 4 pages.

¹⁰⁹ Objectifs des sections Etudes - animation sportive envoyés par Jean Aboudahram aux directeurs d'établissement concernés, le 20 mars 1989, suite au regroupement national de Rambouillet.

¹¹⁰ Note de service MA/DGER/SE/POFIC n°2127 du 18 décembre 1990 d'orientation sur la convention passée entre la DS du SEJS et la DGER du MAF relative aux sections études et animation sportive.

¹¹¹ Note de service MA/DGER/SE/POFIC n°2127 du 18 décembre 1990 d'orientation sur la convention passée entre la DS du SEJS et la DGER du MAF relative aux sections études et animation sportive

Dans leur recherche de partenaires, les responsables des établissements tiendront compte des volontés politiques locales dans le domaine des activités de loisir à caractère sportif.

En outre, ces actions d'animation et de formation devront insuffler de nouvelles dynamiques et contribuer à la mise en valeur du patrimoine naturel (sites, plans d'eau, voies navigables, forêts, sentiers, etc.)."

"La mise en œuvre de cette formation consiste essentiellement en un aménagement du temps scolaire ce qui implique l'accord le plus large de l'équipe pédagogique en faveur du projet."

Concernant la mise en œuvre, la note de service, en application de la convention, prévoit la signature de conventions locales signées par le directeur de l'établissement, le DRJS, le président de la ligue ou du comité régional du sport concerné. Celle-ci prévoit "l'aménagement des rythmes de vie des élèves, les programmes pédagogiques de formation et le niveau de qualification des intervenants. Figurent également, s'il y a lieu, les dispositions de validation des compétences acquises en vue de la préparation aux diplômes fédéraux et aux brevets d'Etat".

Un bilan doit être réalisé tous les deux ans, selon un modèle proposé par la DS et la DGER. On trouve dans les archives quelques évaluations conjointes IEA/DRJS jusqu'en 2005.

La note de service du 23 décembre 1991¹¹² précise une nouvelle fois les modalités d'application de cette convention : modalités d'instruction des dossiers d'ouverture (via la DGER avec instruction de l'Inspection de l'enseignement agricole - IEA), évaluation du fonctionnement et des résultats (tous les deux ans ; l'IEA peut être sollicitée), financements. concernant ces derniers, trois types de financements étaient cités : local (établissement, collectivité territoriale, comité régional, ligue de fédération, etc.), national déconcentré dans le cadre du "projet d'action éducative", national du ministère de la jeunesse et des sports (instruction par la DGER : commission composée des deux sous directions chargées d'une part de l'enseignement scolaire et d'autre part de l'animation rurale ainsi que de l'IEA).

1995 : création de l'appellation "sections sportives de l'enseignement agricole" (SSEA)

Une nouvelle convention est signée le 18 novembre 1994 entre le directeur des sports Patrick Gautrat et le directeur général de l'enseignement et de la recherche Henry-Hervé Bichat. Elle est diffusée conjointement en janvier 1995 par une note de service de la DGER et une instruction de la DS¹¹³. La convention crée l'appellation de section sportive de l'enseignement agricole (SSEA) ; dans ses attendus, elle reprend en premier celui de 1991 relatif à l'animation sportive du milieu rural, mais elle en comporte un second : "soucieux, par ailleurs, de permettre le cas échéant aux élèves des établissements agricoles de poursuivre leur entraînement sportif dans un cadre susceptible d'être intégré dans les filières de haut niveau des fédérations sportives". Ce faisant, elle ouvre la porte à la prise en compte des spécificités des parcours scolaires des sportifs de haut niveau dans l'enseignement agricole.

La convention met de nouveau l'accent sur les partenariats, l'intégration dans le projet d'établissement, une convention locale tripartite et enfin les dispositions de validation des compétences acquises en vue de la préparation aux diplômes sportifs fédéraux et aux brevets d'Etat d'éducateur sportif ou d'animateur".

La note de service DGER et l'instruction DS mettent notamment l'accent sur l'évaluation du fonctionnement et des résultats des SSEA par des visites effectuées "conjointement par les deux administrations". Chaque année, les DRJS doivent transmettre un dossier d'évaluation à l'administration centrale. Cette obligation leur est même rappelée début 1996 par une lettre spécifique de la DS¹¹⁴. Il faut notamment y voir là le contrepoint des financements alloués par le ministère de la jeunesse et

¹¹² Note de service MA/DGER/SETP/POFET n° 2159 du 23 décembre 1991 ayant pour objet "sections études et animation sportive"

¹¹³ Note de service MAP/DGERE/POFEGTP n° 2013 du 30 janvier 1995 relative aux sections sportives de l'enseignement agricole et ayant pour objet la diffusion de la nouvelle convention passée entre la direction des sports du ministère de la jeunesse et des sports et la DGER ainsi que les modalités d'ouverture et d'évaluation, conjointe à l'Instruction n°95-005 JS du 6 janvier 1995 ayant pour objet les sections sportives de l'enseignement agricole

¹¹⁴ Lettre DS n° 1402 du 7 février 1996 aux DRJS ayant pour objet l'évaluation des sections sportives agricole.

des sports : "les moyens délégués aux DRJS pour ce programme font l'objet d'une déconcentration à enveloppe constante". Une liste de 31 SSEA est annexée à l'instruction JS du 6 janvier 1995.

La participation au financement des SSEA par le ministère de la jeunesse et des sports, de 1985 à 2006

Chaque année, le ministère de la jeunesse et des sports a consacré une enveloppe financière, au financement des SSEA, sur la base des accords successifs. Le montant total de cette enveloppe constante annuelle sera de 600 000 FF puis 91 000 € jusqu'en 2006, année d'application de la LOLF¹¹⁵, avec l'abandon conjoint du "fléchage" des crédits aux responsables de BOP. La note de service DGER - instruction DS du 30 octobre 2007 (cf. *infra*) est d'ailleurs motivée par ce changement organisationnel majeur au plan financier. Dans les faits, l'application du dispositif deviendra rapidement très différente selon les régions, et en tous cas le suivi financier de l'opération au plan national ne sera plus effectué. Notons également que cette évolution était concomitante de l'application de la réforme territoriale de l'administration jeunesse et sports, qui ne facilitait pas dans cette période la traçabilité de tels programmes, somme toute à faible volume. La diminution des crédits d'intervention au cours des exercices budgétaires suivants dans le "programme sport" du ministère de la jeunesse et des sports entraînera très rapidement un arrêt des allocations dans la plupart des cas. Dans certaines situations, une aide à la préparation de diplômes d'Etat jeunesse et sports aura pu être allouée à partir de l'année 2000 (création de cette action dans le programme sport), sans qu'il soit possible d'en donner une représentation (décisions DRJS). Les actions "formation initiale", ainsi que le parcours animation sport "PAS"¹¹⁶, créé à partir de 2005, qui aura pu ici ou là accompagner le financement de certaines biquifications, ont pris fin dans le programme sport à partir de la loi de finances pour 2013.

La mise à disposition de personnel (cadres techniques) est une autre forme de participation, qui elle perdure et est même la plupart du temps centrale dans la collaboration établissement - DRJSCS - ligue/comité/club pour le fonctionnement d'une SSEA et les biquifications attachées.

Le 22 octobre 1996, une rencontre entre Pierre Viaux, directeur des sports, et Henry-Hervé Bichat, directeur général de l'enseignement et de la recherche, débouchait sur une précision des objectifs des SSEA, qui était notifiée aux sections existantes (au nombre de 32) et définis dans une nouvelle convention - type¹¹⁶. Ces objectifs mettaient de nouveau l'accent sur la biquification et l'animation territoriale.

"Les objectifs de la SSEA sont les suivants :

- s'impliquer dans l'animation sportive au niveau local ou régional ;
- permettre d'atteindre un bon niveau de pratique sportive ;
- permettre d'obtenir des diplômes sportifs fédéraux ou nationaux".

1999 et 2000 : Le rapport Caron, un regroupement national des SSEA, le rapport Ducloy, la rénovation des diplômes "jeunesse & sports"

Le rapport Caron

Daniel Caron, Inspecteur de l'agriculture, suite à un précédent rapport conduit en 1996 sur la pluri-activité, produit en septembre 1999 un rapport réalisé sous l'égide de la DATAR¹¹⁷, intitulé : "les formations biquifiantes ; un moyen pour le droit à la pluriactivité"¹¹⁸. Il s'appuie pour ce faire sur onze groupes de travail régionaux, un groupe national et des expérimentations conduites en PACA,

¹¹⁵ LOLF : loi organique relative aux lois de finances, qui définit le nouveau mode de présentation du budget de l'Etat à partir de 2006. BOP : budget opérationnel de programme : budget globalisé affecté à un niveau déconcentré (DRJSCS dans le cadre du programme sport).

¹¹⁶ Courrier du 20 janvier 1997 du sous-directeur POGFEGTP/DGER aux directeurs d'établissements comportant une SSEA.

¹¹⁷ DATAR : délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, aujourd'hui remplacée par le CGET commissariat général à l'égalité des territoires (décret n°2014 - 394 du 14 mars 2014).

¹¹⁸ Caron, Daniel - Les formations biquifiantes ; un moyen pour le droit à la pluriactivité - Paris - Datar - Septembre - 57 pages plus annexes.

Rhône - Alpes, Poitou - Charentes. Les ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'agriculture sont impliqués.

Le rapport commence par une analyse de la pluriactivité et ce qui la différencie d'activités de formes de diversification d'une activité principale, ou bien d'une implication sociale. Par exemple : "ainsi, un agriculteur sportif qui, par passion et pour contribuer à l'animation locale, assurerait après qualification, les fonctions d'arbitrage de rencontres de football par exemple, pourrait à ce titre se réclamer d'une certaine forme de multifonctionnalité, basée sur l'apport socioculturel des actifs agricoles pour l'animation d'un territoire rural où ils vivent. Mais, si ce même agriculteur devient, après une formation adaptée, l'entraîneur de l'équipe locale de football, il exercera une autre activité et deviendra un travailleur pluriactif (agriculteur et animateur sportif)".

Sur la base des expérimentations et des travaux de groupe, ainsi que des caractéristiques de la pluri-activité, Daniel Caron donne une analyse précise des conditions de développement des biquifications dans le contexte de l'époque : analyse de besoins, partenariats, rôle des acteurs, formation professionnelle initiale et continue, etc.

Enfin, il formule une série de préconisations :

- création d'une commission "pluriactivité et aménagement du territoire" sous l'égide de la DATAR ;
- diffuser une circulaire interministérielle sur les formations biquifiantes ;
- prévoir un volet "formations biquifiantes dans les contrats de plan Etat - région (CPER) ;
- désigner dans chaque ministère concerné un correspondant "pluriactivité formations biquifiantes" ;
- mettre en œuvre d'un "projet territorial d'activités (PTA)" en matière d'activités saisonnières et de pluriactivité ;
- rendre éligible tout actif, candidat aux formations biquifiantes et à la pluriactivité au bénéfice des financements européens ;

Un regroupement national des SSEA

Le 7 décembre 1999, les 32 établissements dotés de SSEA¹¹⁹ étaient réunis au ministère de la jeunesse et des sports par la DS et la DGER. Ces SSEA représentaient 1800 élèves, 16 disciplines sportives. Ils étaient répartis dans 14 régions et 30 préparaient effectivement à un diplôme d'encadrement sportif, fédéral ou d'Etat. Pour une SSEA, le budget annuel de fonctionnement allait de 5 000 F (762 €) à 525 000 F (80 000 €), dont de 5 000 à 35 000 F (5 300 €) de subvention. Ces données étaient issues d'une enquête préalable auprès des établissements.

Outre des travaux de groupe, deux intervenants étaient au programme : un professeur d'éducation socioculturelle du ministère de l'agriculture, également accompagnateur de moyenne montagne, coordinateur d'une SSEA, et consulté dans le cadre du rapport Caron précité, et le délégué à l'emploi et aux formations du ministère de la jeunesse et des sports. Celui-ci présentait la rénovation d'ensemble du système de certification et de formation de ce ministère qui s'engageait. Elle prenait notamment en compte la possibilité de biquifications avec le ministère de l'agriculture (cf. *infra*).

A l'issue de ce séminaire et des travaux de groupe validés, une nouvelle liste de 12 critères pour la labellisation des SSEA était proposée¹²⁰. L'animation et la biquification étaient toujours au premier rang des exigences.

Douze critères pour la labellisation d'une SSEA (2000)

1. la section est intégrée obligatoirement au projet d'établissement ;
2. la formation débouche **impérativement** sur l'obtention de diplômes fédéraux ou nationaux ;
3. la section est engagée dans des actions **effectives** d'animation ;
4. un contrôle médical annuel minimum est exigé ;

¹¹⁹ 29 établissements publics et 3 établissements privés.

¹²⁰ DGER/POFEGTP/BETP/ML ; janvier 2000.

5. l'aménagement horaire ne se réduit pas à la libération du mercredi après-midi ;
6. la participation aux compétitions UNSS est obligatoire (quand elles existent) ;
7. l'enseignement est assuré par un professeur d'EPS de l'établissement ou par un enseignant possédant les diplômes requis ;
8. la recherche de partenaires financiers publics ou privés est fortement recommandée ;
9. la demande d'une participation financière aux familles est à éviter ;
10. l'effectif de la section est défini en fonction de l'activité pratiquée (conformément à la réglementation) mais n'est pas inférieur à 10 ;
11. les élèves de la section sont licenciés à la fédération concernée ;
12. le niveau exigé pour intégrer une section "sport équestre" est le galop 5.

La rénovation des diplômes "jeunesse & sports"

La rénovation du système de certification et de formation du ministère de la jeunesse et des sports, qui s'est principalement déroulée de 1999 à 2006, avait pour but d'adapter le système de diplômes de ce ministère d'une part aux compétences d'encadrement demandées par l'évolution des pratiques en matière d'activités physiques et sportives et d'autre part aux changements structurels de la formation professionnelle initiale et continue en France. Cela s'est traduit par l'abrogation des brevets d'Etat d'éducateur sportif (BEES) du premier et du second degré, et la création du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), diplôme de niveau 4 de la nomenclature française, du diplôme d'Etat (DE JEPS, niveau 3à, et du diplôme d'Etat supérieur (DES JEPS, niveau 2).

Le choix a été fait de structurer ces diplômes en un référentiel composé d'un référentiel professionnel et d'un référentiel de certification, ce dernier étant découpé en unités capitalisables (UC) selon la méthode alors en vigueur au ministère de l'agriculture.

Ce choix s'appuyait notamment sur des collaborations préalables en ce sens entre les deux ministères. Par ailleurs, il permettait d'envisager l'articulation de diplômes des deux ministères (unités communes), de manière à faciliter les biculturalisations dans le milieu rural.

Le système permet même d'aller jusqu'à des diplômes co-délivrés, comme le BP JEPS spécialité "pêche de loisirs". Celle-ci a été créée par arrêté conjoint du ministère de l'agriculture et celui de la jeunesse et des sports¹²¹. Le diplôme est délivré par le DRJSCS et le DRAAF.

Les équivalences entre diplômes du ministère de l'agriculture et diplômes du ministère de la jeunesse et des sports¹²²

Il s'agit de favoriser la possession conjointe de deux diplômes relevant de chacun des champs ministériels, dès lors que des unités ou modules de leurs référentiels sont organisés autour de capacités comparables, ou bien que l'on peut déterminer des passerelles avec les épreuves d'évaluation y conduisant. Le but est de permettre l'acquisition simultanée ou successive de ces deux diplômes dans une perspective d'adaptation à une situation professionnelle nécessitant une biculturalisation.

L'histoire de ces passerelles est relativement ancienne. Les premières concernaient dans les années 1980 le BEPA et le BAPAAT¹²³. Les équivalences peuvent être génériques (liées à deux diplômes de même niveau) ou spécifiques (liées à deux diplômes de même niveau et du même champ ; exemple : activités équestres). Les principaux diplômes concernés sont :

¹²¹ Arrêté du 23 mars 2003 portant création de la spécialité "pêche de loisirs" du BP JEPS.

¹²² Cf. document DGER - mai 2014 "équivalences entre les diplômes de niveau IV et III des ministères chargés de l'agriculture et des sports" en annexe.

¹²³ BEPA : brevet d'études professionnelles agricoles ; BAPAAT : brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur.

Ministère de l'agriculture

- Brevet Professionnel, générique et dans les options Responsable d'entreprise hippique et Responsable d'exploitation agricole ;
- Baccalauréat professionnel, générique et dans les spécialités Conduite et gestion de l'entreprise hippique ; Conduite et gestion de l'entreprise agricole, options systèmes d'élevage et Elevage et valorisation du cheval ; Gestion des milieux naturels et de la faune ;
- BTSA option Gestion et protection de la nature ;
- BTSA option Développement et animation du territoire rural.

Ministère de la jeunesse et des sports

- BPJEPS, générique et dans les spécialités Activités équestres et Éducation à l'environnement vers un développement durable ;
- DEJEPS spécialité Animation socio-éducative ou culturelle, mention développement de projets, territoires et réseaux.

Le BTSA gestion et protection de la nature permet également d'exercer les fonctions d'animation dans les séjours de vacances, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme. Il est "équivalent" au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs (BAFA).

Le rapport Ducloy

Le 5 juillet 2000, le délégué à l'emploi et aux formations (DEF) au ministère de la jeunesse et des sports confie une mission à Jean Pierre Ducloy, directeur du CREPS de Rhône - Alpes, dont le rapport sera remis en décembre 2000 sous le titre "les formations biquifiantes à partir des diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse et des sports ; des repères fondateurs d'une démarche". La commande était formulée en ces termes.

"L'instruction 105-JS du 15 juin 1999 relative à l'organisation du service public de formation du ministère de la jeunesse et des sports dans les régions définit le rôle des opérateurs de formation notamment en matière de formation initiale. Les CREPS, les Ecoles nationales et les Instituts du ministère de la jeunesse et des sports sont chargés de la mise en œuvre des formations organisées dans le cadre ou la continuité de la formation scolaire ou universitaire lorsqu'elles visent la préparation des diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse et des sports.

L'instruction 104-JS du 28 juin 2000 relative à son financement précise que les formations organisées avec d'autres ministères notamment Education nationale, Agriculture et Pêche aboutissant à une double qualification ("formations biquifiantes") sont à développer car elles favorisent la professionnalisation et l'intégration grâce à des combinaisons d'activités pouvant constituer une situation professionnelle à plein temps pour ces jeunes. Par ailleurs, elles procurent un statut (scolaire, étudiant, stagiaire de la formation professionnelle,) favorisant le déroulement de leur formation.

En tenant compte de ces orientations, je vous demande d'analyser plus particulièrement les conditions conduisant à la mise en place et au développement de formations biquifiantes dans le champ de la jeunesse et des sports... vous établirez ce travail de diagnostic et de projet en étroite relation avec les administrations concernées des ministères de l'agriculture et de la pêche et de l'éducation nationale".

Le rapport se terminait par une série de préconisations.

- "Passer de formations juxtaposées à des formations imbriquées avec un maximum de d'imbrication
- Construire toutes les formations sportives et socioculturelles entrant dans le champ des biquifications à partir d'un principe d'alternance qui permette l'acquisition de compétences
- Permettre un étalement de la formation jeunesse et sports en dehors des jours et heures traditionnels du lycée ;

- Passer d'une logique de transmission de connaissance à une logique d'acquisition de compétences ;
- Construire les formations sportives et socioculturelles entrant dans le cadre des biquifications à partir du contrôle continu et la capitalisation d'unités de compétences ;
- Limiter le volume des qualifications jeunesse et sports en tenant compte de la réalité de l'emploi ;
- Conditionner l'entrée en formation par la vérification de pré requis voire par l'organisation de tests de sélection. Ceux-ci seront basés sur un niveau de pratique exigé dans la ou les disciplines concernées une réelle motivation de l'élève qui désire s'engager dans cette voie ;
- Différencier les moyens de fonctionnement dans chacun de ces domaines et les rattacher alors à des accords bilatéraux ;
- Construire, dans le domaine de la formation, un programme commun des formations biquifiantes afin de permettre une présentation cohérente aux collectivités territoriales."

2003 et 2005 : une nouvelle convention, signée par les ministres ; l'animation rurale devient celle des territoires (ADT)

Le 29 juillet 2003, au Haras du Pin (Orne), Hervé Gaymard, ministre de l'agriculture et Jean-François Lamour, ministre de la jeunesse et des sports, signent personnellement une nouvelle convention - cadre dont le premier article est explicitement centré sur la pluriactivité, notamment en zone de montagne, et la nécessaire adaptation des diplômes et formations qu'elle engendre.

"Le développement socio-économique de certains territoires, notamment les zones de montagne, est favorisé par la diversification des métiers qu'exercent les personnes qui y vivent. Ceux-ci relèvent fréquemment de la pluriactivité, combinant des activités agricoles et d'encadrement d'activités physiques ou sportives.

Cette pluriactivité nécessite une adaptation des diplômes et des parcours de formation qui y conduisent.

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales (MAAPAR) et le ministère des sports (MS), qui possèdent de fortes complémentarités notamment en matières d'usages partagés des espaces naturels et ruraux, décident de faciliter ces adaptations par des actions aux plans national, régional et local, dans une perspective d'animation rurale et de développement local durable."

En conséquence, une série d'actions sont précisément définies :

"* Au plan national :

- Etudes sur les parcours de formation conduisant conjointement à deux diplômes délivrés l'un par MAAPAR, l'autre par le MS.
- Etudes sur les correspondances entre diplômes notamment sur les unités capitalisables transposables d'un diplôme à l'autre (passerelles).
- Mise au point de diplômes ou de spécialités de diplômes cosignés.
- Conception d'une convention-cadre régionale pour faciliter les actions locales.
- Communication commune auprès des usagers sur les parcours de formation possibles.
- Agrément sport des associations de lycéens, étudiants stagiaires et apprentis (ALESA), des établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) sous réserve de remplir les critères d'agrément.
- Soutien aux sections sportives d'enseignement agricole.
- Recherche action sur les bonnes pratiques dans les domaines d'actions communes aux deux ministères et diffusion des résultats.

* Au plan régional

- Signature et mise en œuvre d'une convention, à l'initiative conjointe du directeur régional de l'agriculture et de la forêt (DRAF) et du directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports (DRDJS), afin de favoriser l'organisation :

- de formations conduisant aux diplômes comportant des reconnaissances conjointes ou aux diplômes codélivrés.
- de formations conduisant à des diplômes MAAPAR et MS « juxtaposés », nécessités par des projets professionnels de pluriactivité, et pour lesquelles des parcours de formation intégrés et simplifiés seraient proposés aux jeunes et aux adultes.
- de la validation des acquis de l'expérience.

* Au plan local :

Signature et mise en œuvre de conventions entre établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et centres d'éducation populaire et sport (CREPS) ou écoles nationales du ministère des sports, pour l'organisation des actions ."

Cette convention - cadre est diffusée par une nouvelle note de service DGER du 26 août 2003¹²⁴, qui ne prévoit toutefois pas de dispositions spécifiques pour réellement suivre l'ensemble des actions évoquées. Elle reprend le plan des notes précédentes (modalités d'ouverture, évaluation, financement par la DRJS). Dans ce cadre, elle insiste sur la réunion préalable avec tous les acteurs, institue une l'évaluation biennale sous forme d'une inspection conjointe, et demande au DRAF-SRFD de réaliser un rapport annuel pour les SSEA de sa région, à transmettre à la DGER. Dans la convention - type annexée, elle reprend, en les aménageant, les critères élaborés en 2000 et spécifie toujours la nécessité de "permettre la préparation et l'obtention de diplômes fédéraux ou d'Etat" ainsi que "faire en sorte que la section soit engagée dans des actions effectives d'animation".

En fait la convention - cadre ambitieuse signée entre les deux ministres ne sera pas vraiment suivie d'effets dans les actions structurantes qu'elle souhaitait impulser, sauf en région Rhône Alpes, où une convention régionale est régulièrement signée depuis. Elle est même beaucoup plus large car elle associe, outre les acteurs prévus ci-dessus, le recteur de l'académie de Grenoble et le président du conseil régional. Précisons que des financements de la collectivité territoriale sont explicitement prévus dans cette convention régionale.

En 2005, une transformation importante intervient concernant les missions des établissements d'enseignement agricole. De quatre, elles étaient déjà passées au nombre de cinq en 1999, avec l'apparition de la mission d'insertion. En 2005, la mission numéro deux devient : "ils participent à l'animation et au développement des territoires¹²⁵". Elle est explicitée par une note de service importante en date du 29 mars 2005¹²⁶, qui précise essentiellement les notions, enjeux et méthodes. Cette circulaire est générique et s'attache d'abord à traiter de la relation des établissements aux territoires. Toutefois, les activités physiques et sportives, les SSEA et a fortiori les biquifications ne sont citées en aucun endroit. En revanche, la place des associations est mentionnée.

En 2002, on comptait 29 établissements comportant une SSEA dans les sports suivants : rugby, équitation, pelote basque, canoë-kayak, VTT, football, escalade, judo, tir à l'arc, natation, athlétisme, ski, accompagnateur en moyenne montagne. Certaines SSEA s'appuyaient sur plusieurs disciplines : canoë - kayak et VTT ; football et canoë - kayak ; VTT et canoë - kayak et escalade ; football et rugby ; tir à l'arc et VTT et escalade ; football et natation et athlétisme ; équitation et football ; ski et escalade et accompagnateur en moyenne montagne ; escalade et accompagnateur en moyenne montagne.

2007 : une note de service DGER et instruction conjointes du 7 janvier 2007¹²⁷ ; elles sont motivées par l'application de la LOLF

¹²⁴ Note de service MAPAR/DGER/PFEGTP n° 2057 du 26 août 2003 ayant pour objet les sections sportives de l'enseignement agricole.

¹²⁵ Article 205 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

¹²⁶ Circulaire DGER/FPRDAC/C2005-2003 du 29 mars 2005 relative à la mission d'animation et de développement des territoires de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole publics et des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés dont l'association ou l'organisme responsable a passé un contrat avec l'Etat.

¹²⁷ Note de service DGER/SDPOFE n° 2140 du 7 octobre 2007 (Instruction JS n° 07- 146 JS) aux Sections sportives de l'enseignement agricole ; modalités applicables à partir de la rentrée 2007.

Cette note de service - instruction, cosignée par Dominique Laurent, directrice des sports, et Jean-Louis Buër, directeur général de l'enseignement et de la recherche, était formellement motivée par le changement structurel du budget de l'Etat (LOLF), et la déconcentration qui en découlait de la gestion des programmes, dont le programme sport du ministère de la jeunesse et des sports

"La mise en application de la Loi organique relative aux Lois de Finances a transféré aux directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports (DRDJS) la gestion des budgets opérationnels de programme (BOP) pour les sections sportives des établissements de l'enseignement agricole (SSEA) : ils sont actuellement inscrits sur les crédits du titre III des budgets opérationnels de programme des DRDJS.

La présente note de service organise les modalités de mise en place et de suivi des SSEA entre le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et le ministère de l'agriculture et de la pêche en précisant les modalités d'ouverture, le cahier des charges à respecter par l'établissement, les modalités d'évaluation et les modalités de financement imposées dès 2006 par la LOLF".

Sur le fond, cette note de service - instruction ne change rien : "Cette note de service s'inscrit dans le cadre de la convention signée le 29 juillet 2003 entre le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministère de l'agriculture et de la pêche. ...Dans le cadre général de la convention liant nos deux ministères et soucieux de participer à l'amélioration des compétences sportives des jeunes en formation, de contribuer à la formation d'animateurs sportifs en milieu rural capables :

- de créer, animer, gérer une association sportive locale,
- de développer des activités de pleine nature dans le cadre local et/ou celui de la valorisation de l'espace rural,
- de favoriser la préparation de diplômes sportifs en vue d'une qualification professionnelle complémentaire,).

On notera toutefois qu'elle indique pour la première fois : "les SSEA sont insérées dans le projet régional de l'enseignement agricole. Elles seront présentées au conseil régional de l'enseignement agricole.

Elle insiste très fortement sur la nécessaire réunion préalable de tous les acteurs, avec la présence explicite de l'Inspection de l'enseignement agricole, rappelle les principes de l'évaluation et la réalisation d'un bilan annuel par le DRAAF-SRFD.

La "description des activités d'animation organisées par les élèves membres de la SSEA" est mise en avant dans le dossier type avec un cartouche particulier à renseigner, ainsi que les diplômes sportifs préparés.

2010 : un rapport CGAAER¹²⁸ - IEA¹²⁹ sur les biquifications Agriculture - Sport dans l'enseignement agricole

Le 4 mars 2010, Marion Zalay, directrice générale de l'enseignement et de la recherche, demandait à l'IEA et au CGAAER de conduire conjointement une étude sur "les conditions de mise en œuvre, dans les établissements d'enseignement agricole, de formation visant l'obtention d'un diplôme relevant du département ministériel chargé des sports ou la préparation à des épreuves de sélection en vue de suivre une formation relevant de ce même département ministériel".

Le rapport d'études, remis en juillet 2010, mettait en évidence le rôle que jouent ces dispositifs dans l'adaptation de l'enseignement agricole aux besoins des territoires dans lesquels sont implantés les établissements, et notamment par rapport à l'exercice de la mission d'animation et de développement de ces territoires. Il en analysait les conditions de réussite et les enjeux.

Dans le cadre de ce rapport, les conditions à chaque fois très locales de mise en œuvre de ces opérations n'avaient pas permis, dans le délai imparti, d'en réaliser un dénombrement exhaustif, et la mé-

¹²⁸ CGAAER : conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

¹²⁹ Pescatori Gilbert ; Kuntz-Roussillon Fabienne, Simon Joël - Conditions de mise en œuvre des formations visant à l'obtention d'un diplôme relevant du département ministériel chargé des sports - Rapport CGAAER n° 2010 - 112 / IEA n° 09/10-109- Juillet 2010.

thode de l'échantillonnage assorti de monographies avait dû être choisie, afin de recueillir les éléments les plus concrets possibles. Néanmoins, il apparaissait que, pour limité que soit probablement leur nombre, ces dispositifs jouaient un rôle important pour les établissements concernés et leur environnement.

Le rapport souligne le réel professionnalisme des acteurs qui gèrent la complexité de l'organisation de ces formations selon les activités, les diplômes préparés, les régions, les publics, les partenaires, l'organisation pédagogique.

Ensuite, il relève précisément la différence de professionnalisme entre celui des acteurs souligné ci-dessus, et les conventions avec les partenaires qui régissent l'organisation de ces dispositifs.

Enfin, il formule un certain nombre de préconisations pour d'une part sécuriser et d'autre part valoriser ces actions.

Préconisations au niveau national

- Mettre en place une réelle politique de soutien aux formations biquifiantes en développant les partenariats au niveau national avec le Département ministériel chargé des Sports et les différentes fédérations sportives. Dans cet esprit, la reconnaissance d'unités capitalisables entre les deux ministères certificateurs est à développer.
- Garder la maîtrise du développement des SSEA pour s'assurer du respect des règles de prudence propres à chacune des qualifications sportives préparées et d'une répartition équilibrée de l'offre de formation.
- Rédiger et diffuser un guide méthodologique pour renforcer la sécurité juridique des différentes conventions et préciser le statut de l'apprenant lors de sa formation biquifiante.
- Mettre en place un dispositif de suivi et de bilan qui permette de renseigner l'ensemble des partenaires tout en allégeant la charge administrative des équipes chargées de la mise en œuvre.
- Inscrire dans le programme national de formation des personnels des actions regroupant des équipes engagées dans la mise en œuvre des formations biquifiantes pour favoriser l'échange de pratique.
- Porter une attention particulière au renouvellement des équipes lors des mutations. Compte tenu du nombre de formations biquifiantes, la pertinence d'une gestion de postes à profil n'est pas d'actualité.

Préconisations au niveau régional

- Inscrire les formations bi-qualifiantes dans la politique de l'enseignement agricole en région (innovation, insertion sociale, scolaire et professionnelle, animation des territoires).
- Décliner la convention-cadre nationale au niveau régional pour renforcer les partenariats avec les DRJSCS et les ligues ou comités.
- Maintenir, dans le cadre de la répartition de la DGH, les politiques de soutien aux SSEA pour les établissements engagés dans la biquification afin de répondre aux exigences de partenariat équilibré.
- Assurer l'animation régionale des SSEA et accompagner la mise en œuvre d'outils de suivi communs aux différents partenaires.

Préconisations au niveau local

- Porter une attention particulière à la rédaction des conventions relatives à la mise en œuvre de formations biquifiantes pour en améliorer la sécurité juridique.
- Maintenir la qualité de formalisation des projets (projet EPS, projet pédagogique, modalités de certification...) et la qualité du suivi individuel des jeunes.
- Développer le portage collectif par l'inscription systématique des SSEA dans le projet d'établissement.

En conclusion, le rapport souligne que le dispositif des biquifications doit être classé dans les réelles opérations innovantes actuellement conduites par l'enseignement agricole, en adéquation tant avec les besoins des territoires qu'avec l'évolution des systèmes de formation (individualisation des parcours, autonomie des établissements, etc.). Dans ce cadre, le rapport souligne l'intérêt et la nécessité, non seulement de mieux « suivre » leurs implantations et déroulement, mais également de fournir aux acteurs un cadre organisationnel plus complet et plus « sécurisé ».

2012 : les premières prescriptions et recommandations précises sur les biquifications dans une note de service plus générale sur les activités physiques et sportives (APS)

Cette note de service du 5 janvier 2012 relative aux conditions d'organisation des activités physiques et sportives dans l'enseignement agricole ¹³⁰ a formellement comme objet premier "de donner des consignes sur la manière d'organiser les activités physiques et sportives (APS) au regard de la sécurité".

De fait, à travers ce véhicule administratif sont indiquées, pour la première fois dans l'enseignement agricole, des consignes ou recommandations générales sur les conditions d'organisation de l'éducation physique et des différents types d'activités physiques et sportives : les activités physiques et sportives en établissement, les formations complémentaires biquifiantes, le statut des intervenants et les conditions de qualification requises pour l'encadrement, et enfin les recommandations de sécurité.

L'ensemble du chapitre III de cette note de service est reproduit ci-dessous. Avec la note de service de 2007, il s'agit de l'état réglementaire actuel de la mise en œuvre des biquifications dans l'enseignement agricole.

"III- Les formations complémentaires biquifiantes

Ce sont des formations qui visent l'obtention d'un diplôme relevant d'un autre département ministériel notamment celui chargé des sports ou la préparation à des épreuves de sélection en vue de suivre une formation relevant d'un autre département ministériel. L'objectif est d'amener au mieux l'apprenant à une certification ou à créer les conditions pour obtenir ultérieurement cette certification. Les diplômes préparés sont dans le domaine de l'encadrement, de la surveillance de groupes de pratiquants, dans celui de l'arbitrage, de la sécurisation des pratiques sportives ou d'animation. Cette formation nécessite une amélioration de sa pratique individuelle en parallèle à l'acquisition de capacités d'encadrement, composées notamment de connaissances théoriques et didactiques, savoir-faire et savoir-être.

Ces diplômes relevant d'un autre département ministériel que celui chargé de l'agriculture et notamment celui chargé des sports, il appartient à l'équipe pédagogique et à l'équipe de direction de respecter leurs référentiels et les conditions de mise en œuvre prescrites. La DRAAF s'assurera des conditions de respect de ces prescriptions dans le cadre d'un protocole qu'elle établira avec l'autorité académique compétente (la DRJSCS dans le cas des diplômes des ministères chargés de la jeunesse et des sports). L'enseignant doit inscrire ses interventions dans le cadre de ces actions.

Ces formations sont suivies par les apprenants parallèlement à un enseignement ou une formation professionnelle aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de la nature et des territoires au sein d'un établissement d'enseignement agricole. Elles s'inscrivent notamment dans le cadre de l'exercice de

¹³⁰ Note de service DGER/SDPOFE/N2012-2002 du 5 janvier 2012 relatives aux conditions d'organisation des activités physiques et sportives dans l'enseignement agricole

la mission d'animation et de développement des territoires que le code rural (art L. 811-1 et L. 813-1) confère à ces établissements.

III-1 Une formation complémentaire biquilifiante peut s'inscrire au sein d'une section sportive de l'enseignement agricole.

Actuellement, toutes les sections sportives de l'enseignement agricole (SSEA) ne dispensent pas de formations biquilifiantes sportives. Cependant, désormais, ce critère est présent dans le cahier des charges des SSEA (cf. la note de service DGER-SDPOFE-N°2007-2140 du 30 octobre 2007). Par ailleurs il peut y avoir des formations biquilifiantes hors SSEA, notamment dans le champ de l'animation.

Tout comme pour les sections sportives, la coordination des formations biquilifiantes sportives est assurée par un enseignant d'EPS.

III-2- Un projet relatif à la formation biquilifiante est une nécessité.

La construction d'un projet est une nécessité pour la formation biquilifiante. Le projet doit définir clairement le contenu et les conditions de mises en œuvre de la formation dispensée, le cas échéant en intégrant les conditions particulières locales d'exercice des activités. Il doit être soumis pour avis à l'inspection de l'enseignement agricole.

Ce projet de formation biquilifiante s'inscrit dans le projet pédagogique et le projet d'établissement et le cas échéant dans le projet de la SSEA. Cette inscription est le gage de la pérennité de l'action au-delà des porteurs de projet.

A ce titre, il est adopté par délibération en séance du conseil d'administration et soumis au contrôle du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, autorité académique.

Le projet est bien entendu basé sur le référentiel du diplôme préparé tel qu'il a été élaboré par les services du ministère concerné, qu'il applique en partie ou en totalité sur la durée prévue pour la formation biquilifiante au sein de l'établissement agricole. Il prévoit les conditions de mise en œuvre et de suivi de la formation, ainsi que, le cas échéant, son articulation avec la formation de l'enseignement agricole suivie par l'apprenant. Par exemple, on pourra identifier ces articulations d'une part en ce qui concerne l'organisation, notamment temporelle, et d'autre part relativement à l'éventuelle complémentarité de séquences de formation, si des capacités comparables sont visées par les deux diplômes, ou bien si l'organisation des dites séquences permet l'atteinte conjointe de capacités des deux diplômes.

III-3- Les conditions de mise en œuvre de la formation biquilifiante

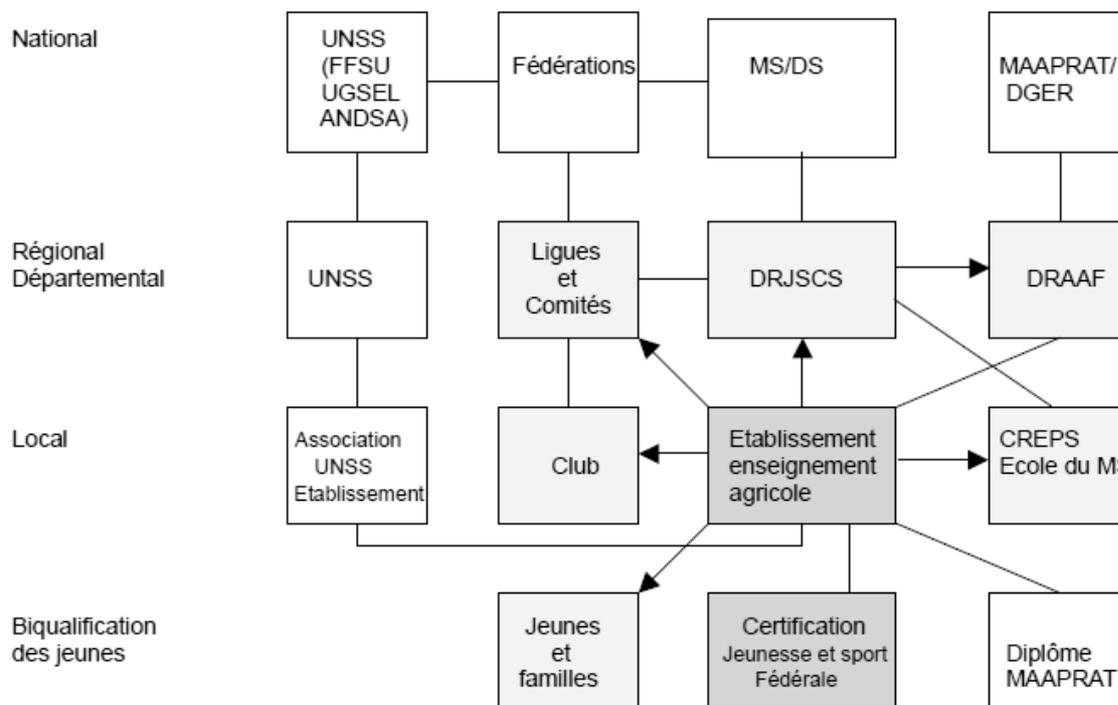
Elles découlent du projet tel qu'il a été élaboré. Elles doivent donc avoir été anticipées, tant pour celles qui se déroulent au sein de l'établissement scolaire que pour celles qui s'exercent à l'extérieur, encadrées ou pas par des personnels de l'établissement.

Compte tenu de la diversité des conditions matérielles, des lieux d'exercice, des intervenants, des publics et de la multiplicité des partenaires, toutes les situations ne peuvent être envisagées a priori. Cependant un certain nombre de points devront obligatoirement avoir été anticipés au mieux notamment en ce qui concerne l'encadrement des apprenants et les différentes responsabilités qui pourraient le cas échéant être recherchées en cas de dommages tant au tiers qu'à l'apprenant lui-même. Si la législation sur les accidents du travail s'appliquera en ce qui concerne les élèves de formation initiale scolaire pour les dommages subis à l'intérieur de l'établissement d'enseignement technique agricole, et si la responsabilité de l'État sera engagée en cas de dommages causés aux tiers, la pratique sportive elle-même notamment en dehors de l'établissement devra donner lieu à la souscription d'assurances par l'apprenant afin de couvrir tant les dommages qu'il pourrait créer que ceux qu'il pourrait subir. Il conviendra alors de vérifier que les assurances comprises dans le cadre des licences sportives seraient bien de nature à couvrir l'ensemble de ces différents cas.

Des conventions seront nécessaires afin de fixer les obligations de chacun. Ces conventions, le cas échéant, devront appliquer et décliner les conventions régionales en vigueur. En tout état de cause les conventions établies au niveau local devront définir clairement les conditions de mises en œuvre

de la formation en s'assurant bien qu'ainsi il ne subsistera de zone « d'ombre » pour aucun des partenaires concernés, y compris pour l'apprenant ou ses ayants-droits. Une attention particulière devra être portée sur les aspects liés à la sécurité et à la responsabilité.

Le schéma ci-dessous présente les exemples de conventions qui sont le plus souvent mises en œuvre pour une formation biquilifiante au sein d'un établissement d'enseignement agricole, sans qu'il soit exhaustif. Les collectivités territoriales (non mentionnées sur le schéma) peuvent également être parties prenantes.



III-4- Le suivi de la formation biquilifiante.

Toute proposition de modification dans le cadre de la formation biquilifiante elle-même ou de sa mise en œuvre qui modifierait le projet initial devra suivre la même procédure que l'élaboration du projet lui-même.

A l'analyse, de nombreux partenaires sollicitent un bilan de la formation auprès de l'établissement. Il conviendrait que celui-ci anticipe en demandant quels sont les éléments à priori qu'il devrait répertorier afin d'anticiper. Il convient de rappeler par ailleurs que dans le cadre des SSEA il est d'ores et déjà prévu qu'un bilan annuel soit adressé au DRAAF qui répertorie, le bilan financier, les résultats sportifs et les résultats aux examens sportifs. Il serait opportun de prendre également en compte le suivi des résultats scolaires des jeunes concernés.

L'évaluation du projet et de la formation doit s'inspirer des pratiques de l'établissement pour les formations de l'enseignement agricole qu'il dispense. De la même manière la conservation des éléments relatifs aux formations biquilifiantes doit suivre les indications en termes de conservation des archives pour ces mêmes formations.

Conclusion

Les biqualfications "agriculture - jeunesse et sports" sont inscrites dans une histoire de 40 ans. Elles se sont nourries des parentés entre ces deux ministères, leurs personnels, leurs établissements et services déconcentrés, leur manière d'inscrire l'enseignement et la formation dans l'accompagnement des politiques publiques qu'ils conduisent, les hautes valeurs portées à des moments clés de l'Histoire par les grands acteurs de l'éducation, la culture de l'éducation populaire, la construction de la personne dans toutes ses composantes, dont l'éducation physique et sportive, la place du groupe, la nature, l'environnement, le développement durable.

L'analyse historique sur cette période montre une grande constance dans les principes organisateurs, régulièrement réaffirmés par un encadrement institutionnel relativement souple, mais porté par un nombre réduit d'acteurs convaincus.

Des savoir-faire de terrain affirmés, à travers l'accompagnement à l'élaboration de projet, la place du secteur associatif, qu'il soit d'animation ou/et sportif, un partenariat local fort, le goût de l'effort, la construction de la citoyenneté et de l'employabilité, constituent ces habiletés culturelles partagés qui guident l'action.

Aujourd'hui, les biqualfications, notamment sportives, représentent un projet moderne pour l'éducation des jeunes et des adultes, ainsi que pour les territoires, au service des hommes et des femmes qui en vivent et qui les font vivre.

* * *

*

*Note importante au rédacteur :
si l'établissement propose plusieurs biqualfications, merci de remplir un questionnaire par biqualfication*

Identification

Nom de l'établissement

Région

Secteur

Affiliation

Code DGER

Nom et prénom du directeur

Centre(s) constitutif(s) portant la biqualfication (le cas échéant)

Nom et prénom de la personne répondant à l'enquête

Fonction

Téléphone

Nom et prénom du coordinateur de la biqualfication

Fonction

Téléphone

Date de création de la formation biqualficante

Cette formation biqualficante est-elle organisée dans le cadre d'une section sportive de l'enseignement agricole (SSEA)?

Oui

Non

Pour quelles raisons avez-vous créé cette formation biqualficante?

Améliorer le recrutement

Combler des sous services des personnels de l'établissement

Renforcer la notoriété de l'établissement

Répondre à une demande des apprenants et/ou des parents

Améliorer l'insertion professionnelle

Favoriser la pluri-compétence

Répondre à une demande du territoire (élus, clubs, fédérations...)

Autres

Si 'Autres', précisez :

Diplôme du MAAF préparé?

CAPA

BP

Bac Pro

Bac général

Bac Techno

Autre

BTSA

Si 'Autre', précisez :

Nom du diplôme, titre, CQP ou qualification complémentaire préparé (brevet fédéral, BP JEPS, PSC1, SST...)?

Domaine du sport

Domaine de l'animation

Précisez

Précisez

Quels sont les partenaires engagés avec vous sur la biquilification?

Conditions de mise en oeuvre ?

Sur le temps de formation
 Hors temps de formation
 Mixte

Si 'Hors temps de formation', précisez :

Moyens horaires utilisés? (plusieurs réponses possibles)

Horaire UCARE
 Horaire EIE
 Horaire MAP
 Utilisation horaire enseignement facultatif
 Utilisation horaire animation ESC

Horaire association sportive
 Section sportive EA
 Horaire animation TIM
 Autre

Si 'Autre', précisez :

Y-a-t-il eu des aménagements apportés à la formation "agricole" préparée? Oui Non

Si oui, quelle est la nature des aménagements en terme de temps?

Si oui, quelle est la nature des aménagements en terme de contenus?

Si oui, quelle est la nature des aménagements en terme de modalités pédagogiques (FOAD, présentiel, tutorat, individualisation...)?

Moyens mis en oeuvre

Coût financier de la biquilification en euros et par apprenant	<input type="text"/>
Nombre d'heures allouées à la biquilification en FPCA	<input type="text"/>
Nombre d'heures allouées à la biquilification en FIS sur DGH	<input type="text"/>
Nombre d'heures allouées à la biquilification en FIS hors DGH (ex: intervenant)	<input type="text"/>
Nombre d'ETP (ou fraction d'ETP) travaillant sur la biquilification	<input type="text"/>

Nature du financement de la biquilification (plusieurs réponses possibles)

Budget établissement
 Région
 Département
 Autre collectivité territoriale
 Autre ministère ou service déconcentré
 Apprenants

Taxe d'apprentissage
 OPCA
 CNDS
 Fédération sportive ou comité territorial
 Club

Si "Autre collectivité territoriale", précisez :

Si "Autre ministère ou service déconcentré", précisez :

Encadrants mis à disposition? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Si 'Oui', précisez le nombre d'heures annuelles : <input type="text"/>
Equipements mis à disposition? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Si 'Oui', précisez lesquels: <input type="text"/>
Autre source de financement? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Si 'Oui', précisez : <input type="text"/>
Utilisez-vous les possibilités de passerelles et de validations de parties de formation (équivalentes) existantes à ce jour (BP/BP, BP/Bac pro, BTS/DE/BAFA) <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Si 'Oui', quelles passerelles utilisez-vous? <input type="text"/>

Les apprenants

Origine géographique des apprenants (sur les trois dernières promotions) (plusieurs réponses possibles)			
<input type="checkbox"/> Départementale	<input type="checkbox"/> Régionale	<input type="checkbox"/> Nationale	<input type="checkbox"/> Internationale
Pourcentage en départementale <input type="text"/>	Pourcentage en régionale <input type="text"/>	Pourcentage en nationale <input type="text"/>	Pourcentage en internationale <input type="text"/>
Cette origine géographique a-t-elle évolué depuis la mise en place de la biquilification? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui		Si 'Oui', dans quelle direction (précisez) : <input type="text"/>	
Existe-t-il un processus de sélection à l'entrée? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui			
Si oui, pour chacun des domaines suivant précisez comment?			
Positionnement scolaire d'entrée		Niveau sportif	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Tests sportifs		Autre	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	

Les résultats et le devenir des apprenants

	2013/2014	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Effectifs de la biquilification	2012/2013	<input style="width: 95%;" type="text"/>
	2011/2012	<input style="width: 95%;" type="text"/>

Résultats aux examens

		Qualification "agricole"	Qualification complémentaire	
Nombre d'inscrits	2014	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	Attention, le nombre d'inscrits ne peut excéder l'effectif de la biquilification saisi. De plus, le nombre de reçus ne peut excéder le nombre d'inscrits.
	2013	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	
	2012	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	
Nombre de reçus	2014	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	
	2013	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	
	2012	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	

Devenir des apprenants en 2011

Devenir des apprenants inscrits diplômés ou non ayant suivi la biquilification (se baser sur les enquêtes à 7 mois (BTSA) et 33 mois (baccalauréat) et 12 mois pour les apprenants issus de la FPCA)

Nombre d'apprenants inscrits en biquilification:

	Grâce à leur qualification "agricole"	Grâce à leur autre qualification	Dans un autre secteur professionnel
Nombre apprenants ayant un CDI	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Nombre apprenants ayant un CDD	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Nombre apprenants chef entreprise ou travailleur indépendant	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Nombre apprenants en poursuite d'études	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>

Attention, le nombre d'apprenants saisi ne peut excéder le nombre d'inscrits en biquilification. De plus, la somme par colonne saisi ne peut excéder le nombre d'inscrits en biquilification

Au sujet de la formation biquilifiante

Citez trois avantages et trois inconvénients de cette formation biquilifiante pour les apprenants par ordre d'importance :

Avantages (atouts)

1	
2	
3	

Inconvénients (contraintes)

1	
2	
3	

Citez trois avantages et trois inconvénients de cette formation biquilifiante pour l'établissement par ordre d'importance :

Avantages (atouts)

1	
2	
3	

Inconvénients (contraintes)

1	
2	
3	

Vous qualifieriez cette expérience de formation biquilifiante de ?

- Tout à fait satisfaisante
 Plutôt satisfaisante

- Peu satisfaisante
 Pas du tout satisfaisante

Expression libre: (n'hésitez pas à nous faire part de toutes vos suggestions, idées, solutions ou difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de ces bi-qualifications que ce questionnaire n'aurait pas abordé ou suffisamment abordé)

Plan juridique

--

Plan budgétaire

--

Plan pédagogique

--

Plan pratique

--

Autre plan

--

Merci de vos réponses,
n'hésitez pas à contacter l'équipe projet de l'Inspection de
l'Enseignement Agricole si vous souhaitez éclaircir certains points :

Hervé SAVY, Fabienne KUNTZ-ROUSSILLON, Marie-Hélène DUPRE, Sylvie
JARSALE, AndréQUILLEVERE, Jean-Yves MARAQUIN, Robert CHAZELLE,
Joël RIGAL, Marcel FERREOL, Stéphane GENOUX

Liste des établissements identifiés par les SRFD pour répondre au questionnaire

Numéro	Région	Etablissement
1	Alsace	EPLEFPA Obernai
2	Aquitaine	EPLEFPA Oloron
3		ELPEFPA Orthez
4		ELPEFPA Pau
5		ELPEFPA Nerac
6		MFREO de Mont
7		EPLEFPA de Chalosse
8		LEAP Frantsesenia
9		LEAP Le Cluzeau
10	Auvergne	EPLEFPA de Brioude
11		EPLEFPA du Velay ou EPLEFPA d'Yssingeaux
12		EPLEFPA Louis Mallet Saint Flour
13		EPLEFPA de Marmilhat ou EPLEFPA Clermont Ferrand
14	Basse Normandie	EPLEFPA de Vire
15	Bourgogne	EPLEFPA du Morvan
16		EPLEFPA Nevers-Cosne-Plagny
17		EPLEFPA de Quetigny-Plombières
18		EPLEFPA de Beaune
19		EPLEFPA des Terres de l'Yonne, LPA Champs sur Yonne
20		EPLEFPA de La Barotte – Haute Côte d'or
21		MFREO d'Etang sur Arroux
22		LPRP de Saulieu ou LEAP de Saulieu
23		LPP de Vérosvres
24	Bretagne	CFPPA de Caulnes
25		CFPPA Guingamp
26		EPLEFPA Pontivy
27	Centre	LEAP Saint Cyran du Jambot
28	Champagne	EPLEFPA Edgard Pisani
29		EPLEFPA de Chalon en Champagne
30		EPLEFPA d'Avize
31	Corse	EPLEFPA Sartène
32	Franche-Comté	EPLEFPA Lons le Saunier Edgar Faure Mancy
33	Guadeloupe	MFREO de Vieux-Habitants
34		MFREO du Lamentin
35	Haute Normandie	CFA Agricole de Seine maritime
36		CFA 27

37	Ile de France	CHEPP du Tremblay sur Mauldre
38		EPLEFPA de Saint-Germain/Chambourcy
39	Languedoc-Roussillon	EPLEFPA Frédéric Bazille - Montpellier
40		Lycée Privé Le Cep d'Or Clermont l'Hérault
41		LEAP Emilie de Rodat- Pézens
42		CFPPA de la Lozère Marvejols
43		EPLEFPA Claude Simon Rivesaltes
44	Limousin	EPLEFPA Henri Bassaler
45		EPLEFPA Henri Queuille
46		EPLEFPA de Meymac
47		EPLEFPA Alphonse Defumade
48		EPLEFPA Limoges les Vaseix
49	Lorraine	CFRP – MFREO Gugnecourt
50	Martinique	MFREO du Morne-Rouge
51	Midi-Pyrénées	EPLEFPA Tarbes
52		LAP Touscayrats à Verdalle
53		EPLEFPA Mirande
54		EPLEFPA d'Albi
55		EPLEFPA de Toulouse
56		EPLEFPA d'Auch Beaulieu Lavacant
57		EPLEFPA d'Ondes
58		EPLEFPA de Saint Affrique
59		EPLEFPA de Figeac
60		EPLEFPA de Saint Gaudens
61		LYCEE PRIVE François Marty
62		EPLEFPA Villefranche de Rouergue
63		EPLEFPA Cahors
64		EPLEFPA Lavaur
65		LEPAP Vaxergues - Charles Palies
66		LEPRP L'Oustal de Montastruc
67		IAP DE Saint Christophe
68		LPP Clair Foyer de Caussade
69		Institut Lestonnac
70		MFREO de Terrou
71		MFREO-IR-CFA de Peyregoux
72		MFREO Vel Aspect
73	Nord Pas de Calais	Institut de Genech
74	Nouvelle Calédonie	EPLEFPA de Nouvelle Calédonie
75		LEPAP Do Neva
76		CFPPA Nord

77		MFREO Mixte de Poindimié
78		MFREO de Belep
79		CFPPA Sud
80		CFA Chambre d'agriculture
81		MFREO de Pouebo
82	Pays de la Loire	EPLEFPA Jules Rieffel
83		EPLEFPA d'Angers Le Fresne
84		EPLEFPA Laval
85		EPLEFPA Nature de La Roche sur Yon
86		EPLEFPA bel air de Fontenay le Comte
87		LP Daniel Brottier
88		LP "Orion"
89		LEGTAP de Pouillé
90		LEAP St Gabriel Nantes Océan
91		LEPP Les Buissonnets
92		Lycée de l'Erdre
93		LEGTAP Rochefeuille
94		LEGTAP de Briacé
95	Picardie	EPLEFPA de la Baie de Somme ou LPA Abbeville
96		EPLEFPA d'Aumont
97	Poitou Charentes	EPLEFPA Melle
98		MFREO Bressuire
99		Lycée Privé Roc Fleuri Ruffec
100		EPLEFPA Kyoto Poitiers
101		LTPR Segonzac
102		LP St Antoine Bois
103		LP Mauléon
104		EPLEFPA Saintes
105		EPLEFPA Bourcefranc
106		EPLEFPA Bressuire
107	Provence-Alpes-Côte d'Azur	EPLEFPA de Gap
108		EPLEFPA Agricampus Hyères
109		LEAP Les Chênes – Carpentras
110		LAP St Dominique – Valréas
111		MFREO Barbentane
112		MFREO Lambesc
113		MFREO La Tour d'Aigues
114	Rhône-Alpes	EPLEFPA Bourg en Bresse
115		EPLEFPA Aubenas « Olivier de Serres »
116		EPLEFPA Valence
117		EPLEFPA Saint Ismier

118	EPLEFPA Voiron « La Martelière »
119	EPLEFPA Roanne Chervé
120	EPLEFPA de Dardilly
121	EPLEFPA de Chambéry La Motte Servolex
122	LAP Poisy Chavanod ou ISETA de Poisy
123	MFREO-CFMM de Thônes

Monographie Établissement - biqualfications
--

Nom de l'établissement :

Région :

1- RAPPEL HISTORIQUE ET CONTEXTUALISATION DE L'ÉTABLISSEMENT DANS SON TERRITOIRE:

1-1 Historique :(ouverture, porteur de l'initiative nombre d'élèves/apprenants concernés...), processus de création et de régulation, description des étapes

1-2 Formations scolaires proposées dans l'établissement :

1-3 Contextualisation géographique, sociale, ADT, économique : (quels liens entre les formations proposées et le territoire...) processus de régulation

2- FORMATIONS BIQUALIFIANTES PROPOSÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT :

2-1 Lesquelles, dates de création :

2-2 Cohérence dans le territoire : emploi, formation, associatif, acteurs

2-3 Cohérence par rapport aux formations proposées :

3- OBJECTIFS : Pour quelles raisons avez-vous créé la formation biqualfiante ?

4- PARTENARIATS : Quels sont les partenaires engagés avec vous dans la biqualfication ?

5- DESCRIPTIONS DU FONCTIONNEMENT sur le plan :

5-1 pédagogique :

5-2 des moyens humains, financiers, matériels, locaux :

5-3 juridique : (statut des apprenants, conventions, contrats, prestation)

5-4 Autres :

6- INSERTION sociale, scolaire et professionnelle (données, processus, exemples)

- Quelques exemples de réussite par rapport au devenir des apprenants

NB : maximum 4 pages par établissement, réception sur biqualfication-iea@educagri.fr

Liste des établissements pour lesquels le cadre de monographie a été renseigné (25)

Région	Etablissement - Thème
Aquitaine	EPLEFPA NERAC - RUGBY
Aquitaine	EPLEFPA PYRENEES ATLANTIQUES - OLORON – AMM
Auvergne	EPLEFPA MARMILHAT - RUGBY
Auvergne	EPLEFPA MARMILHAT – NATATION
Auvergne	EPLEFPA SAINT FLOUR - FOOTBALL
Auvergne	EPLEFPA SAINT FLOUR – SKI, MONTAGNE
Bourgogne	EPLEFPA CHAMPS SUR YONNE – GOLF
Bourgogne	EPLEFPA DU MORVAN (CHATEAU-CHINON) – BAPAAT, BPJEPS animation
Bourgogne	ELPLEFPA NEVERS COSNE – Site de CHALLUY - RUGBY
Bretagne	EPLEFPA PONTIVY - FOOTBALL
Franche-Comté	EPLEFPA LONS LE SAUNIER - MANCY – EQUITATION
Languedoc-Roussillon	EPLEFPA SAINT AFFRIQUE - EQUITATION
Midi-Pyrénées	EPLEFPA ALBI FONLABOUR – RUGBY
Midi-Pyrénées	LEAP DE TOUSCAYRATS – EQUITATION
Pays de la Loire	EPLEFPA FONTENAY LE COMTE - FOOTBALL
Pays de la Loire	EPLEFPA FONTENAY LE COMTE - NATATION
Pays de la Loire	EPLEFPA LAVAL - EQUITATION
Pays de la Loire	EPLEFPA LAVAL - FOOTBALL
Pays de la Loire	EPLEFPA NANTES ST HERBLAIN - FOOTBALL
Provence-Alpes-Côte d'Azur	EPLEFPA GAP – SKI, RANDONNEE EQUESTRE
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEAP MIRAMAS FONTLONGUE – EQUITATION
Rhône-Alpes	EPLEFPA AUBENAS – APPN
Rhône-Alpes	EPLEFPA LA MOTTE SERVOLEX - SKI
Rhône-Alpes	MFREO-CFMM THÔNES - SKI, ESCALADE
Rhône-Alpes	EPLEFPA VOIRON LA MARTELLIERE – BAPAAT animation

GUIDE ENTRETIEN : personnalités

RAPPEL DE LA COMMANDE (pour l'inspecteur enquêteur):

Le développement de la pluri-compétence et la biquilification, sont des réalités fortement ancrées dans les espaces et notamment les massifs montagneux car favorisant la pluriactivité et le maintien des actifs dans ces territoires.

Interrogations sur les avantages et les bénéfices apportés aux structures, aux apprenants et à la société, mais aussi les difficultés et les problèmes qu'elles peuvent soulever, y compris sur les autres territoires

I) LA PERSONNE ENQUÊTÉE :

Nom :

Fonction :

Collaborateur/attaché parlementaire :

Adresse / contact :

Téléphone :

Mail :

II) CONNAISSANCE DU DISPOSITIF

2-1 PRÉSENTER LE CONTEXTE DE LA MISSION À L'INTERLOCUTEUR :

- **Le contexte**, la loi, la commande, les enjeux nationaux
- **Courrier du doyen**, la commande de la directrice générale
- **Spécificités de l'enseignement technique agricole structuration** (EPLEFPA, LPPA, MFREO), **missions** (ADT, insertion) présence ancienne de formations biquilifiantes dans les domaines du sport et de l'animation. ...

2-2 CHAMP DE L'ENTRETIEN :

- **Perception de la part du politique :**
 - **Les enjeux**, lesquels
 - **Les besoins des territoires**, lesquels, dans quels secteurs professionnels
 - **Les spécificités montagnardes**
 - **Autres**
- **Traduction en termes de formations :**
 - **Types de formation** (FIS, FPC&A)

- **Réalisées par** MEN ou MAAF pourquoi ?
- **Intérêt de la biquilification pour :**
 - **L'insertion,**
 - **Le service rendu au public**
 - **La structure** (image, recrutement,...)
 - **L'individu,** (emploi local qualification, compétence,...)
 - **Le territoire,** (maintien des services, dynamisation de la vie économique, associative,...)

2-3 CONCLUSION :

Avis conclusifs sur les formations biquilifiantes en termes d'atouts contraintes :

ATOUTS	CONTRAINTES

2-4 AUTRES ASPECTS OU SOLLICITATIONS/REQUETES

REDACTION PAR LES INSPECTEURS ENQUÊTEURS D'UNE NOTE D'AMBIANCE GÉNÉRALE : (5-7 lignes)

III) SYNTHÈSE DE L'INSPECTEUR_

Repérer et lister les atouts ou les éléments facilitateurs à la mise en place de la valorisation de compétences acquises par les formations biquifiantes

Repérer et lister les contraintes ou éléments défavorables, limitant la valorisation des compétences acquises par les formations biquifiantes.

Diagnostic

	ATOUTS	CONTRAINTES
Structures liées à l'enseignement		
Les élus		
Les professionnels		
Structures liées au sport ou/et à l'animation		
Les bénéficiaires		
Autre		

Liste des personnes qualifiées interrogées

NOM-Prénom	Structure	Fonction
DETAILLE Anne	Association des Directeurs d'EPLEFPA	Présidente
BIZARD Hervé	UNREP (Union nationale rurale d'éducation et de promotion)	Directeur
CHEVAL Serge	UNMFREO (Union Nationale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation)	Directeur
POUSSIN Philippe DEDIEU Thierry	CNEAP (Conseil national de l'enseignement agricole privé)	Secrétaire général Responsable des réseaux et partenariats
CHILE Marc	DRAAF Rhône-Alpes	Chef du SRFD
PELURSON Gilles	DRAAF de Rhône-Alpes, représentant le groupement des DRAAF	Directeur
LOUETTE Max	DRAAF Champagne-Ardenne	Chef de SRFD, représentant des CSRFD
DEBUCHY Valérie et ANDRE Bernard	MENESR - IGEN	Doyenne de l'IGEN d'EPS et Inspecteur général
PÉTRYNKA Laurent et DEKEYSER Philippe	UNSS	Directeur national et Directeur national adjoint
BEAUCHARD François	CREPS de Rhône Alpes à Vallon Pont d'Arc	Directeur
ANDRÉ Isabelle	CFPPA de Contamine sur Arve – site de Cluses 74	Responsable de formation Animation »
CHABERT Gilles	Syndicat national des moniteurs du ski français (SNMSF)	Président
AJAC Yves	Fédération française de rugby (FFR)	Directeur technique national adjoint (DTN)
RAYNAUD Nicolas et ELZIERE Georges	Fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM)	Vice-Président en charge des activités et du développement Président
JULIEN Christine FOURNIER Jérôme DUBOS Laure	Secrétariat d'Etat aux sports Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports	Conseillère emploi et formation dans les métiers du sport au cabinet du secrétaire d'Etat Conseiller pour les politiques éducatives et l'éducation populaire au cabinet du ministre Chef du bureau des métiers, qualifications, diplômés à la sous - direction de l'emploi et des formations de la direction des sports

DESPRES Thibaud		(DSC1) Adjoint à la chef de bureau de la coordination des certifications et du service public de formation (DSC2)
JOSSERON Hervé	ENSM (Ecole nationale des sports de montagne)	Directeur
GIRAUD Florence	ENSM - ENSA (Ecole nationale de ski et d'alpinisme à Chamonix)	Directrice ENSA
PINGUET Arnaud	ENSM - CNSNMM centre national de ski nordique de moyenne montagne à Prémamanon	Directeur CNSNMM
GAYMARD Hervé		Ancien ministre de l'agriculture, député de Savoie, président du conseil général de Savoie
SADDIER Martial	ANEM (association nationale des élus de la montagne)	Député de Haute Savoie
BRETEL Pierre		Délégué Général
GIRAUD Joël		Député des Hautes Alpes
LECOMTE Serge	Fédération française d'équitation (FFE)	Président
BOUIX Frédéric		Délégué Général
FOUCHER Philippe	Conseil des Equidés des Pays de la Loire	Secrétaire général
GUEBN Marc		Membre et formateur « hippique » au CFPPA de LAVAL
BONNETAIN Pascal	Association des régions de France (ARF)	Conseiller régional de Rhône Alpes Président commission sport de l'ARF
DAUBAS Charles	Centre de formation des accompagnateurs en montagne (CFAM)	Président délégué Ancien professeur à l'ENSM - ENSA Conseiller du président de la Fédération française de ski

EQUIVALENCES ENTRE LES DIPLÔMES
DE NIVEAU IV ET III DES MINISTÈRES
CHARGÉS DE L'AGRICULTURE ET DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Les deux ministères accordent réciproquement des équivalences aux titulaires des diplômes professionnels de niveau **IV et III** préparés par les trois voies de formation, scolaire, apprentissage et continue.

Ces équivalences concernent les brevets professionnels de niveau IV des deux ministères, les baccalauréats professionnels du ministère chargé de l'Agriculture, un brevet de technicien supérieur agricole et un diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (niveau III).

Les équivalences accordées peuvent être génériques :

- Brevet professionnel du ministère chargé de l'Agriculture et Brevet professionnel du ministère chargé des Sports

Les équivalences accordées peuvent être spécifiques :

- Brevet professionnel du secteur des activités équestres du ministère chargé de l'Agriculture et Brevet professionnel du même secteur du ministère chargé des Sports

Les équivalences concernent les enseignements généraux et professionnels.

Elles raccourcissent de façon significative les parcours de formation. Elles permettent une double qualification agricole et sportive favorisant l'insertion professionnelle et dans les territoires ainsi que l'adaptation à l'emploi.

Ces équivalences sont particulièrement développées dans deux secteurs, les activités hippiques et la protection de la nature pour des emplois centrés sur l'animation, l'enseignement et le développement de ces activités sur un territoire.

L'obtention d'une double qualification agricole et sportive, nécessite souvent, suivant les différentes voies de formation, une validation des parcours, des UC ou des épreuves par les **DRAAF-SRFD** ou les **DRJSCS** concernées.

Remarque : Des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation peuvent être accordées dans les formations qui en exigent comme celle du ministère chargé des Sports BPJEPS ou DEJEPS sous réserve de validation par la DRAAF de l'établissement d'origine du candidat des modules de formation suivis en liaison avec la mention.

**Les équivalences entre les diplômes de niveau IV
des ministères chargés de l'agriculture et de la jeunesse et des sports
dans le secteur des activités équestres**

Les brevets professionnels option « responsable d'entreprise hippique » (BPREH) et option « responsable d'exploitation agricole » (BPREA), le baccalauréat professionnel spécialité «conduite et gestion de l'entreprise hippique» (Bac Pro CGEH) et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS spécialité « activités équestres »), sont des diplômes de niveau IV permettant au titulaire de l'un d'entre eux de s'orienter vers une qualification agricole et sportive autorisant pour ce champ d'activités :

- L'élevage, la valorisation du cheval et l'installation dans le domaine agricole.
- L'animation, l'enseignement et la pratique des activités équestres dans le domaine du sport.

Les deux ministères accordent réciproquement aux titulaires de l'un des diplômes précités :

- Des équivalences (dispenses) dans les enseignements généraux et professionnels.

Celles-ci permettent aux apprenants engagés dans un cursus de double qualification de valider les capacités professionnelles spécifiques à chaque diplôme :

- Gestion de l'entreprise hippique, élevage et/ou valorisation des équidés pour les diplômes de l'enseignement agricole,
- Pratique des sports équestres, enseignement de l'équitation, accueil et animation pour les diplômes du ministère des sports.

Dans ce cadre, le Baccalauréat professionnel est délivré en 7 épreuves et les Brevets professionnels en Unités Capitalisables (UC).

Les tableaux suivants précisent les équivalences (dispenses) d'épreuves ou d'UC accordées spécifiquement diplôme par diplôme. Le dernier tableau précise les équivalences génériques entre ces mêmes diplômes.

Remarque : Les titulaires d'un BEPA ou d'un Baccalauréat Professionnel du secteur équestre peuvent être dispensés des exigences préalables à l'entrée en formation dans les mentions « Equitation » ou « Tourisme équestre » du BPJEPS spécialité « Activités Equestres » sous réserve de validation par la DRAAF de l'établissement d'origine du candidat des modules de formation suivis en liaison avec la mention.

**Dispenses obtenues par les titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire
et du Sport spécialité «Activités équestres» dans les diplômes du ministère chargé de l'agriculture**

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez être dispensé des unités capitalisables (UC) ou épreuves suivantes (E)	
<p align="center">BPJEPS</p> <p align="center">spécialité</p> <p align="center">« Activités Equestres »</p> <p align="center">mention « Équitation »</p>	<p align="center">Brevet Professionnel</p> <p align="center"><i>option</i></p> <p align="center">« Responsable d'Entreprise Hippique »</p>	<p>UCG 1 : Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information</p> <p>UCG 2 : Situer les enjeux sociétaux et environnementaux liés au secteur hippique</p> <p>UCP 1 : Caractériser le fonctionnement de l'entreprise hippique dans un contexte de durabilité</p> <p>UCP 2 : Organiser les prestations et les activités de l'entreprise en lien avec les publics accueillis</p> <p>UCT 2 : Gérer le travail et la valorisation du cheval dans le respect de la réglementation, du bien-être animal, de la sécurité et de la santé au travail</p> <p>1 UCARE : <i>Objectif à élaborer par le centre de formation habilité pour mettre en œuvre la formation</i></p> <p>UCT 1 : <i>Assurer la conduite et l'entretien d'une cavalerie dans un contexte de durabilité et dans le respect du bien-être animal (si L'UCC : « Travail sur le plat de la cavalerie d'école est validée en complément du BPJEPS spécialité « Activités Equestres » mention « Equitation »)</i></p>	<p align="right">Arrêté du 29 10 2012</p> <p align="right">NOR : AGRE123 6428A</p>
	<p align="center">Brevet Professionnel</p> <p align="center"><i>option</i></p> <p align="center">« Responsable d'Exploitation Agricole »</p>	<p>UCG 1 : Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information</p> <p>UCG 2 : Situer les enjeux environnementaux et sociétaux de l'agriculture</p> <p>1 UCARE : <i>Objectif à élaborer par le centre de formation habilité pour mettre en œuvre la formation</i></p>	<p align="right">Arrêté du 29 10 2012</p> <p align="right">NOR : AGRE123 6431A</p>
	<p align="center">Baccalauréat professionnel</p> <p align="center"><i>Spécialité</i></p> <p align="center">« Conduite et gestion de l'entreprise Hippique »</p>	<p>E 1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde</p> <p>E 2 : Langue et culture étrangères</p> <p>E 3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi (APSAES)</p> <p>Partie 2 de E 7 : « Pratiques professionnelles » validant les capacités professionnelles suivantes du référentiel de certification :</p> <p>C10 : Gérer une cavalerie dans un contexte de durabilité et dans le respect du bien-être animal</p> <p>C11 : Gérer le travail du cheval en vue de développer ses potentialités dans le respect des règles de sécurité et du bien-être animal</p> <p>C12 : S'adapter à des enjeux particuliers</p>	<p align="right">Arrêté du 29 10 2012</p> <p align="right">NOR : AGRE12 36426A</p>

**Dispenses d'Unités Capitalisables obtenues par les titulaires de certains diplômes
du ministère chargé de l'agriculture dans le BPJEPS spécialité «Activités Équestres» mention « Équitation »**

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez être dispensé dans le BPJEPS « Activités Équestres » mention « équitation » des Unités Capitalisables (UC) suivantes :	
Brevet Professionnel option « Responsable d'Entreprise Hippique »		UC 1 : Être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle UC 2 : Être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative UC 3 : Être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation UC 4 : Être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité UC 7 : Être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités équestres	
Brevet Professionnel option « Responsable d'Exploitation Agricole »	BPJEPS spécialité « Activités Equestres »	UC 1 : Être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle UC 2 : Être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative UC 3 : Être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation	
Baccalauréat professionnel spécialité « Conduite et gestion de l'entreprise Hippique »	mention « Équitation »	UC 1 : Être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle UC 2 : Être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative UC 3 : Être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation UC 4 : Être capable de participer au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité UC 7 : Être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités équestres	
Baccalauréat professionnel spécialité « CGEA » options SDE ou EVC		UC 1 : Être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle UC 2 : Être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative UC 3 : Être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation UC 5 : Être capable de préparer une action d'animation équestre* UC 7 : Être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités équestres*	Arrêté du 18 10 2012 NOR : SPOF12 37482A

* pour les titulaires du Bac Pro CGEA option « Elevage et valorisation du cheval »

**Tableau des équivalences génériques entre le Brevet Professionnel de la Jeunesse,
de l'éducation populaire et des sports du ministère chargé des Sports, le Brevet professionnel
et le Baccalauréat professionnel du ministère chargé de l'Agriculture**

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez être dispensé des unités capitalisables (UC) ou épreuves suivantes (E):	
Baccalauréat professionnel	BPJEPS	<p>UC 1 : Être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle</p> <p>UC 2 : Être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative</p> <p>UC 3 : Être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation</p>	
	BP	<p>UCG 1 : Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information</p> <p>UCG 2 : Situer les enjeux environnementaux et sociétaux de l'agriculture</p> <p>2 UCARE : <i>Objectifs à élaborer par le centre de formation habilité pour mettre en œuvre la formation</i></p>	
BPJEPS	Baccalauréat professionnel	<p>E 1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde</p> <p>E 2 : Langue et culture étrangères</p> <p>E 3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi (APSAES)</p>	
	BP	<p>UCG 1 : Utiliser en situation professionnelle les connaissances et les techniques liées au traitement de l'information</p> <p>UCG 2 : Situer les enjeux environnementaux et sociétaux de l'agriculture</p> <p>1 UCARE : <i>Objectifs à élaborer par le centre de formation habilité pour mettre en œuvre la formation</i></p>	
BP	BPJEPS	<p>UC 1 : Être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle</p> <p>UC 2 : Être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative</p> <p>UC 3 : Être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation</p>	

Arrêté du
11 12
2012

NOR :
SPOF12
42539A

Arrêté
du 11 12
2012

NOR :
SPOF12
42539A

Les équivalences entre les diplômes de niveau IV et III des ministères chargés de l'agriculture et de la jeunesse et des sports dans le secteur de l'animation du territoire et de la protection de la nature

Le baccalauréat professionnel spécialité « gestion des milieux naturels et de la faune » (Bac Pro GMNF), le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS spécialité « éducation à l'environnement vers un développement durable »), le brevet de technicien supérieur agricole option « gestion et protection de la nature » et le diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport « animation socio-éducative ou culturelle », mention « développement de projets, territoires et réseaux » sont des diplômes de niveau IV et III permettant au titulaire de l'un d'entre eux de s'orienter vers une qualification agricole et sportive autorisant pour ce champ d'activités :

- La gestion et la protection de la nature des milieux naturels.
- L'animation des territoires grâce à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les deux ministères accordent réciproquement aux titulaires de l'un des diplômes précités :

- Des équivalences (dispenses) dans les enseignements généraux et professionnels.

Celles-ci permettent aux apprenants engagés dans un cursus de double qualification de valider les capacités professionnelles spécifiques à chaque diplôme :

Les tableaux suivants précisent les équivalences (dispenses) d'épreuves ou d'UC accordées spécifiquement diplôme par diplôme.

Remarque : Les titulaires du Baccalauréat Professionnel « gestion des milieux naturels et de la faune » peuvent être dispensés des exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « éducation à l'environnement vers un développement durable » sous réserve de validation par la DRAAF de l'établissement d'origine du candidat des modules de formation suivis en liaison avec la mention.

Tableau des équivalences réciproque obtenues par les titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité «Education à l'environnement vers un développement durable» du ministère de la Jeunesse et des Sports ou les titulaires du baccalauréat professionnel spécialité « Gestion des milieux naturels et de la faune » du ministère chargé de l'Agriculture

Vous êtes titulaire du :	Vous préparez le :	Vous pouvez être dispensé des unités capitalisables (UC) ou des épreuves suivantes (E):	
<p align="center">Baccalauréat professionnel « Gestion des milieux naturels et de la faune »</p>	<p align="center">BPJEPS « Education à l'environnement vers un développement durable »</p>	<p>UC 1 : Être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle</p> <p>UC 2 : Être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative</p> <p>UC 3 : Être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation</p> <p>UC 5 : Préparer une action d'animation d'éducation à l'environnement vers un développement durable</p>	<p align="right">Arrêté du 17 07 2012 NOR : SPOF12313 49A</p>
<p align="center">BPJEPS « Education à l'environnement vers un développement durable »</p>	<p align="center">Baccalauréat professionnel « Gestion des milieux naturels et de la faune »</p>	<p>E 1 : Langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde</p> <p>E 2 : Langue et culture étrangères</p> <p>E 3 : Motricité, santé et socialisation par la pratique des activités physiques, sportives, artistiques et d'entretien de soi (APSAES)</p> <p>E 5 : Choix techniques</p>	

Tableau des équivalences réciproques obtenues par les titulaires du Brevet de Technicien Supérieur agricole option « Gestion et protection de la nature » du ministère chargé de l'Agriculture ou les titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animation socio-éducative ou culturelle », mention « développement de projets, territoires et réseaux » du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports

Vous êtes titulaire du	Vous préparez le	Vous pouvez être dispensé des unités capitalisables (UC) ou des épreuves suivantes (E)	
<p align="center">BTSA Option « Gestion et protection de la nature » ou du BTSA option « Développement et animation du territoire rural »</p>	<p align="center">DEJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » mention « développement de projets, territoires et réseaux »</p>	<p>UC 1 : concevoir un projet d'action UC 2 : coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action</p>	<p align="right">Arrêté du 26 juin 2012</p>
<p align="center">DEJEPS spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » mention « développement de projets, territoires et réseaux »</p>	<p align="center">BTSA option « Gestion et protection de la nature » ou du BTSA option « Développement et animation du territoire rural »</p>	<p>E 1 et E2 : épreuves de nature générale concernant l'expression française, les sciences économiques et l'éducation socioculturelle, certifiant la capacité « s'exprimer, communiquer et comprendre le monde » E 5 : épreuve de nature technique certifiant les capacités « participer à des démarches de concertation et de médiation dans un territoire » et « contribuer à la conception de projets de gestion environnementale et d'éducation à l'environnement » E 7 : épreuve intégrative à caractère technique, scientifique et professionnel, certifiant la capacité « mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur en gestion et protection de la nature pour faire face à une situation professionnelle »</p>	<p align="right">NOR : AGRE122730 8A</p>